

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

20 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

Article 1^{er}

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2022 sont ouverts et ventilés en articles de base (domaines fonctionnels) conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2022 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	22.296.123	20.265.401	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	440.938	442.858	

Art. 2

En 2022, l'article 26, §1^{er}, 3^o, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est suspendu pour ce qui concerne les répartitions de crédits de liquidation non limitatifs.

Art. 3

L'article 4 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques vers les articles de base (les domaines fonctionnels) « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques, vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du SPW Digital ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers les articles de base 12.05 et 74.05 (les domaines fonctionnels 039.004 (code SEC 12) et 039.012 (code SEC 74)) du programme 12.21 (programme WBFIN 12.039) pour eWBS. ».

Art. 4

L'article 5 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2022 est fixée à 78.973 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010. ».

Art. 5

L'article 6 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2022 est fixée à 36.162 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022. ».

Art. 6

L'article 7 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2022 est fixée à 1.439.711 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en mai 2022 pour l'inflation 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2022, d'une enveloppe de 11.189 milliers d'euros. ».

Art. 7

L'article 10 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes des divisions organiques et le programme 02 (programme WBFIN 031) (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne. ».

Art. 8

L'article 23 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC

41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 et du programme 01 (programme WBFIN 120) de la division organique 34 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens. ».

Art. 9

L'article 32 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

– au 1^{er} août 2022 : 66.043.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 (domaine fonctionnel 091.022 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091));

– au 1^{er} octobre 2022 : 36.162.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 (domaine fonctionnel 091.023 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091));

– au 31 décembre 2022 au plus tard : 13.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 (domaine fonctionnel 091.058 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)). ».

Art. 10

L'article 36 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) et de la « Réserve Ukraine » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement, ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19, les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine. ».

Art. 11

L'article 37 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités

d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) et de la « Réserve Ukraine » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122). ».

Art. 12

A l'article 48 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 :

1° l'alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

« Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021 et les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine. ».

2° les mentions des subventions reprises aux programmes 11 et 53 (programmes WBFIN 080 et 089) de la division organique 16 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.11 (Programme WBFIN 16.080) : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.
Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.
Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotations spéciales à la Société wallonne du crédit social.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Subvention à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Etre.
Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.
Subvention à la SWCS et au FLW pour des actions visant à la promotion de leurs produits d'accès au Logement et/ou au remboursement des frais y liés. ».
« Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Energie :
Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.
Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.
Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.
Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.
Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.
Subventions, primes allouées à des entreprises, des ASBL, des ménages, des administrations, intercommunales, OIP, en vue d'apporter un soutien en matière énergétique. ».

Art. 13

L'article 53 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 28, alinéa 2, du Code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2022 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 66.423.000 euros est imputée à charge de l'article 41.14 (du domaine fonctionnel 093.015 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

2° une dotation de fonctionnement d'un montant de 6.003.000 euros est imputée à charge de l'article 41.21 (du domaine fonctionnel 093.022 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille;

3° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1.437.500.000 euros est imputée à charge de l'article 41.15 (du domaine fonctionnel 093.016 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

4° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 2.642.295.000 euros est imputée à charge de l'article 41.22 (du domaine fonctionnel 093.023 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille;

5° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1.351.630.000 euros est imputée à charge de l'article 41.16 (du domaine fonctionnel 093.017 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

6° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 36.230.000 euros est imputée à charge de l'article 41.23 (du domaine fonctionnel 093.024 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille;

7° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 38.273.000 euros est imputée à charge de l'article 41.17 (du domaine fonctionnel 093.018 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

8° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7.959.000 euros est imputée à charge de l'article 41.18 (du domaine fonctionnel 093.019 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

9° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 5.039.000 est imputée à charge de l'article 41.19 (du domaine fonctionnel 093.020 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

10° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la reprise du cadastre de l'ORINT d'un montant de 360.000 euros est imputée à charge de l'article 41.24 (du domaine fonctionnel 093.025 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

11° une dotation dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 d'un montant de 77.286.000 euros est imputée à charge de l'article 41.26 (du domaine fonctionnel 093.037 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

12° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 585.000 euros est imputée à charge de l'article 61.01 (du domaine fonctionnel 093.029 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

13° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 90.000 euros est imputée à charge de l'article 61.05 (du domaine fonctionnel 093.033 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

14° une dotation dans le cadre du plan de relance wallon d'un montant de 12.467.000 euros est imputée à charge de l'article 41.01.40 (du domaine fonctionnel 122.006 (code SEC 41)) de la Division organique 10 du Programme 11 (programme WBFIN 122) du budget 2022 de la Région wallonne;

Ces 14 dotations seront versées en douze tranches :

– de 525.000.000 euros maximum, conformément à l'échéancier 2022 et aux décisions du Gouvernement, au plus tard le 1^{er} de chaque mois de janvier à novembre 2022;

– le solde au plus tard le 1^{er} décembre 2022;

15° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 7.172.000 euros est imputée à charge de l'article 61.03 (du domaine fonctionnel 093.031 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

16° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 260.000 euros est imputée à charge de l'article 61.04 (du domaine fonctionnel 093.032 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

17° une dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens d'un montant de 1.357.000 euros est imputée à charge de l'article 41.20 (du domaine fonctionnel 093.021 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

Ces 3 dotations sont engagées à la signature des arrêtés;

18° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 6.481.000 euros est imputée à charge de l'article 61.06 (du domaine fonctionnel 093.034 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne;

L'ensemble des dotations en capital seront liquidées en une fois au plus tard pour le 1^{er} décembre 2022 après réception d'une déclaration de créance émanant

de l'Agence à l'exception de la dotation reprise au point 18° qui sera versée en une fois au plus tard pour le 1^{er} mars 2022. En ce qui concerne la dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens, elle sera liquidée sur la base de déclarations de créance. ».

Art. 14

L'article 54 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 44, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 33.798.000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 33.798.000 euros imputé à charge de l'article 41.05 (du domaine fonctionnel 093.008 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne est versée en trois tranches :

- 27.038.400 euros au plus tard le 1^{er} septembre 2022;
- 3.379.800 euros au plus tard le 1^{er} octobre 2022;
- 3.379.800 euros au plus tard le 1^{er} novembre 2022. ».

Art. 15

L'article 55 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subvention aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Subvention au CGT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19.

Subvention dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie avec application du taux de 80%.

Subvention dans le cadre de la reconstruction et de l'accompagnement des opérateurs touristiques en lien avec les inondations.

Subvention aux opérateurs touristiques autorisés ou reconnus par le CGT impactés par une situation de crise reconnue par le Gouvernement wallon. ».

Art. 16

L'article 79 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 135.279.000 euros en 2022. ».

Art. 17

L'article 87 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1^{er}, 4^o, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

NO BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	TYPE 1
0	Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	TYPE 1
0	Fonds post-covid-19 de sortie de la pauvreté	TYPE 1
0	Fonds bas carbone et résilience	TYPE 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Öffentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	TYPE 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	TYPE 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	TYPE 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	TYPE 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	TYPE 1

866518618	IWEPS	TYPE 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	TYPE 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	TYPE 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	TYPE 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	TYPE 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	TYPE 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	TYPE 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	TYPE 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	TYPE 2
693771021	Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL)	TYPE 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	TYPE 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	TYPE 2
0	FormaForm	TYPE 3
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	TYPE 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	TYPE 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	TYPE 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	TYPE 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	TYPE 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	TYPE 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	TYPE 3
243929462	SPAQuE	TYPE 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	TYPE 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	TYPE 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	TYPE 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	TYPE 3

401228127	Crédit à l'épargne immobilière	TYPE 3
401412625	PROXIPRET	TYPE 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	TYPE 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	TYPE 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	TYPE 3
401632260	BUILDING	TYPE 3
401731339	Tous Propriétaires	TYPE 3
401778057	La Prévoyance	TYPE 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	TYPE 3
402436568	TERRE ET FOYER	TYPE 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	TYPE 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	TYPE 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	TYPE 3
403977482	CREDISSIMO	TYPE 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	TYPE 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	TYPE 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	TYPE 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	TYPE 3
415371816	SOGESTIMMO	TYPE 3
419202029	B.E. Fin	TYPE 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	TYPE 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	TYPE 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	TYPE 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	TYPE 3
427724963	IMMOWAL	TYPE 3

433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	TYPE 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	TYPE 3
437249076	Synergies WALLONIE	TYPE 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	TYPE 3
452116307	SPARAXIS	TYPE 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL (SOCARIS)	TYPE 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE (W. ALTER.)	TYPE 3
458220674	TECHNIFUTUR	TYPE 3
462311896	SPARKOH!	TYPE 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	TYPE 3
466071439	WSL	TYPE 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	TYPE 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	TYPE 3
472062970	WALLIMAGE	TYPE 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	TYPE 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	TYPE 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	TYPE 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	TYPE 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE - VLAANDEREN ASBL	TYPE 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	TYPE 3
480028848	SAMANDA	TYPE 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	TYPE 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	TYPE 3
544978266	123CDI	TYPE 3
552710255	SOLAR CHEST	TYPE 3

553753006	ESPACE FINANCEMENT	TYPE 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	TYPE 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	TYPE 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	TYPE 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	TYPE 3
657881714	CRISTAL OFFICE PARK	TYPE 3
667687820	IMBC 2020	TYPE 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	TYPE 3
669741844	Namur Innovation & Growth	TYPE 3
669955343	B2START	TYPE 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	TYPE 3
672421123	WAPI 2020	TYPE 3
695982819	Parentia Wallonie	TYPE 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	TYPE 3
697754256	Kidslife Wallonie	TYPE 3
697784445	INFINO WALLONIE	TYPE 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	TYPE 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chré- tiennes pour la Région wallonne	TYPE 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	TYPE 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socia- listes – Solidaris pour la Région wallonne	TYPE 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	TYPE 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	TYPE 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	TYPE 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	TYPE 3
811443701	GELIGAR	TYPE 3

811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	TYPE 3
812008774	NOVALLIA	TYPE 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	TYPE 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	TYPE 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	TYPE 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	TYPE 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	TYPE 3
823228409	FuturoCité	TYPE 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	TYPE 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	TYPE 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	TYPE 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	TYPE 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	TYPE 3
843107667	Durobor Real Estate	TYPE 3
847284310	IMMO-DIGUE	TYPE 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	TYPE 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES - SOFINEX	TYPE 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	TYPE 3
862775210	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	TYPE 3
865732522	ARCEO	TYPE 3
867271753	Epicuris	TYPE 3
871229947	GEPART	TYPE 3
872191039	Contrat de rivière Senne	
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	TYPE 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	TYPE 3

877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	TYPE 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	TYPE 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	TYPE 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	TYPE 3
883921903	BIOTECH COACHING	TYPE 3
888366085	WALLONIE Belgique TOURISME	TYPE 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	TYPE 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	TYPE 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ». ».

Chapitre 2 - Garanties régionales

Art. 18

L'article 113 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 209.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ».

Chapitre 3 - Octroi d'avances

Art. 19

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances sous la forme d'une provision trimestrielle, dans les limites des moyens disponibles et fixés par la décision du Gouvernement relative à la programmation du Fonds de protection de l'environnement, les montants relatifs aux transferts à la Société publique de gestion de l'Eau de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, à charge du programme 15.60 - AB 31.01 - domaine fonctionnel 075.004 (programme WBFIN 15.075), et ce, à charge de régularisation dans le courant de l'année N+1.

Chapitre 4 - Section particulière

Art. 20

L'article 135 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (Fonds SAP 3001) (FEDER Programmation 2014-2020), 60.02.A.03 (Fonds SAP 3002) (FSE Programmation 2014-2020), 60.02.A.05 (Fonds SAP 3003) (IFOP), 60.02.A.06 (Fonds SAP 3004) (LIFE Programmation 2014-2020), 60.02.A.07 (Fonds SAP 3005) (RTE-T Voies hydrauliques), 60.02.A.09 (Fonds SAP 3007) (Réserve d'ajustement du Brexit), 60.02.A.10 (Fonds SAP 3008) (FEDER Programmation 2021-2027), 60.02.A.11 (Fonds SAP 3009) (FSE Programmation 2021-2027), 60.02.A.12 (Fonds SAP 3010) (LIFE Programmation 2021-2027) et 60.02.A.13 (Fonds SAP 3011) (FEADER Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV. ».

Chapitre 5 - Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 21

L'article 138 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 20.376.000 euros pour les recettes et à 67.281.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 22

L'article 139 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48.898.000 euros pour les recettes et à 62.355.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 23

L'article 140 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Organisme payeur de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 84.245.000 d'euros pour les recettes et à 83.870.000 d'euros pour les dépenses. ».

Chapitre 6 - Organismes

Art. 24

L'article 141 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 81.914.000 euros pour les recettes et à 81.878.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 25

L'article 142 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6.831.000 euros pour les recettes et à 6.831.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 26

L'article 143 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41.711.000 euros pour les recettes et à 45.524.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 27

L'article 144 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41.353.000 euros pour les recettes et à 44.523.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 28

L'article 145 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.004.000 euros pour les recettes et à 9.929.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 29

L'article 146 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 63.552.000 euros pour les recettes et à 79.028.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 30

L'article 149 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3.097.000 euros pour les recettes et à 3.097.000 euros pour les dépenses. ».

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Art. 31

L'article 166 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base (les domaines fonctionnels) supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes telles les indemnités de télétravail, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité. ».

Art. 32

L'article 175 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« L'article 3, §1^{er}, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie ».

Aux articles 52/1, 79, §2 et 87, §6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, §2, 56, §2 et 57, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, §1^{er}, 6°, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie visés à l'article 3, §1^{er}, 6, du même décret. »

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Pour l'année 2022, l'article 51^{ter}, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est remplacé par : « Le montant de la dotation de la CWAPE s'élève à 6.225 milliers d'euros. ».

Par dérogation à l'article 51^{bis} du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge de l'AB 41.01.40 (du domaine fonctionnel 083.010 (code SEC 41)) du programme 16.31 (programme WBFIN 16.083). ».

Art. 33

L'article 210 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« §1^{er}. Le FOREm organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} se compose de :

1° un chèque « permis de conduire théorique » qui comprend :

a) pour le permis de conduire catégorie B :

– 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;

– les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique;

b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

– 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;

– les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique;

2° un chèque « permis de conduire pratique » qui comprend :

a) pour le permis de conduire catégorie B :

– 30 heures de cours pratiques;

– les frais du test de perception des risques;

– un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1^{er} examen pratique;

– les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique;

b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

– 8 heures de cours pratique;

– un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1^{er} examen pratique;

– les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

Les chèques visés à l'alinéa 2, 1° et 2°, sont indépendamment l'un de l'autre et peuvent être octroyés en même temps par le FOREm dans une seule et même décision.

§2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1^{er}.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1^{er} sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112.5 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 150 euros TTC à partir du 1^{er} juillet 2022;

– 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 1830 euros TTC à partir du 1^{er} juillet 2022;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 210 euros TTC à partir du 1^{er} juillet 2022;

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC;

– 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC;

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles;

b) les frais du test de perception des risques;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Les tarifs visés à l'alinéa 2, 3°, sont applicables au moment de l'octroi du chèque par le FOREm.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1^{er}, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au §4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du §4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au §1^{er} aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm;

2° disposer au maximum du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou d'un titre équivalent;

3° avoir sa résidence principale en région de langue française;

4° faire partie d'une des catégories de public cible suivantes :

a) avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante ou pré-qualifiante comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant;

b) avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP);

c) avoir été ou être accompagné durant l'année 2022 par une mission régionale pour l'emploi ou par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi;

d) avoir bénéficié ou bénéficier, durant l'année 2022, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière et avoir fait ou faire l'objet durant l'année 2022 d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent du FOREm dans le cadre de la convention-cadre entre le FOREm et les CPAS;

e) être sous contrat de travail dans le cadre des articles 60, §7, et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale au moment de l'inscription dans l'école de conduite et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent FOREm dans le cadre de la convention cadre entre le FOREm et les CPAS;

f) avoir terminé ou suivre, durant l'année 2022, une formation qualifiante d'aide-ménagère sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle;

g) avoir suivi ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante dans un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement dans le cadre de la convention entre le FOREm et l'AViQ;

h) avoir réussi son examen théorique du permis de conduire de catégorie B à la suite d'une formation « permis théorique » suivie en 2019, 2020, 2021 ou 2022 auprès d'un pouvoir public local, d'une association sans but lucratif subventionnée par la Région wallonne ou d'un établissement scolaire subventionné par la Communauté française et faire partie d'une des catégories de public cible visées aux points a), b), c), d), e), f) ou g).

Par dérogation à l'alinéa 1^o, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1^{er}, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 209 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ou par le FOREm en vertu de l'article 232 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022. Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1^{er}, le demandeur d'emploi inoccupé à qui un chèque permis de conduire a déjà été octroyé par le FOREm en 2020 ou en 2021.

Par formation préqualifiante, au sens de l'alinéa 1^{er}, 4^o, a), on entend une formation permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'inscrire dans un parcours de formation qualifiante.

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1^{er}, 4^o, a), f) et g), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

Pour l'application de la condition visée à l'alinéa 1^{er}, 1^o, les demandeurs d'emploi visés à l'alinéa 1^{er}, 4^o, e) sont assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès du FOREm.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1^{er} ne peut bénéficier de la formation visée au §1^{er}, alinéa 2, 1^o ou 2^o, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1^o le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique;

2^o le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre »;

3^o le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au §3, qui peuvent suivre la formation visée au §1^{er}, sur la base des critères suivants :

1° la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance;

2° la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition;

3° l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

En ce qui concerne le candidat visé au §3, alinéa 1^{er}, 3°, b) et c), la sélection du candidat est concertée avec la mission régionale pour l'emploi ou le centre d'insertion socioprofessionnelle ou la structure d'accompagnement à l'auto-création d'emploi concernée.

En ce qui concerne le candidat visé au §2, alinéa 1^{er}, 3°, d) et e), la sélection du candidat est concertée avec le centre public d'action sociale concerné.

En ce qui concerne le candidat visé au §2, alinéa 1^{er}, 3°, g), la sélection du candidat est concertée avec le centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité concerné.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, a) et 2°, b).

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, a), 1^{er}, 3° et 4° tiret.

§5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le FOREm, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1^{er}.

§6. Les chèques permis de conduire octroyés dans le cadre d'une formation au permis de conduire organisée par le FOREm en 2020 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 aux tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2022 visés au §2, alinéa 2, 3°, et uniquement pour les demandeurs d'emploi inoccupés ayant obtenu le permis de conduire théorique. ».

Art. 34

L'article 216 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« §1^{er}. L'IFAPME organise, pour les apprenants inscrits en formation au sein du Réseau IFAPME, l'accès à une formation leur permettant d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;

b) un volet formation pratique comprenant :

– 30 heures de cours pratiques;

– un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au 1^{er} examen pratique;

- c) un volet examen comprenant :
 - les frais d’inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d’échec de l’apprenant à la première épreuve théorique;
 - les frais du test de perception des risques;
 - les frais d’inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d’échec de l’apprenant au premier examen pratique;
- 2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :
 - a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d’un manuel et d’un accès à une plateforme d’exercices en lignes;
 - b) un volet formation pratique comprenant :
 - 8 heures de cours pratique;
 - un accompagnement à l’examen pratique ou deux accompagnements à l’examen pratique en cas d’échec de l’apprenant au premier examen pratique;
 - c) un volet examen comprenant :
 - les frais d’inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d’échec de l’apprenant à la première épreuve théorique;
 - les frais d’inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d’échec de l’apprenant au premier examen pratique.

§2. L’IFAPME établit, sur la base d’un appel à manifestation d’intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles l’apprenant peut suivre la formation visée au paragraphe 1^{er}.

Sans préjudice des conditions et modalités de l’appel à manifestation d’intérêt, en ce compris les modalités de facturation, déterminées par l’IFAPME, les conditions auxquelles l’école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l’alinéa 1^{er} sont les suivantes :

- 1° l’école de conduite est agréée pour son activité d’auto-école;
- 2° l’école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française;
- 3° l’école de conduite applique le tarif suivant :
 - a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :
 - 12 heures de cours théoriques incluant le manuel et donnant accès à une plateforme d’exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques - permis délivrés jusqu’au 30 juin 2022 et 150 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques - permis délivrés à partir du 1^{er} juillet 2022;
 - 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1.680 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques - permis délivrés jusqu’au 30 juin 2022 et 1.830 euros TTC pour les heures dispensées sur base des chèques - permis délivrés à partir du 1^{er} juillet 2022;
 - deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC pour les accompagnements réalisés sur base des chèques - permis délivrés jusqu’au 30 juin 2022 et 210 euros TTC pour les accompagnements réalisés sur base des chèques - permis délivrés à partir du 1^{er} juillet 2022;
 - b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :
 - 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d’exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC;
 - 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC;
 - deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC;

4° l'école de conduite rembourse à l'apprenant les frais exposés suivants :

- a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles;
- b) les frais du test de perception des risques;
- c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

L'IFAPME communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1^{er}, à chaque apprenant répondant aux conditions visées au paragraphe 3 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du §4, l'apprenant peut bénéficier de la formation visée au §1^{er} aux conditions suivantes :

1° être inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME;

2° après avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 novembre 2022 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire, selon les modalités déterminées par l'IFAPME :

a) soit sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif aux contrats d'alternance;

b) soit sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

3° être âgé :

a) de 15 ans et 9 mois pour le suivi du volet de formation théorique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, a), et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1^{er}, alinéa 2, 2°, c), 1^{er} tiret;

b) de 16 ans pour le suivi du volet de formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, b), et la présentation de l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, c), 3^e tiret;

c) de 17 ans pour le suivi des volets de formation visés au §1^{er}, alinéa 2, 1°, a) et b) et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1^{er}, alinéa 2, 1°, c), 1^{er} tiret;

d) de 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique visés au §1^{er}, alinéa 2, 1°, c), 2^e et 3^e tirets;

4° avoir sa résidence principale en région de langue française.

L'apprenant mineur est tenu de communiquer à l'IFAPME une autorisation parentale pour bénéficier de la formation visée au §1^{er}.

L'apprenant ne peut bénéficier que d'une seule formation pour le permis de conduire visée au §1^{er}, toutes catégories confondues.

L'apprenant peut bénéficier de la formation pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1°, b), et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1°, c), 2^e et 3^e tirets, s'il est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B.

L'apprenant éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1^{er} ne peut bénéficier de la formation visée au §1^{er}, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès de l'IFAPME, dans une des situations suivantes :

1° l'apprenant est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique;

2° l'apprenant est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre »;

3° l'apprenant est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, b), et 2^o, b), et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, c), 2^e et 3^e tiret et 2^o, c), 2^e tiret.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, b), et pour l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, c), 3^e tiret.

§5. Pour entrer en formation, l'apprenant, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1^{er}. ».

Art. 35

L'article 218 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« §1^{er}. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm organise des formations au bénéfice de travailleurs liés par un contrat de travail titres-services, tel que défini par l'article 7bis de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} se compose de :

1^o un chèque « permis de conduire théorique » qui comprend :

– 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;

– les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec à la première épreuve théorique;

– les frais du test de perception des risques;

2^o un chèque « permis de conduire pratique » qui comprend :

– 30 heures de cours pratiques;

– un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1^{er} examen pratique;

– les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique;

Les chèques visés à l'alinéa 2, 1^o et 2^o, sont indépendamment l'un de l'autre et peuvent être octroyés en même temps par le FOREm dans une seule et même décision.

§2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le travailleur visé au paragraphe 5 peut suivre la formation visée au paragraphe 1^{er}.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1^{er} sont les suivantes :

1^o l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école;

2^o l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française;

3^o l'école de conduite applique le tarif suivant aux formations réalisées sur la base d'un chèque visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o ou 2^o, délivré en 2022 :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 150 euros TTC;

– 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1830 euros TTC;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 210 euros TTC;

4° l'école de conduite rembourse au travailleur :

a) les frais d'inscription à l'examen théorique, à raison de 2 essais possibles, à concurrence de 15 euros TTC par test;

b) les frais d'inscription au test de perception des risques, à concurrence de 15 euros TTC;

c) les frais d'inscription aux examens théoriques, à raison de deux essais possibles, à concurrence de 36 euros TTC par test.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1^{er}, à chaque travailleur sélectionné conformément au paragraphe 4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B.

§3. Sans préjudice des paragraphes 4 et 5, le travailleur peut bénéficier de la formation visée au §1^{er} aux conditions suivantes :

1° être un travailleur sous contrat de travail titres-services dont la résidence est située en région wallonne;

2° être occupé au sein d'une entreprise agréée en titres-services visée à l'article 2, §1^{er}, 6°, de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité dont le siège social est situé en Région wallonne;

3° avoir minimum 6 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise visée au 2°;

4° avoir effectué au minimum une prestation de travaux ou services de proximité donnant lieu à l'octroi d'un titre-service chaque année durant les trois dernières années.

Le travailleur ne peut bénéficier qu'une seule fois de la formation visée au §1^{er}.

Le travailleur éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1^{er} ne peut bénéficier de la formation visée au §1^{er}, alinéa 2, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le travailleur est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique;

2° le travailleur est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre »;

3° le travailleur est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Les travailleurs visés au paragraphe précédent sollicitent l'octroi de la formation au permis de conduire au moyen exclusif du formulaire électronique établi à cet effet par le FOREm. Le FOREm accuse réception de la demande dans un délai de 10 jours.

Lorsque la demande est incomplète, le FOREm réclame les éléments manquants au travailleur qui dispose de 10 jours pour compléter sa demande.

La demande qui n'est pas complétée par le travailleur dans le délai visé à l'alinéa 2 fait l'objet d'une décision de classement sans suite notifiée au travailleur, par le FOREm, dans les 30 jours à dater de l'introduction du formulaire de demande de formation.

§5. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne le travailleur, répondant aux conditions visées au §3 et ayant sollicité le bénéfice de la subvention conformément au paragraphe 4, qui peut suivre la formation visée au §1^{er}.

Au sein d'une même entreprise agréée, la formation peut être suivie par maximum deux travailleurs liés par un contrat de travail titres-services. Le FOREm vérifie cette condition avant de procéder à la sélection visée à l'alinéa 1^{er}.

Pour la sélection visée à l'alinéa 1^{er}, le FOREm procède dans l'ordre chronologique de l'introduction des demandes, en tenant compte du jour, de l'heure et de la minute d'introduction ou encodage.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le test de perception des risques visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, 3^e tiret, et le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2^o.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2^o.

§6. Pour entrer en formation, le travailleur sélectionné par le FOREm, conformément au paragraphe 5, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1^{er}. ».

Art. 36

L'article 232 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« §1^{er}. Le FOREm organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} se compose de :

1^o un chèque « permis de conduire théorique » qui comprend :

a) pour le permis de conduire catégorie B :

– 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;

– les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique;

– les frais du test de perception des risques;

b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

– 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;

– les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique;

2^o un chèque « permis de conduire pratique » qui comprend :

a) pour le permis de conduire catégorie B :

– 30 heures de cours pratiques;

– les frais du test de perception des risques;

– un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1^{er} examen pratique;

– les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique;

b) pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

– 8 heures de cours pratique;

– un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1^{er} examen pratique;

– les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

Les chèques visés à l'alinéa 2, 1° et 2°, sont indépendamment l'un de l'autre et peuvent être octroyés en même temps par le FOREm dans une seule et même décision.

§2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1^{er}.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1^{er} sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 150 euros TTC à partir du 1^{er} juillet 2022;

– 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 1830 euros TTC à partir du 1^{er} juillet 2022;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC jusqu'au 30 juin 2022 et 210 euros TTC à partir du 1^{er} juillet 2022;

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC;

– 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC;

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles;

b) les frais du test de perception des risques;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Les tarifs visés à l'alinéa 2, 3°, sont applicables au moment de l'octroi du chèque par le FOREm.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1^{er}, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au §4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du §4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au §1^{er} aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm;

2° avoir sa résidence principale en région de langue française;

3° avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante menant à un métier en pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la construction, du bois et de l'électricité dont la liste est arrêtée par le FOREm, comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997

relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, est exclu du bénéfice de la formation visée au §1^{er}, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 209 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1^{er}, 3^o, a), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

La liste visée à l'alinéa 1^{er}, 3^o, a), est d'application au jour de l'inscription à la formation mentionnée dans le contrat de la formation alternée ou de l'entrée en formation mentionnée dans le contrat de la formation alternée.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1^{er} ne peut bénéficier de la formation visée au §1^{er}, alinéa 2, 1^o ou 2^o, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1^o le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique;

2^o le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre »;

3^o le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au §3, qui peuvent suivre la formation visée au §1^{er}, sur la base des critères suivants :

1^o la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance;

2^o la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition;

3^o l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2^o, a) et 2^o, b).

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2^o, a), 1^{er}, 3^e et 4^e tiret.

§5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le FOREm, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1^{er}. ».

Art. 37

L'article 244 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« A l'article 79*bis*, §3, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation chômage, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, un 6° est ajouté et rédigé comme suit :

« 6° au profit des personnes visées au 1° à 4°, les activités qu'une structure, active sur le territoire de l'ALE concernée et retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre de l'expérience pilote Territoire zéro chômeur de longue durée, envisage d'effectuer dans le cadre de l'expérience pilote »;

2° à l'alinéa 2, les mots « à l'alinéa 1^{er}, 3° et 4° » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 1^{er}, 3°, 4° et 6° ». ».

Art. 38

L'article 245 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« §1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, le FOREm octroie une prime reconstruction au stagiaire qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm et avoir sa résidence principale située en région de langue française;

2° suivre ou terminer en 2022 :

a) une formation qualifiante, auprès d'un opérateur de formation, d'une durée de quatre mois au moins portant sur un métier en pénurie dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité, dont la liste est établie par le FOREm, sous contrat de formation professionnelle et selon un régime temps plein ou sous contrat de formation alternée tel que visé par le décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant;

b) une formation d'une durée de quatre mois au moins portant sur un métier en pénurie dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité, dont la liste est établie par le FOREm, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle;

3° réussir la formation.

Par demandeur d'emploi inoccupé au sens du 1°, il faut entendre : tout demandeur d'emploi au sens de l'article 1^{er}*bis*, 2°, du décret du 6 mai 1999, qui répond à une des conditions suivantes :

a) n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée;

b) est un travailleur à temps partiel involontaire, tel que visé à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage;

c) exerce une activité professionnelle rémunérée uniquement à titre d'indépendant complémentaire.

Par opérateur de formation au sens de l'alinéa 1^{er}, 2°, a), il faut entendre : le FOREm, les centres de compétence, l'Enseignement de Promotion sociale pour les formations professionnelles organisées par ou en vertu de la convention cadre de collaboration entre le FOREm et l'Enseignement de Promotion sociale, les opérateurs de formation professionnelle auquel le FOREm recourt conformément à l'article 7, alinéa 2, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi et les centres de formation du Réseau IFAPME agréés en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 fixant

les conditions relatives à l'agrément des centres de formation pour les indépendants et petites et moyennes entreprises et de leurs directeurs de centres.

L'alinéa 1^{er} s'applique à tout contrat de formation visé à l'alinéa 1^{er}, 2^o, qui au moment de la conclusion du contrat de formation concerné ou au moment du début effectif de la formation, mène à un métier repris dans la liste visée à l'alinéa 1^{er}, 2^o.

Pour l'application du §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, a), et 3^o, est assimilée au fait de terminer la formation et de la réussir le fait pour le demandeur d'emploi inoccupé de quitter la formation, au plus tôt après les six premiers mois de celle-ci, pour être occupé directement, c'est-à-dire au plus tard dans les cinq jours consécutifs à l'arrêt de la formation, sous contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de minimum 3 mois portant sur un métier en pénurie de main d'œuvre de la liste visée au §1^{er}, alinéa 1, 2^o ou pour s'installer en tant qu'indépendant à titre principal dans un métier en pénurie de cette même liste.

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, 2^o, b) et 3^o, est assimilée au fait de terminer la formation et de la réussir le fait pour le demandeur d'emploi inoccupé d'aller jusqu'au terme du contrat de formation-insertion ou l'engagement anticipé par l'employeur du demandeur d'emploi inoccupé qui a acquis toutes les compétences requises pour le poste avant le terme de la période de formation.

§2. Le montant de la prime reconstruction s'élève à :

1^o pour les formations visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, a) :

a) 2.000 euros au terme d'une formation d'une durée inférieure ou égale à six mois commencée en 2021 ou en 2022, pour autant que le demandeur d'emploi inoccupé ait obtenu en 2022, au terme de sa formation, une attestation de réussite de compétences acquises en formation sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage ou une certification professionnelle;

b) 600 euros au terme des six premiers mois d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois, dont les six premiers mois n'ont pas été effectués en 2021, pour autant que le demandeur d'emploi inoccupé ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, soit une attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur au minimum une unité d'acquis d'apprentissage, soit une certification professionnelle; et 1.400 euros au terme de ladite formation, pour autant qu'il ait obtenu l'attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage, ou une certification professionnelle portant sur ces acquis;

c) 600 euros au terme des six premiers mois d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois, pour autant qu'il ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, soit une attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur au minimum une unité d'acquis d'apprentissage, soit une certification professionnelle; et 1.400 euros lorsque le demandeur d'emploi inoccupé quitte la formation avant la fin pour être occupé directement, c'est-à-dire au plus tard dans les cinq jours consécutifs à l'arrêt de la formation, sous contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de minimum 3 mois sur un métier en pénurie de main d'œuvre de la liste visée au §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o ou pour s'installer en tant qu'indépendant à titre principal dans un métier en pénurie de cette même liste;

d) 1.400 euros au terme d'une formation de plus de 6 mois démarrée en 2021, dont les six premiers mois ont été effectués en 2021, pour autant qu'il ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, l'attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage, ou une certification professionnelle portant sur ces acquis.

2^o pour les formations visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, b), 2.000 euros au terme du contrat de formation-insertion ou en cas d'engagement anticipé par l'employeur du demandeur d'emploi inoccupé qui a acquis toutes les compétences requises pour le poste avant le terme de la période de formation.

Par unité d'acquis d'apprentissage, il faut entendre : l'ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué et validé, conformément à l'article 1, 9^o de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 29 octobre 2015 concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications.

§3. Pour les formations visées au §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, a), au plus tard au jour de l'entrée en formation, sauf pour les cas où l'opérateur de formation accède à l'information via les sources de données authentiques, le stagiaire remet à l'opérateur de formation une copie de l'attestation délivrée par le FOREm selon laquelle il est demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm.

Dans les quinze jours à compter de la délivrance de l'attestation de réussite de compétences acquises en formation ou de la certification professionnelle, l'opérateur de formation transmet au FOREm la liste complète des stagiaires et pour chaque stagiaire, une copie de l'attestation de réussite de compétences acquises en formation ou de la certification professionnelle correspondante.

La liste visée à l'alinéa 2 est complète lorsqu'elle contient :

1^o le nom, le prénom, l'adresse de la résidence principale, le numéro de registre national et le numéro de compte bancaire de chaque stagiaire réunissant les conditions d'octroi visées au §1^{er};

2^o en annexe, la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur de formation atteste avoir vérifié que chaque stagiaire repris dans la liste satisfait aux conditions d'octroi visées au §1^{er}, et les copies de la carte d'identité et de la carte bancaire de chaque stagiaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires et de ses annexes, visée à l'alinéa 3, le FOREm notifie l'octroi de la prime reconstruction au stagiaire et lui en liquide le montant selon les modalités visées au §2, alinéa 1^{er}, 1^o.

§4. Par dérogation au paragraphe 3, en cas d'arrêt anticipé de la formation tel que prévu au §1^{er}, alinéa 5, l'opérateur de formation transmet au FOREm, dans les quinze jours à compter de l'arrêt anticipé de la formation, la liste des stagiaires qui quittent anticipativement une formation visée au §1^{er}, 2^o, ainsi que ses annexes.

La liste visée à l'alinéa 5 est complète lorsqu'elle contient :

1^o le nom, le prénom, l'adresse de la résidence principale, le numéro de registre national et le numéro de compte bancaire de chaque stagiaire réunissant les conditions d'octroi visées au §1^{er};

2^o en annexe, la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur de formation atteste avoir informé chaque stagiaire repris dans la liste, de l'obligation de transmettre au FOREm les éléments apportant la preuve qu'il satisfait à la condition d'octroi visée au §1^{er}, et les copies de la carte d'identité et de la carte bancaire de chaque stagiaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires et de ses annexes, visée à l'alinéa 6, le FOREm notifie l'octroi de l'incitant à l'ex stagiaire qui remplit les conditions d'octroi visées au §1^{er} et lui en liquide le montant, à condition d'être en possession de documents attestant :

1^o de l'engagement de l'ex-stagiaire, sous contrat de travail portant sur un emploi dans un métier en pénurie de main d'œuvre repris sur la liste établie par le FOREm;

2^o de l'installation de l'ex-stagiaire en tant qu'indépendant à titre principal pour une activité portant sur un métier en pénurie de main d'œuvre repris sur la liste établie par le FOREm.

Si, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires visée à l'alinéa 5, le FOREm ne dispose pas des documents visés à l'alinéa 6, 1^o ou 2^o, celui-ci notifie l'octroi de l'incitant à l'ex stagiaire, sous réserve de la production par ce dernier dans un délai de six mois à compter du jour où le stagiaire a quitté la formation, des documents visés à l'alinéa 6, 1^o ou 2^o, et de leur examen par le FOREm.

Le FOREm liquide la prime de reconstruction dès que la réserve est levée.

§5. Pour les formations visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, b), le FOREm notifie l'octroi de la prime reconstruction au stagiaire et lui en liquide le montant selon les modalités visées au §2, alinéa 1^{er}, 2^o, sur base des données issues de sources authentiques auxquelles il a accès.

§6. Le stagiaire bénéficie une seule fois de la prime reconstruction indépendamment du fait qu'il ait bénéficié ou pas du montant maximal de 2000 euros.

§7. La prime reconstruction visée aux paragraphes 1^{er} et 2 n'est pas cumulable avec l'incitant prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation.

La prime reconstruction visée aux paragraphes 1^{er} et 2 n'est pas cumulable avec la prime reconstruction octroyée par l'IFAPME en vertu de l'article 210 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

§8. Le FOREm est responsable du traitement des données du stagiaire nécessaires à la vérification des conditions d'octroi de la prime reconstruction ainsi que les données nécessaires au calcul et à la liquidation de la prime.

Le FOREm et les opérateurs de formation échangent les données visées au §3, alinéas 2 et 3, et les données visées §4, alinéas 1^{er} et 2 via les moyens mis en place par le FOREm.

Les opérateurs de formation sont autorisés, à des fins d'identification du stagiaire dans leurs échanges avec le FOREm, à utiliser :

1° le numéro d'identification au Registre national, s'il s'agit de données relatives à une personne physique inscrite au Registre national;

2° le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, visé à l'article 8, §1^{er}, 2°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque carrefour de la sécurité sociale, s'il s'agit de données relatives à une personne physique non inscrite au Registre national.

Le FOREm centralise, agrège et conserve les données du stagiaire dans son dossier unique, tel que visé à l'article 4/1 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. ».

Art. 39

Pour l'année 2022, le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, sous réserve d'un accord préalable du Gouvernement précisant ses conditions d'éligibilité et de mise en oeuvre, à concurrence d'un maximum de 1.000.000,00 d'euros, à accorder des subventions pour le financement des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments à vocation collective, éducative, d'orientation, ou autre de la Cité des Métiers à Charleroi.

Par dérogation à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA), cette subvention sera mise à disposition par le Centre Régional d'aide aux Communes.

Art. 40

A l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 14 du 10 avril 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « 2020, 2021 et 2022 ».

Art. 41

A l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 14 du 10 avril 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « 2020, 2021 et 2022 ».

Art. 42

L'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 14 du 10 avril 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur de la santé, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa, les services bénéficiant d'une convention de revalidation conclue après le 1^{er} mars 2020 sont autorisés à facturer aux organismes assureurs wallons et jusqu'à la date définie par la Ministre de la Santé et de l'Action sociale, la différence entre le nombre de forfaits théoriquement dus en fonction du niveau de personnel occupé, calculé mensuellement, et le nombre de forfaits effectivement réalisés sur le mois concerné. Le nombre de forfaits théoriquement dus en fonction du niveau de personnel occupé est obtenu en divisant la capacité maximale annuelle par 12 et en multipliant ce résultat par le taux d'immunisation moyen appliqué dans les services de même catégorie. Cette capacité maximale annuelle est calculée en tenant compte du personnel réellement occupé par le service pendant la période concernée. Cet alinéa ne s'applique pas aux conventions visant à financer l'évaluation multidisciplinaire dans le cadre de la nomenclature des aides à la mobilité (conventions de type 790). ».

Art. 43

Aux articles 30 et 32 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « pour une durée de deux ans » sont remplacés par « pour une durée de trois ans » et les mots « Les années 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « Les années 2020, 2021 et 2022 ».

Art. 44

A l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 53 du 16 juin 2020 relatif aux diverses dispositions prises dans le cadre du déconfinement COVID-19 pour les secteurs de la santé, du handicap et de l'action sociale, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « 2021 et 2022 » sont remplacés par les mots « 2021, 2022 et 2023 ».

Art. 45

Dans les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 26, 27, 28, 31, 33, 34, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « pour les années 2020 et 2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « pour les années 2020, 2021 et 2022 ».

Art. 46

Dans les articles 12 et 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « la période 2020-2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « la période 2020-2021-2022 » et les mots « en 2020 et 2021 » sont chaque fois remplacés par les mots « en 2020, 2021 et 2022 ».

Art. 47

Dans l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 36 du 7 mai 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière de financement des opérateurs du secteur du handicap, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020, les mots « des années 2020 et 2021 » sont remplacés par les mots « des années 2020, 2021 et 2022 ».

Art. 48

Pour l'année 2022, le Gouvernement est habilité à mettre en œuvre et à déterminer les modalités d'octroi des mesures de soutien à la relance économique des PME par le numérique et des mesures de soutien dans le secteur de la santé et des aînés prévues dans le cadre du règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 en tant que soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU).

Art. 49

§1^{er}. Le présent article s'applique aux hébergements touristiques visés par le Code wallon du Tourisme tels que définis à l'article 1^{er}, 28°, du Code wallon du Tourisme mis à disposition par des opérateurs touristiques au titre de logement dans le cadre de l'accueil des réfugiés Ukrainiens en raison de l'entrée en guerre de leur pays le 24 février 2022.

§2. Les autorisations et reconnaissances octroyées aux hébergements touristiques mis à disposition des réfugiés en provenance d'Ukraine sont considérées comme maintenues pour la période visée au paragraphe 4.

§3. L'affectation touristique des hébergements, conditionnant le maintien des subventions allouées, est présumée maintenue durant la période de mise à disposition aux réfugiés visée au paragraphe 4.

§4. Le bénéfice de la présomption de maintien d'affectation n'est accordé qu'à la condition de la communication par le titulaire de l'autorisation au Commissariat Général au Tourisme, par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D, 22°, du Code wallon du Tourisme d'une déclaration sur l'honneur mentionnant :

- 1° les coordonnées de l'hébergement touristique mis à disposition;
- 2° les coordonnées du titulaire de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'hébergement touristique;
- 3° l'identité du (des) réfugié(s) ukrainien(s);
- 4° la date à partir de laquelle l'hébergement touristique est affecté au logement des réfugiés.

§5. Les présomptions visées aux §2 et §3 sont prévues pour une période maximale d'un an à partir de la date d'envoi certifié et prennent fin à la date de reprise anticipée de l'activité touristique, laquelle doit être notifiée par le titulaire de l'autorisation au Commissariat Général au Tourisme par envoi certifié.

§6. Le présent article entre en vigueur le 24 février 2022.

Art. 50

§1^{er}. Pour l'application du présent article, on entend par :

- 1° motor-home : motor-home au sens de l'article 1.D, 37°, du Code wallon du Tourisme;
- 2° pouvoirs subordonnés : les provinces, les communes et les intercommunales.

§2. Le présent article détermine les appels d'offre permettant le subventionnement de projets touristiques d'infrastructures et d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 octobre 2021.

Les dispositions du présent article sont applicables aux pouvoirs subordonnés et aux ports autonomes, à l'exclusion des personnes privées, physiques ou morales.

§3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le taux de subventionnement accordé pour les projets visés par le présent article est de quatre-vingts pourcent.

§4. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sur appel d'offres, le Gouvernement peut accorder une subvention en application du présent article aux pouvoirs subordonnés en vue du développement des aires publiques pour l'accueil des motor-homes.

§5. Pour l'octroi de la subvention, le porteur de projet doit établir un rapport décrivant ledit projet et déposer des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités de rédaction du rapport et définir les pièces justificatives.

§6. Les subventionnements visés par le présent article font l'objet d'un contrôle administratif et d'un contrôle sur terrain par le Commissariat Général au Tourisme afin de procéder à la vérification de la réalité et de la conformité du projet subventionné à la décision d'octroi du subventionnement.

Si à l'issue du contrôle, l'opérationnalité et la matérialité du projet ne sont pas constatées, le bénéficiaire doit rembourser la subvention.

L'affectation touristique du bien doit être maintenue pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention. A défaut, la subvention devra être remboursée au prorata des années restantes.

§7. Le Gouvernement wallon fixe, dans les appels à projets, les procédures d'introduction des candidatures, le contenu du dossier, le dépôt des candidatures, les critères d'éligibilité des porteurs de projets, les critères de sélection, d'évaluation et d'attribution.

§8. Le montant de la subvention visée au §4 s'élève à 350.000 euros au maximum. Le Gouvernement peut, au sein de l'appel à projet, plafonner les montants pour certains postes de dépenses éligibles et fixer les conditions spécifiques pour les dépenses relatives aux impétrants.

La subvention est liquidée en 4 tranches :

- une première tranche de 20% à l'approbation de la sélection du projet par le Gouvernement;
- une deuxième tranche de 30%;
- une troisième tranche de 30%;
- un solde de 20%.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention.

§9. La subvention visée au §4 est exclusivement réservée aux pouvoirs subordonnés wallons ne disposant pas d'une aire publique d'accueil de nuit équipée pour motor-homes sur le territoire communal concerné.

Les villes de plus de 50.000 habitants peuvent présenter un projet d'installation d'une seconde aire dans les conditions fixées au §10 du présent article.

§10. Les dépenses éligibles visées par le présent article sont :

- toutes dépenses à caractère immobilier relatives aux travaux nécessaires pour la création et la mise en exploitation des équipements obligatoires relatifs au projet et des équipements non-obligatoires, à l'exclusion des surfaces ou équipements à destination commerciale;
- les dépenses de signalisation et/ou de signalétique de l'aide dans un rayon de 5 kilomètres;
- les frais d'auteurs de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestataires et fournisseurs auxquels le porteur de projet fera appel pour la réalisation du projet subsidié devront être choisis au terme d'une procédure de mise en concurrence transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.

Ne peuvent en aucun cas être prises en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses de personnel;
- les dépenses liées aux frais d'entretien de l'aire;
- les dépenses liées à la passation d'un éventuel marché de services, à l'exclusion de celles reprises dans les dépenses éligibles visées au §10, alinéa 1^{er}.

Art. 51

§1^{er}. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° pouvoirs subordonnés : les provinces, les communes et les intercommunales.

§2. Le présent article régleme les appels d'offre permettant le subventionnement de projets touristiques d'infrastructures et d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 octobre 2021.

Les dispositions du présent article sont applicables aux pouvoirs subordonnés à l'exclusion des personnes privées, physiques ou morales.

§3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le taux de subventionnement accordé pour les projets visés par le présent article est de quatre-vingts pourcent.

§4. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sur appel d'offres, le Gouvernement peut accorder une subvention en application du présent article aux pouvoirs subordonnés en vue de l'aménagement de sites dédiés aux itinéraires VTT et à leurs aménagements accessoires.

Toute exploitation commerciale des infrastructures et équipements subventionnés est expressément exclue.

§5. Pour l'octroi de la subvention, le porteur de projet doit établir un rapport décrivant ledit projet et déposer des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités de rédaction du rapport et définir les pièces justificatives.

§6. Les subventionnements visés par le présent article font l'objet d'un contrôle administratif et d'un contrôle sur terrain par le Commissariat Général au Tourisme afin de procéder à la vérification de la réalité et de la conformité du projet subventionné à la décision d'octroi du subventionnement.

Si à l'issue du contrôle, l'opérationnalité et la matérialité du projet ne sont pas constatées, le bénéficiaire doit rembourser la subvention.

L'affectation touristique du bien doit être maintenue pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention. A défaut, la subvention devra être remboursée au prorata des années restantes.

§7. Le Gouvernement wallon fixe, dans les appels à projets, les procédures d'introduction des candidatures, le contenu du dossier, le dépôt des candidatures, les critères d'éligibilité des porteurs de projets, les critères de sélection, d'évaluation et d'attribution.

§8. Le montant de la subvention visée au §4 s'élève à 1.000.000 euros au maximum.

Le Gouvernement peut, au sein de l'appel à projet, plafonner les montants pour certains postes de dépenses éligibles et fixer des conditions spécifiques pour les dépenses relatives aux impétrants.

La subvention est liquidée en 4 tranches :

- une première tranche de 20% à l'approbation de la sélection du projet par le Gouvernement;
- une deuxième tranche de 30%;
- une troisième tranche de 30%;
- un solde de 20%.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention.

§9. Les dépenses éligibles visées par le présent article sont :

- toutes dépenses relatives aux travaux nécessaires pour la création et la mise en exploitation du site de VTT (parcours, équipements et équipements accessoires non obligatoires), à l'exclusion des surfaces ou équipements à destination commerciale;
- les dépenses de signalétique et de signalisation de l'aire dans un rayon de 5 kilomètres;

– les frais d’auteur de projet et d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Les prestataires et fournisseurs auxquels le porteur de projet fera appel pour la réalisation du projet subsidié devront être choisis au terme d’une procédure de mise en concurrence transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.

Ne peuvent en aucun cas être prises en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses de personnel;
- les dépenses liées aux frais d’entretien de l’aire;
- les dépenses liées à la passation d’un éventuel marché de services, à l’exclusion des dépenses éligibles visées au §9, alinéa 1^{er}.

Art. 52

§1^{er}. Pour l’application du présent article, on entend par :

- 1^o pouvoirs subordonnés : les provinces, les communes et les intercommunales;
- 2^o port autonome : organisme d’intérêt public créé par le Gouvernement wallon en vue de la gestion, l’aménagement et l’équipement des zones portuaires et industrielles et bénéficiant de l’appui technique du SPW Mobilité et Infrastructures pour l’étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

§2. Le présent article détermine les appels d’offre permettant le subventionnement de projets touristiques d’infrastructures et d’équipements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie tel qu’approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 2 octobre 2021.

Les dispositions du présent article sont applicables aux pouvoirs subordonnés et aux ports autonomes, à l’exclusion des personnes privées, physiques ou morales.

§3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le taux de subventionnement accordé pour les projets visés par le présent article est de quatre-vingts pourcent.

§4. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sur appel à projet, le Gouvernement peut accorder une subvention en application du présent article aux pouvoirs subordonnés et aux ports autonomes en vue du développement des infrastructures fluviales et fluvestres ainsi que des équipements y relatifs.

§5. Pour l’octroi de la subvention, le porteur de projet doit établir un rapport décrivant ledit projet et déposer des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités de rédaction du rapport et définir les pièces justificatives.

§6. Les subventionnements visés par le présent article font l’objet d’un contrôle administratif et d’un contrôle sur terrain par le Commissariat Général au Tourisme afin de procéder à la vérification de la réalité et de la conformité du projet subventionné à la décision d’octroi du subventionnement.

Si à l’issue du contrôle, l’opérationnalité et la matérialité du projet ne sont pas constatées, le bénéficiaire doit rembourser la subvention.

L’affectation touristique du bien doit être maintenue pendant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l’année suivant la liquidation finale de la subvention. A défaut, la subvention devra être remboursée au prorata des années restantes.

§7. Le Gouvernement wallon fixe, dans les appels à projets, les procédures d’introduction des candidatures, le contenu du dossier, le dépôt des candidatures, les critères d’éligibilité des porteurs de projets, les critères de sélection, d’évaluation et d’attribution.

§8. Le montant de la subvention pour le projet global visée au §4 s’élève à 1.600.000 euros au maximum.

La subvention est liquidée en 4 tranches :

- une première tranche de 20% à l’approbation de la sélection du projet par le Gouvernement;
- une deuxième tranche de 30%;
- une troisième tranche de 30%;

– un solde de 20%.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d’octroi et de mise en œuvre de la subvention.

§9. Les dépenses éligibles sont les dépenses relatives à l’acquisition, la construction, la rénovation, l’agrandissement, l’équipement d’infrastructures touristiques fluviales et fluvestres destinées à l’accueil des touristes et des plaisanciers, à l’exclusion des surfaces ou équipements à destination commerciale, dont notamment :

- les embarcadères;
- les bornes d’approvisionnement en eau et en électricité ainsi que les raccordements aux bornes;
- le système d’alimentation en carburants;
- le système de vidange des bateaux;
- les pontons et les bites d’amarrage;
- les pontons flottants;
- les travaux accessoires d’aménagement permettant l’utilisation de l’infrastructure;
- les guichets de paiement automatisé;
- l’éclairage de l’infrastructure;
- toutes les dépenses relatives aux aménagements d’espaces publics, d’aires de repos, de détente et de jeux favorisant l’attractivité touristique de l’infrastructure;
- toutes les dépenses relatives aux frais d’auteur de projet et d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Ne peuvent en aucun cas être prises en charge les dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement des infrastructures;
- les dépenses d’entretien;
- les dépenses de personnel.

Art. 53

§1^{er}. Pour l’application du présent article, on entend par :

- 1° l’entreprise : toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, partenaire de la filière de formation de chef d’entreprise organisée par l’IFAPME, qui accueille un stagiaire dans les liens d’une convention de stage;
- 2° l’incitant financier à l’entreprise : l’incitant financier visé au §2 et octroyé à l’entreprise dont l’unité d’établissement où se forme l’apprenant est située en région de langue française;
- 3° l’incitant financier à la première convention de stage : l’incitant financier visé au §3 pour l’entreprise sans salarié dont l’unité d’établissement où se forme l’apprenant est située en région de langue française et qui n’a pas, dans les cinq ans qui précèdent la demande d’incitant financier, conclu de convention de stage.

§2. Le Gouvernement wallon octroie à l’IFAPME les moyens budgétaires nécessaires en vue de la liquidation, par celui-ci, à l’entreprise, d’un incitant financier. L’incitant financier d’un montant de 750 euros est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés à la formation, à l’encadrement et à l’évaluation du stagiaire durant sa première année de formation, qu’il s’agisse d’une première année préparatoire ou d’une première année de formation dans la filière formation de chef d’entreprise, pour renforcer l’accompagnement du stagiaire et les démarches administratives liées à la conclusion de la convention de stage.

L’entreprise doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° l’entreprise est agréée par l’IFAPME;
- 2° l’entreprise a conclu une convention de stage IFAPME, au sens de la réglementation applicable en la matière, pour l’année de formation 2021-2022;
- 3° l’entreprise a assuré au stagiaire une formation d’au minimum deux cent septante jours calendrier sous convention de stage IFAPME durant la première année de formation, qui démarre le jour où l’entreprise conclut la convention de stage.

§3. Le Gouvernement wallon octroie à l'IFAPME les moyens budgétaires nécessaires en vue de la liquidation, par celui-ci, à l'entreprise, d'un incitant financier pour une première convention de stage. L'incitant financier d'un montant de 750 euros est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés à l'accueil du stagiaire et les démarches administratives et sociales liées à la conclusion d'une première convention de stage ainsi qu'à soutenir l'ouverture de nouvelles places de stage en alternance sous convention de stage.

L'entreprise doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° l'entreprise est agréée par l'IFAPME;
- 2° l'entreprise a conclu une convention de stage IFAPME, au sens de la réglementation applicable en la matière, en 2022 pour les années de formation 2021-2022 et 2022-2023;
- 3° la convention de stage IFAPME doit être active depuis au moins trente jours calendrier au moment de la décision de l'octroi.

§4. L'entreprise bénéficie une seule fois, pour un même stagiaire, de l'incitant financier à l'entreprise, visé au paragraphe 2 et de l'incitant financier à la première convention de stage visé au paragraphe 3. L'incitant financier à l'entreprise peut être cumulé, pour un même stagiaire, avec l'incitant financier à la première convention de stage.

§5. L'IFAPME décide de l'octroi de l'incitant financier visé aux paragraphes 1^{er} et 3.

Art. 54

§1^{er}. Le présent article régleme le subventionnement de l'accompagnement et des actes et travaux d'adaptation des campings touristiques inhérents à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé.

Les dispositions du présent article sont applicables aux campings touristiques autorisés à la date du dépôt de la demande de subvention en application des paragraphes 2 à 6 du présent article par le Commissariat général au Tourisme, à l'exclusion des terrains de caravanage, comptant au moins un emplacement situé en zone d'aléa d'inondation élevé.

§2. En vue de la reconversion de leurs installations par rapport à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé, les gestionnaires des campings touristiques concernés feront appel à bureau d'études ou de conseils lequel réalisera une analyse de faisabilité des adaptations identifiées.

§3. Dans le respect de la procédure visée aux paragraphes 4 et 5 du présent article, l'analyse de la faisabilité de la reconversion du camping touristique au regard de la situation de celui-ci en zone d'aléa d'inondation élevé fera l'objet d'une subvention à quatre-vingts pourcents, avec un plafond maximum fixé à 10.000 euros.

§4. Le gestionnaire du camping doit compléter le formulaire ad hoc tel que publié sur le site du Commissariat général au Tourisme.

Le formulaire doit être dûment complété et envoyé par courrier recommandé au Commissariat général au Tourisme au plus tard pour le 25 août 2022.

§5. Dans un délai de quinze jours à dater de la réception de la demande introduite par le biais du formulaire visé au paragraphe 4, si celle-ci est complète et recevable, le Commissariat général au Tourisme en accuse bonne réception par courrier recommandé et informe le gestionnaire du camping de l'octroi de la subvention.

Si la demande est incomplète, le Commissariat général au Tourisme accuse bonne réception de la demande dans un délai de quinze jours à dater de la réception de celle-ci, il informe par ce même courrier recommandé le gestionnaire du camping du caractère incomplet de sa demande et lui accorde un délai complémentaire de huit jours, à dater de la réception par le gestionnaire du camping de l'accusé de réception, pour communiquer les éléments manquants.

Si la demande de subside est irrecevable, le Commissariat général au Tourisme en informe le gestionnaire du camping par courrier recommandé avec accusé de

réception dans un délai de quinze jours à dater de la réception du formulaire visé au paragraphe 4.

§6. La subvention visée au paragraphe 3 est liquidée au plus tard le 31 décembre 2022 sur base des pièces justificatives.

§7. En vue de la reconversion de leurs installations par rapport à leur situation en zone d'aléa d'inondation élevé, les gestionnaires des campings touristiques pourront réaliser les actes et travaux nécessaires tels que visés par le bureau d'études ou de conseils chargé de procéder à l'analyse de faisabilité des adaptations identifiées.

§8. Dans le respect de la procédure visée aux paragraphes 9 et 10 du présent article, les actes et travaux de reconversion du camping touristique, au regard de la situation de celui-ci en zone d'aléa d'inondation élevé, feront l'objet d'une subvention à quatre-vingts pourcents, avec un plafond maximum fixé à 200.000 euros.

Le Commissariat général au Tourisme informe le bénéficiaire de la subvention du caractère de minimis de cette aide conformément à l'article 6 du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

§9. Le bureau d'études ou de conseils désigné en application des paragraphes 2 à 6 doit compléter le formulaire ad hoc tel que publié sur le site du Commissariat général au Tourisme, ce formulaire dressant l'état des lieux du camping touristique et la liste des actes et travaux nécessaires à la reconversion.

Le formulaire doit être dûment complété et envoyé par courrier recommandé au Commissariat général au Tourisme au plus tard pour le 15 octobre 2022.

§10. Dans un délai de quinze jours à dater de la réception du formulaire visé au paragraphe 9, si celui-ci est complet et recevable, le Commissariat général au Tourisme en accuse bonne réception par courrier recommandé.

Le Commissariat général au Tourisme informe le gestionnaire du camping de l'octroi de la subvention dans les meilleurs délais.

Si le formulaire est incomplet, le Commissariat général au Tourisme en accuse bonne réception dans un délai de quinze jours à dater de la réception de celle-ci, il informe par ce même courrier recommandé le gestionnaire du camping du caractère incomplet et lui accorde un délai complémentaire de huit jours, à dater de la réception par le gestionnaire du camping de l'accusé de réception, pour communiquer les éléments manquants.

Si la demande de subside est irrecevable, soit que le camping ne comptabilise aucun emplacement en zone d'aléa d'inondation élevé, soit que la procédure décrite aux paragraphes 2 à 6 n'ai pas été réalisée, soit que le camping touristique n'est pas autorisé comme tel au sens du Code wallon du Tourisme, soit qu'un autre motif d'irrecevabilité peut être relevé, le Commissariat général au Tourisme en informe le gestionnaire du camping par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à dater de la réception du formulaire visé au paragraphe 9.

§11. La subvention visée au paragraphe 8 est liquidée comme suit :

- une première tranche s'élevant à un tiers de la subvention au plus tard le 31 décembre 2022 sur base du formulaire visé au paragraphe 9;
- une deuxième tranche s'élevant à un tiers de la subvention est liquidée au plus tard le 31 décembre 2023 sur base des pièces justificatives de la première tranche de subvention;
- le solde est liquidé au plus tard le 31 décembre 2024 sur base des pièces justificatives.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention, les pièces justificatives susvisées et, le cas échéant, prolonger les délais de liquidation de la subvention de 12 mois.

§12. Le bénéficiaire rembourse la subvention qu'il a perçue en application du présent article, au prorata du nombre d'années restant à courir, si, dans le délai de dix ans prenant cours à partir du 1^{er} janvier suivant la dernière année pendant laquelle la subvention a été liquidée, il n'est plus satisfait aux conditions fixées par

le Code wallon du Tourisme pour être autorisé en tant que camping touristique au sens dudit Code.

Le bénéficiaire rembourse l'intégralité de la subvention perçue si, à l'issue d'un contrôle des pièces justificatives ou d'un contrôle sur les lieux par un agent du Commissariat général au Tourisme, il apparaît que la subvention accordée n'a pas été valablement utilisée pour réaliser les actes et travaux tels que décrits dans le formulaire visé au paragraphe 9.

§13. Aucune subvention n'est accordée si un autre pouvoir public ou une assurance a déjà octroyé une subvention ou un dédommagement pour ces actes et travaux.

§14. Peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention visée au paragraphe 8 les actes et travaux à caractère immobilier par nature ou par destination pour autant qu'ils soient actés au bilan de l'exploitant et amortissables en cinq ans minimum.

Art. 55

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires relevant des compétences du Ministre de l'Agriculture et entre les adresses budgétaires relevant des compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, au sein du programme 01 du budget de l'Organisme payeur de Wallonie. Les ministres compétents seront tenus informés de chaque transfert.

Art. 56

A l'article 2, §1^{er}, b) du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques, les mots « 21° à 28° » sont remplacés par « 49° à 56° ».

Art. 57

Le Gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, octroyer une compensation financière spécifique à l'entreprise dont l'activité économique est atteinte par un chantier public régional d'envergure qui subit des retards importants dans son exécution.

Art. 58

L'article 179 du Code wallon de l'habitation durable est complété par l'ajout d'un 5° rédigé comme suit :

« 5° mettre en œuvre toute autre mission déterminée par le Gouvernement en raison d'un événement exceptionnel imprévisible ».

Art. 59

Pour l'année 2022, le Ministre de la Recherche est autorisé à financer les projets inclus dans « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.55840 (2020/N)- Belgium », notifié par la commission européenne le 26/01/2021, conformément aux règles de la Communication de la Commission publiée au JO de l'UE du 20 juin 2014 (C188/14) relative aux Projets Importants d'Intérêt Européen Commun.

Chapitre 8 - Disposition finale

Art. 60

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2022.

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFEN		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Division organique 01.						
		Parlement de Wallonie						
Programme 01.00	01, 002	Dotation au Parlement de Wallonie	70.856	70.856	1.532	1.532	72.388	72.388
Programme 01.01	01, 003	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.654	1.654	93	93	1.747	1.747
		Totaux pour la division organique 01.	72.510	72.510	1.625	1.625	74.135	74.135
		Division organique 02.						
		Dépenses de cabinet						
		Ministre-Président de la Wallonie						
Programme 02.01	02, 004	Subsistance	4.353	4.353	167	167	4.520	4.520
		Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétences						
Programme 02.02	02, 005	Subsistance	3.669	3.669	141	141	3.810	3.810
Programme 02.03	02, 006	Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures	3.545	3.545	136	136	3.681	3.681
		Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes						
Programme 02.04	02, 007	Subsistance	3.484	3.484	134	134	3.618	3.618
		Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives						
Programme 02.05	02, 008	Subsistance	2.614	2.614	100	100	2.714	2.714
		Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville						
Programme 02.06	02, 009	Subsistance	2.735	2.735	104	104	2.839	2.839
		Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière						
Programme 02.07	02, 010	Subsistance	2.666	2.666	102	102	2.768	2.768
		Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal						
Programme 02.08	02, 011	Subsistance	2.675	2.675	103	103	2.778	2.778
		Totaux pour la division organique 02.	25.741	25.741	987	987	26.728	26.728

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
		Division organique 09.						
		<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>						
Programme 09.01	09, 012	6.515	6.515	250	250	6.765	6.765	
Programme 09.02	09, 013	6.426	6.426	0	0	6.426	6.426	
Programme 09.03	09, 014	3.373	3.373	58	58	3.431	3.431	
Programme 09.04	09, 015	6.320	6.569	600	600	6.920	7.169	
Programme 09.06	09, 016	664	664	20	20	684	684	
Programme 09.07	09, 017	816	816	0	0	816	816	
Programme 09.08	09, 018	66.122	66.865	7.181	6.054	73.303	72.919	
Programme 09.09	09, 019	23.964	23.964	937	937	24.901	24.901	
Programme 09.10	09, 020	68.604	68.604	957	957	69.561	69.561	
Programme 09.11	09, 021	6.353	6.353	-677	-677	5.676	5.676	
		189.157	190.149	9.326	8.199	198.483	198.348	
		Totaux pour la division organique 09.						
		Division organique 10.						
		<i>Secrétariat général</i>						
Programme 10.01	10, 001	2.739	2.916	0	0	2.739	2.916	
Programme 10.02	10, 022	12.591	12.643	-150	-200	12.441	12.443	
Programme 10.03	10, 023	5.562	5.596	342	442	5.904	6.038	
Programme 10.04	10, 024	2.782	3.318	0	0	2.782	3.318	
Programme 10.05	10, 025	666	669	170	271	836	940	
Programme 10.06	10, 026	2.510	2.510	0	0	2.510	2.510	
Programme 10.07	10, 027	3.099	1.525	0	400	3.099	1.925	
Programme 10.08	10, 028	161.448	133.635	-50.935	-51.900	110.513	81.735	
Programme 10.09	10, 029	6.360	9.527	63	1.190	6.423	10.717	
Programme 10.10	10, 085	6.973	10.489	-21	79	6.952	10.568	
Programme 10.11	10, 122	3.100.644	1.743.647	82.771	82.771	3.183.415	1.826.418	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 10.50	10, 030	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	0	0	3.995	3.995
		<i>Solde au 1er janvier</i>	9.622	10.147	-1.657	-1.597	7.965	8.550
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	3.995	0	0	0	3.995	3.995
		<i>Disponible pour l'année</i>	13.617	14.142	-1.657	-1.597	11.960	12.545
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	3.995	3.995	0	0	3.995	3.995
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	9.622	10.147	-1.657	-1.597	7.965	8.550
		Totaux pour la division organique 10.	3.309.369	1.930.470	32.240	33.053	3.341.609	1.963.523
		Division organique 11.						
		Personnel et affaires générales						
Programme 11.02	11, 031	Gestion du personnel	660.726	660.936	2.796	2.796	663.522	663.732
Programme 11.04	11, 032	Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique	7.361	7.220	972	972	8.333	8.192
Programme 11.06	11, 033	Affaires juridiques	221	250	10	106	231	356
		Totaux pour la division organique 11.	668.308	668.406	3.778	3.874	672.086	672.280
		Division organique 12.						
		Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication						
Programme 12.01	12, 001	Fonctionnel	620	950	0	0	620	950
Programme 12.21	12, 039	Gestion informatique du Service Public de Wallonie	44.302	44.747	525	429	44.827	45.176
Programme 12.22	12, 040	Equipement et fournitures	53.206	40.268	0	0	53.206	40.268
Programme 12.23	12, 041	Gestion immobilière et bâtiments	37.626	38.056	375	250	38.001	38.306
Programme 12.31	12, 042	Implantation immobilière	30.317	23.526	0	0	30.317	23.526
Programme 12.50	12, 043	Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière	30	30	0	0	30	30
		<i>Solde au 1er janvier</i>	71	71	8	8	79	79
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	30	30	0	0	30	30
		<i>Disponible pour l'année</i>	101	101	8	8	109	109
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	30	30	0	0	30	30
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	71	71	8	8	79	79
		Totaux pour la division organique 12.	166.101	147.577	900	679	167.001	148.256
		Division organique 14.						
		Mobilité et infrastructures						
Programme 14.01	14, 001	Fonctionnel	1.858	2.789	955	1.055	2.813	3.844

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 14.02	14, 044	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	10.213	40.794	19.225	5.225	29.438	46.019
Programme 14.03	14, 045	Transport urbain, interurbain et scolaire	653.618	658.371	20.287	11.470	673.905	669.841
Programme 14.04	14, 046	Aéroports et aérodromes régionaux	91.540	91.561	-5.441	-5.441	86.099	86.120
Programme 14.06	14, 047	Infrastructures sportives	65.623	60.957	-1.150	-1.200	64.473	59.757
Programme 14.07	14, 048	Travaux subsidiés	81.238	60.471	-10.700	-10.600	70.538	49.871
Programme 14.11	14, 049	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	518.261	448.736	56.155	49.950	574.416	498.686
Programme 14.50	14, 050	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	6.800	6.800	0	0	6.800	6.800
		<i>Solde au 1er janvier</i>	16.849	19.438	-187	237	16.662	19.675
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	6.800	6.800	0	0	6.800	6.800
		<i>Disponibles pour l'année</i>	23.649	26.238	-187	237	23.462	26.475
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	6.800	6.800	0	0	6.800	6.800
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	16.849	19.438	-187	237	16.662	19.675
Programme 14.51	14, 051	Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	900	900	1.200	1.200	2.100	2.100
		<i>Solde au 1er janvier</i>	3.989	5.287	426	482	4.415	5.769
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	944	944	1.200	1.200	2.144	2.144
		<i>Disponibles pour l'année</i>	4.933	6.231	1.626	1.682	6.559	7.913
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	900	900	1.200	1.200	2.100	2.100
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	4.033	5.331	426	482	4.459	5.813
Programme 14.52	14, 052	Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier	19.169	19.169	0	0	19.169	19.169
		<i>Solde au 1er janvier</i>	45.974	64.406	-5.362	-12.352	40.612	52.054
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	25.486	25.486	0	0	25.486	25.486
		<i>Disponibles pour l'année</i>	71.460	89.892	-5.362	-12.352	66.098	77.540
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	19.169	19.169	0	0	19.169	19.169
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	52.291	70.723	-5.362	-12.352	46.929	58.371
Programme 14.53	14, 053	Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	20.882	20.882	3.001	3.001	23.883	23.883
		<i>Solde au 1er janvier</i>	19.795	24.542	13.237	11.516	33.032	36.058
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	25.882	25.882	12.036	12.036	37.918	37.918
		<i>Disponibles pour l'année</i>	45.677	50.424	25.273	23.552	70.950	73.976
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	20.882	20.882	3.001	3.001	23.883	23.883
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	24.795	29.542	22.272	20.551	47.067	50.093
Programme 14.54	14, 054	Fonds budgétaire : Fonds des études techniques	1.163	1.163	0	0	1.163	1.163
		<i>Solde au 1er janvier</i>	11.037	12.214	2.100	1.806	13.137	14.020
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	2.400	2.400	0	0	2.400	2.400
		<i>Disponibles pour l'année</i>	13.437	14.614	2.100	1.806	15.537	16.420
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	1.163	1.163	0	0	1.163	1.163
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	12.274	13.451	2.100	1.806	14.374	15.257

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN	Crédits initiaux	Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 14.55	14, 055	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	0	800	800
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0	200
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	800	0	800	800
		<i>Disponibles pour l'année</i>	800	0	800	1.000
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	800	0	800	800
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	200	200
		Totaux pour la division organique 14.	1.472.065	83.532	1.555.597	1.468.053
		Division organique 15.				
		Agriculture, ressources naturelles et environnement				
Programme 15.01	15, 001	Fonctionnel	1.135	0	1.135	1.240
Programme 15.02	15, 056	Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale	18.164	937	19.101	30.009
Programme 15.03	15, 057	Développement et Etude du milieu	85.828	-3.927	81.901	81.261
Programme 15.04	15, 058	Aides à l'Agriculture	66.576	1.191	67.767	69.496
Programme 15.05	15, 059	Bien-être animal	1.816	63	1.879	1.748
Programme 15.11	15, 060	Nature, Forêt, Chasse-pêche	38.095	130	38.225	36.279
Programme 15.12	15, 061	Espace rural et naturel	40.122	1.175	41.297	42.139
Programme 15.13	15, 062	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	49.420	2.031	51.451	53.717
Programme 15.14	15, 063	Police et contrôle	2.571	0	2.571	2.576
Programme 15.15	15, 064	Politique des déchets-ressources	19.506	0	19.506	24.623
Programme 15.50	15, 065	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	841	0	841	841
		<i>Solde au 1er janvier</i>	2.314	112	2.426	2.837
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	841	0	841	841
		<i>Disponibles pour l'année</i>	3.155	112	3.267	3.678
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	841	0	841	841
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	2.314	112	2.426	2.837
Programme 15.51	15, 066	Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C	0	0	0	0
		<i>Solde au 1er janvier</i>	1.653	-1.653	0	0
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0	0
		<i>Disponibles pour l'année</i>	1.653	-1.653	0	0
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	1.653	-1.653	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHSE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 15.52	15, 067	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal	448	448	0	0	448	448
		<i>Solde au 1er janvier</i>	645	899	42	7	687	906
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	448	0	0	0	448	448
		<i>Disponibles à charge pour l'année</i>	1.093	1.347	42	7	1.135	1.354
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	448	448	0	0	448	448
Programme 15.53	15, 068	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	645	899	42	7	687	906
		Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.450	1.450	0	0	1.450	1.450
		<i>Solde au 1er janvier</i>	1.800	2.206	260	301	2.060	2.507
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	1.550	0	0	0	1.550	1.550
		<i>Disponibles à charge pour l'année</i>	3.350	3.756	260	301	3.610	4.057
Programme 15.54	15, 069	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	1.450	1.450	0	0	1.450	1.450
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	1.900	2.306	260	301	2.160	2.607
		Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
		<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	54	54	54	54
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
Programme 15.55	15, 070	<i>Disponibles à charge pour l'année</i>	1.500	1.500	54	54	1.554	1.554
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	1.500	1.500	0	0	1.500	1.500
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	0	0	54	54	54	54
		Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Cruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	170	170	330	330	500	500
		<i>Solde au 1er janvier</i>	3.243	3.244	441	492	3.684	3.736
Programme 15.56	15, 071	<i>Recettes de l'année en cours</i>	170	170	330	330	500	500
		<i>Disponibles à charge pour l'année</i>	3.413	3.414	771	822	4.184	4.236
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	170	170	330	330	500	500
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	3.243	3.244	441	492	3.684	3.736
		Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er. 16. de la domaniale du 1er juillet 1983)	79	79	0	0	79	79
Programme 15.57	15, 072	<i>Solde au 1er janvier</i>	1.680	1.703	0	0	1.680	1.703
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	79	79	0	0	79	79
		<i>Disponibles à charge pour l'année</i>	1.759	1.782	0	0	1.759	1.782
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	79	79	0	0	79	79
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	1.680	1.703	0	0	1.680	1.703
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	220	220	0	0	220	220		
Programme 15.57	15, 072	<i>Solde au 1er janvier</i>	244	344	440	379	684	723
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	220	220	0	0	220	220
		<i>Disponibles à charge pour l'année</i>	464	564	440	379	904	943
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	220	220	0	0	220	220
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	244	344	440	379	684	723

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 15.58	15, 073	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528
		<i>Solde au 1er janvier</i>	4.316	4.665	344	812	4.660	5.477
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528
		<i>Disponible pour l'année</i>	5.844	6.193	344	812	6.188	7.005
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528
Programme 15.59	15, 074	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	4.316	4.665	344	812	4.660	5.477
		Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	149.000	149.000	-7.000	-7.000	142.000	142.000
		<i>Solde au 1er janvier</i>	366.025	380.479	-61.342	-28.323	304.683	352.156
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	149.000	149.000	67.000	67.000	216.000	216.000
		<i>Disponible pour l'année</i>	515.025	529.479	5.658	38.677	520.683	568.156
Programme 15.60	15, 075	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	149.000	149.000	-7.000	-7.000	142.000	142.000
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	366.025	380.479	12.658	45.677	378.683	426.156
		Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	71.087	71.087	4.855	4.855	75.942	75.942
		<i>Solde au 1er janvier</i>	214.818	268.167	49.260	39.321	264.078	307.488
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	71.087	71.087	4.855	4.855	75.942	75.942
Programme 15.61	15, 076	<i>Disponible pour l'année</i>	285.905	339.254	54.115	44.176	340.020	383.430
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	71.087	71.087	4.855	4.855	75.942	75.942
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	214.818	268.167	49.260	39.321	264.078	307.488
		Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau	0	0	0	0	0	0
		<i>Solde au 1er janvier</i>	620	620	0	0	620	620
Programme 15.62	15, 077	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0	0	0	0
		<i>Disponible pour l'année</i>	620	620	0	0	620	620
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0	0	0	0
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	620	620	0	0	620	620
		Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	31.250	31.250	571	571	31.821	31.821
Programme 16.01	16, 001	<i>Solde au 1er janvier</i>	122.174	130.579	-2.172	-908	120.002	129.671
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	40.892	40.892	571	571	41.463	41.463
		<i>Disponible pour l'année</i>	163.066	171.471	-1.601	-337	161.465	171.134
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	31.250	31.250	571	571	31.821	31.821
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	131.816	140.221	-2.172	-908	129.644	139.313
Programme 16.02	16, 078	Totaux pour la division organique 15.	580.806	591.192	356	8.225	581.162	599.417
		Division organique 16.						
		Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie						
		Fonctionnel	1.052	2.091	0	0	1.052	2.091
		Aménagement du territoire et urbanisme	22.645	21.480	20.422	7.422	43.067	28.902
Programme 16.03	16, 079	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	109.473	104.593	-11.963	-3.559	97.510	101.034

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFEN		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 16.11	16, 080	Logement : secteur privé	193.423	199.305	-6.882	-6.882	186.541	192.423
Programme 16.12	16, 081	Logement : secteur public	273.711	269.557	-15.458	-15.458	258.253	254.099
Programme 16.21	16, 082	Monuments, sites et fouilles	43.989	43.989	1.152	1.152	45.141	45.141
Programme 16.31	16, 083	Energie	87.733	120.768	17.027	-2.973	104.760	117.795
Programme 16.41	16, 084	Première Alliance Emploi - Environnement	36.860	49.690	10.000	-2.830	46.860	46.860
Programme 16.42	16, 085	Développement durable	15	20	0	0	15	20
Programme 16.50	16, 086	Fonds budgétaire : Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	100	100	0	0	100	100
		<i>Solde au 1er janvier</i>	12.028	12.028	957	957	12.985	12.985
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	228	228	0	0	228	228
		<i>Disponible pour l'année</i>	12.256	12.256	957	957	13.213	13.213
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	100	100	0	0	100	100
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	12.156	12.156	957	957	13.113	13.113
Programme 16.51	16, 087	Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial)	100	100	0	0	100	100
		<i>Solde au 1er janvier</i>	3.317	3.346	666	637	3.983	3.983
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	50	50	0	0	50	50
		<i>Disponible pour l'année</i>	3.367	3.396	666	637	4.033	4.033
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	100	100	0	0	100	100
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	3.267	3.296	666	637	3.933	3.933
Programme 16.52	16, 088	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le logement	97	97	0	0	97	97
		<i>Solde au 1er janvier</i>	274	274	89	89	363	363
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	97	97	0	0	97	97
		<i>Disponible pour l'année</i>	371	371	89	89	460	460
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	97	97	0	0	97	97
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	274	274	89	89	363	363
Programme 16.53	16, 089	Fonds budgétaire : Fonds Energie	8.080	10.000	0	0	8.080	10.000
		<i>Solde au 1er janvier</i>	39.452	51.755	2.868	5.212	42.320	56.967
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	13.000	13.000	0	0	13.000	13.000
		<i>Disponible pour l'année</i>	52.452	64.755	2.868	5.212	55.320	69.967
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	8.080	10.000	0	0	8.080	10.000
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	44.372	54.755	2.868	5.212	47.240	59.967
Programme 16.54	16, 090	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Réno-pack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	83.948	83.948	0	0	83.948	83.948
		<i>Solde au 1er janvier</i>	80.603	80.603	4.539	4.539	85.142	85.142
		<i>Recettes de l'année en cours</i>	44.169	44.169	0	0	44.169	44.169
		<i>Disponible pour l'année</i>	124.772	124.772	4.539	4.539	129.311	129.311
		<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	83.948	83.948	0	0	83.948	83.948
		<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	40.824	40.824	4.539	4.539	45.363	45.363
		Totaux pour la division organique 16.	861.226	905.738	14.298	-23.128	875.524	882.610

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Division organique 17.						
		Pouvoirs locaux, action sociale et santé						
Programme 17.01	17, 001	Fonctionnel	687	999	0	0	687	999
Programme 17.02	17, 091	Affaires intérieures	2.373.449	2.327.363	227.607	173.767	2.601.056	2.501.130
Programme 17.11	17, 092	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	1.31.877	132.200	-16.204	-15.888	115.673	116.312
Programme 17.12	17, 093	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	5.690.584	5.738.539	235.875	216.576	5.926.459	5.955.115
Programme 17.13	17, 094	Action sociale	222.928	221.920	6.971	6.909	229.899	228.829
Programme 17.14	17, 095	Crèches et petite enfance	5.882	5.882	0	0	5.882	5.882
		Totaux pour la division organique 17.						
			8.425.407	8.426.903	454.249	381.364	8.879.656	8.808.267
		Division organique 18.						
		Entreprises, emploi et recherche						
Programme 18.01	18, 001	Fonctionnel	7.951	6.977	881	1.239	8.832	8.216
Programme 18.02	18, 096	ENTREPRISES - Aides à l'investissement	127.121	107.413	31.200	26.200	158.321	133.613
Programme 18.03	18, 097	ENTREPRISES - Outils économiques et financiers	224.150	243.930	-18.307	-12.855	205.843	231.075
Programme 18.04	18, 098	Zones d'activités économiques	204.724	113.295	-73.142	-22.401	131.582	90.894
Programme 18.06	18, 099	ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement	110.720	108.348	-2.442	-2.442	108.278	105.906
Programme 18.07	18, 100	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	3.885	10.117	0	0	3.885	10.117
Programme 18.11	18, 101	Promotion de l'Emploi	52.125	51.990	2.497	2.497	54.622	54.487
Programme 18.12	18, 102	Forem	388.129	388.129	-20.016	-20.019	368.113	368.110
Programme 18.13	18, 103	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	1.284.391	1.284.391	4.311	4.311	1.288.702	1.288.702
Programme 18.15	18, 104	Economie sociale	30.785	30.017	1.231	1.141	32.016	31.158
Programme 18.16	18, 105	Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	22.343	22.343	1.157	1.157	23.500	23.500
Programme 18.17	18, 106	Titres services - FOREM	478.137	478.137	25.195	25.195	503.332	503.332
Programme 18.18	18, 107	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	181.881	181.881	5.108	5.108	186.989	186.989
Programme 18.19	18, 108	Emplois de proximité	21.623	24.414	1.119	1.119	22.742	25.533
Programme 18.21	18, 109	Formation professionnelle	7.187	7.661	1.895	1.589	9.082	9.250
Programme 18.22	18, 110	Forem - Formation	306.180	306.180	9.065	9.065	315.245	315.245
Programme 18.23	18, 111	Formation agricole	3.600	1.200	0	0	3.600	1.200

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHSE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN	Description	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 34.01	34, 120	Division organique 34.						
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens						
		Cofinancements européens 2014 - 2020	1.601	113.570	0	0	1.601	113.570
		Totaux pour la division organique 34.	1.601	113.570	0	0	1.601	113.570
Programme 36.01	36, 121	Division organique 36.						
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens						
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	684.959	114.470	0	0	684.959	114.470
		Totaux pour la division organique 36.	684.959	114.470	0	0	684.959	114.470
		TOTAUX GENERAUX:	21.605.423	19.643.311	690.700	622.090	22.296.123	20.265.401
		Dont fonds budgétaires :	420.637	422.557	20.301	20.301	440.938	442.858
		Solde au 1er janvier	1.053.970	1.195.900	11.297	29.745	1.065.267	1.225.645
		Recettes de l'année en cours	410.196	410.196	113.336	113.336	523.532	523.532
		Disponible pour l'année	1.464.166	1.606.096	124.633	143.081	1.588.799	1.749.177
		Dépenses à charge des Fonds	420.637	422.557	20.301	20.301	440.938	442.858
		Solde au 31 décembre	1.043.529	1.183.539	104.332	122.780	1.147.861	1.306.319

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Ancien n° prog	Programme WBFIN	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
		<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pr.		Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DI	41	01	70	00	84170000	002.001	70.856	70.856	1.532	1.532	72.388	72.388	
							70.856	70.856	1.532	1.532	72.388	72.388	
Division organique 01. Parlement de Wallonie Programme 01.002 (ex 01.00) Dotation au Parlement de Wallonie Titre I - Dépenses courantes Dotation au Parlement de Wallonie							70.856	70.856	1.532	1.532	72.388	72.388	
Totaux pour le programme 01.002. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre								70.856	0	0	72.388	72.388	
Programme 01.003 (ex 01.01) Dotation au service du médiateur de la Région wallonne Titre I - Dépenses courantes Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur							003.001	1.654	1.654	93	93	1.747	1.747
DI	41	01	70	01	84170000	003.001	1.654	1.654	93	93	1.747	1.747	
							1.654	1.654	93	93	1.747	1.747	
Totaux pour le programme 01.003. Dont crédits de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre								1.654	0	0	1.747	1.747	
Totaux pour la division organique 01. Dont crédits de liquidation non limitatifs Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre								72.510	1.625	1.625	74.135	74.135	
Dotation au Parlement de Wallonie								72.510	0	0	74.135	74.135	
Dotation au service du médiateur de la Région wallonne								1.654	0	0	1.747	1.747	
Titre I - Dépenses courantes								1.654	0	0	1.747	1.747	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n°	3-4 ord. sec	P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits garantis</i>												
DI	11	01	00	01	81100000	004.001	118	118	4	4	122	122	
					81110000								
					81120000								
					81130000								
					81132000								
					81140000								
DI	11	05	00	01	81100000	004.002	2.951	2.951	123	123	3.074	3.074	
					81110000								
					81120000								
					81130000								
					81132000								
					81140000								
DI	11	06	40	01	81140000	004.003	108	108	8	8	116	116	
					81112000								
DI	11	07	12	01	81112000	004.014	-110	-110	0	0	50	50	
					81212000								
DI	12	01	12	01	81212000	004.004	50	50	0	0	9	9	
					81221000								
DI	12	02	21	01	81221000	004.013	9	9	0	0	210	210	
					81211000								
DI	12	20	11	01	81211000	004.005	210	210	0	0	773	773	
							4193	4193	161	161	4354	4354	
DI	74	01	22	01	87422000	004.006	160	160	6	6	166	166	
DI	74	02	10	01	87410000	004.007	0	0	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
WB	74 01 22	02	87422000	005.006	005.006	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	212	212	0	0	212	212	
WB	74 02 10	02	87410000	005.007	005.007	Achat de matériel de transport	5	5	0	0	5	5	
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+5	+5					
						<i>Totaux pour le Titre II</i>	217	217	0	0	217	217	
						Totaux pour le programme 02.005	3.669	3.669	141	141	3.810	3.810	
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—	
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—	
						Programme 02.006 (ex 02.03)							
						Subsistance							
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
HE	11 01 00	03	81100000	006.001	006.001	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	118	118	4	4	122	122	
			81111000										
			81112000										
			81120000										
			81131000										
			81132000										
			81140000										
HE	11 03 00	03	81100000	006.002	006.002	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	2.541	2.541	132	132	2.673	2.673	
			81111000										
			81112000										
			81120000										
			81131000										
			81132000										
			81140000										
						Dont arrêtés(s) de réallocation	-85	-85					
HE	11 05 40	03	81140000	006.003	006.003	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	75	75	0	0	75	75	
			81112000										
			81212000										
			81221000										
						Dont arrêtés(s) de réallocation	-178	-178					
HE	12 01 12	03	81212000	006.004	006.004	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	9	9	0	0	9	9	
HE	12 02 21	03	81221000	006.013	006.013	(Modifiés) Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (en ce compris les charges salariales de personnels détachés)	220	220	0	0	220	220	
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+220	+220					
HE	12 03 50	03	81250000	006.015	006.015	Taxes	3	3	0	0	3	3	
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+3	+3					

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
HE	12	20	11	03	81211000	006.005	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	447	447	0	0	447	447
							Dont arrêtés(s) de réallocation	+14	+14				
							Totaux pour le Titre I.	3.413	3.413	136	136	3.549	3.549
HE	74	01	22	03	87422000	006.006	Tire II. - Dépenses de capital	87	87	0	0	87	87
							Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	-19	-19				
HE	74	02	10	03	87410000	006.014	Achats de matériel de transport	45	45	0	0	45	45
							Dont arrêtés(s) de réallocation	+45	+45				
							Totaux pour le Titre II.	132	132	0	0	132	132
							Totaux pour le programme 02.006.	3.545	3.545	136	136	3.681	3.681
							Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—
							Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—
							Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—
							Programme 02.007 (ex 02.04)	118	118	4	4	122	122
							Substance						
							Tire I. - Dépenses courantes						
MO	11	01	00	04	81100000	007.001	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	118	118	4	4	122	122
					81111000								
					81112000								
					81120000								
					81131000								
					81132000								
					81140000								
MO	11	03	00	04	81100000	007.002	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	2.228	2.228	130	130	2.358	2.358
					81111000		Dont arrêtés(s) de réallocation	-444	-444				
					81112000								
					81120000								
					81131000								
					81132000								
					81140000								
MO	11	04	12	04	81112000	007.015	Interventions coût abonnement transports	2	2	0	0	2	2
					81140000		Dont arrêtés(s) de réallocation	+2	+2				
MO	11	05	40	04	81140000	007.003	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	60	60	0	0	60	60
							Dont arrêtés(s) de réallocation	-85	-85				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° ord. sec	3-4 n° ord. sec	Pi.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DO	11 05 40		05	81140000	008.003	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 <i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i> Dont arrêtés(s) de réallocation	53	53	4	4	57	57
DO	12 01 12		05	81212000	008.004	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	9	9	0	0	9	9
DO	12 02 21		05	81221000	008.013	Remboursement du personnel détaché	140	140	0	0	140	140
DO	12 03 50		05	81250000	008.014	Taxes voitures	+140	+140	0	0	3	3
DO	12 20 11		05	81211000	008.005	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	+3	+3	7	7	231	231
						Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	+37	+37	98	98	2.657	2.657
						Totaux pour le Titre I.	2.559	2.559	98	98	2.657	2.657
						Titre II. - Dépenses de capital						
DO	74 01 22		05	87422000	008.006	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	55	55	2	2	57	57
DO	74 02 10		05	87410000	008.007	Achat de matériel de transport	0	0	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II.	55	55	2	2	57	57
						Totaux pour le programme 02.008.	2.614	2.614	100	100	2.714	2.714
						Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—
						Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—
						Programme 02.009 (ex 02.06)						
						Subsistance						
						Titre I. - Dépenses courantes						
CC	11 01 00		06	81100000	009.001	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	118	118	4	4	122	122
				81111000								
				81112000								
				81120000								
				81131000								
				81132000								
				81140000								
CC	11 05 00		06	81100000	009.002	Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	1.623	1.623	40	40	1.663	1.663
						Dont arrêtés(s) de réallocation	-395	-395				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° ord.	Pi. n° 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
CC	11	06	06	81140000	009.003	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	86	86	0	0	86	86
				81111000		Dont arrêté(s) de réallocation	-79	-79				
CC	12	01	12	81212000	009.004	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	9	9	0	0	9	9
CC	12	02	21	81221000	009.013	Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	560	560	0	0	560	560
						Dont arrêté(s) de réallocation	+560	+560				
CC	12	20	11	81211000	009.005	Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	309	309	60	60	369	369
						Dont arrêté(s) de réallocation	+9	+9				
						Totaux pour le Titre I	2.705	2.705	104	104	2.809	2.809
						Titre II. - Dépenses de capital						
CC	74	01	22	87422000	009.006	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	30	30	0	0	30	30
						Dont arrêté(s) de réallocation	-70	-70				
CC	74	02	10	87410000	009.007	Achat de matériel de transport	0	0	0	0	0	0
						Dont arrêté(s) de réallocation	-25	-25				
						Totaux pour le Titre II	30	30	0	0	30	30
						Totaux pour le programme 02.009	2.735	2.735	104	104	2.839	2.839
						Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—
						Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—
						Programme 02.010 (ex 02.07)						
						Subsistance						
						Titre I. - Dépenses courantes						
DB	11	01	00	81100000	010.001	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	118	118	4	4	122	122
				81111000								
				81112000								
				81120000								
				81131000								
				81132000								
				81140000								
DB	11	05	00	81100000	010.002	Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	2.150	2.150	67	67	2.217	2.217

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° ord.	P.	A.B. n° 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	L I B E L L E S	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés											
				8111000			- 54	- 54				
				8112000								
				8120000								
				8131000								
				8132000								
				8140000								
							Dont arrêté(s) de réallocation					

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n°	I-2 sec	3-4 ord. sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	11 02 00	08	81100000	011.002	011.002	Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	1.810	1.810	- 59	- 59	1.751	1.751	
						Dont arrêtés(s) de réallocation	- 326	- 326					
TE	11 03 40	08	81140000	011.003	011.003	Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	160	160	- 100	- 100	60	60	
TE	11 04 12	08	81112000	011.010	011.010	(Nouveau) Intervention coût abonnement transports et contre-valeur	0	0	70	70	70	70	
TE	12 01 12	08	81212000	011.004	011.004	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtements, impôts grevant les bâtements 2019-2024	9	9	0	0	9	9	
TE	12 02 50	08	81250000	011.008	011.008	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	2	2	0	0	2	2	
TE	12 03 21	08	81221000	011.009	011.009	Dont arrêtés(s) de réallocation	+2	+2					
TE	12 20 11	08	81211000	011.005	011.005	Frais de fonctionnement de cabinet et remboursement de salaires (secteur des administrations publiques)	276	276	24	24	300	300	
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+276	+276					
						Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	208	208	158	158	366	366	
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+48	+48					
						Totaux pour le Titre I.	2.583	2.583	97	97	2.680	2.680	
						<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
TE	74 01 22	08	87422000	011.006	011.006	Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	92	92	6	6	98	98	
TE	74 02 10	08	87410000	011.007	011.007	Achat de matériel de transport	0	0	0	0	0	0	
						Totaux pour le Titre II.	92	92	6	6	98	98	
						Totaux pour le programme 02.011.	2.675	2.675	103	103	2.778	2.778	
						Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	
						Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	
						Totaux pour la division organique 02.	25.741	25.741	987	987	26.728	26.728	
						Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	0	0	—	—	
						Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	
						Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B.		Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		n°	3-4 ord.									
DI	11 01 20	03	81120000	014.001	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	0	0	0	0	0	0	0
DI	11 02 00	03	81100000	014.002	Traitement et indemnités du personnel	-43	-43	62	62	0	0	1.129
			81111000		Dont arrêté(s) de réallocation	1.067	1.067					
			81120000		Dont arrêté(s) de réallocation	-265	-265					
			81130000									
			81132000									
			81140000									
DI	11 03 11	03	81111000	014.003	Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	77	77	0	0	0	0	77
DI	11 04 40	03	81140000	014.004	Indemnités généralement quelconques au personnel	61	61	-38	-38	0	0	23
DI	11 05 00	03	81100000	014.018	Traitement du personnel d'entretien des cabinets	354	354	0	0	0	0	354
					Dont arrêté(s) de réallocation	+354	+354					
DI	11 06 20	03	81120000	014.017	Cotisation Medex et Médecine du travail	35	35	7	7	0	0	42
					Dont arrêté(s) de réallocation	+35	+35					
DI	12 01 11	03	81211000	014.005	Charges d'entretien	144	144	0	0	0	0	144
DI	12 02 11	03	81211000	014.015	Frais de couverture spécifique des Ministres membres du Gouvernement	-354	-354	0	0	0	0	43
					Dont arrêté(s) de réallocation	43	43					
DI	12 03 11	03	81211000	014.019	Charges locatives des cabinets et du SePAC	+43	+43	0	0	0	0	660
					Dont arrêté(s) de réallocation	660	660					
DI	12 04 21	03	81221000	014.006	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	80	80	0	0	0	0	80
DI	12 05 11	03	81211000	014.007	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	0	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-35	-35					
DI	12 06 12	03	81212000	014.008	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	0	0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	-660	-660					
DI	12 07 11	03	81211000	014.009	Frais d'études et consultations juridiques	41	41	0	0	0	0	41

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés							
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation					
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>																	
DI	12 08 11	03	81211000	014.010	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 287 et 88 ter de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets								40	40	3	3	43	43
DI	12 09 11	03	81211000	014.011	Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon								219	219	7	7	226	226
DI	12 10 11	03	81211000	014.012	Frais d'assurance divers								200	200	-10	-10	190	190
DI	12 19 11	03	81211000	014.013	Frais de fonctionnement								51	51	16	16	67	67
					Dont arrêté(s) de réallocation								-1	-1				
DI	12 20 21	03	81221000	014.016	Remboursement traitements du personnel détaché								265	265	11	11	276	276
					Dont arrêté(s) de réallocation								+265	+265				
DI	12 21 50	03	81250000	014.020	Impôts et taxes divers								1	1	0	0	1	1
					Dont arrêté(s) de réallocation								+1	+1				
					Totaux pour le Titre I.								3.338	3.338	58	58	3.396	3.396
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>													
DI	74 01 22	03	87422000	014.014	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique								35	35	0	0	35	35
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>								35	35	0	0	35	35
					Totaux pour le programme 09.014.								3.373	3.373	58	58	3.431	3.431
					<i>Dont programme d'investissement</i>								—	—	0	0	—	—
					<i>Dont fonds budgétaires</i>								—	—	0	0	—	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>								—	—	0	0	—	—
					Programme 09.015 (ex 09.04)													
					e-Wallonie-Bruxelles-Simplification													
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>													
DB	11 11 00	04	81100000	015.001	Rémunérations des agents de la cellule eWBS								3.557	3.557	0	0	3.557	3.557
			81111000															
			81112000															
			81120000															
			81131000															
			81132000															
			81140000															
DB	12 02 11	04	81211000	015.003	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative								2.058	1.615	600	600	2.658	2.215
					Dont arrêté(s) de transfert								+965	+522				
DB	12 05 11	04	81211000	015.004	Projet BCED et partage des données								0	152	0	0	0	152
DB	12 07 11	04	81211000	015.005	Etudes et prestations de services								0	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation								0	-70				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	P:	Compte budgétaire			Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>														
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>														
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>														
DB	74	05	22	04	87422000	015.008	660	1.200	0	0	660	0	660	1.200	
	Développement d'applications														
	Dont arrêté(s) de réallocation														
DB	74	06	22	04	87422000	015.009	-965	-452	0	0	0	0	45	45	
	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme														

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	I-2 sec	A.B. n° ord. sec	Pi. 3-4 sec	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
DB	74 07 22	04	87422000	015.010	Développement d'applications	0	0	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II	705	1.245	0	0	705	1.245	0	0
					Totaux pour le programme 09.015.	6.320	6.569	600	600	6.920	7.169	0	0
					Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	—	—
					Programme 09.016 (ex 09.06)								
					Secrétariat du Gouvernement wallon								
					Titre I - Dépenses courantes								
DI	11 03 00	06	81100000	016.002	Traitement et indemnités du personnel	503	503	19	19	522	522	0	0
			81110000										
			81120000										
			81130000										
			81132000										
			81140000										
DI	11 04 12	06	81120000	016.008	Autres éléments de la rémunération	7	7	0	0	7	7	0	0
					Dont arrêtés(s) de réaffectation	+7	+7	1	1	9	9	0	0
DI	11 05 40	06	81140000	016.003	Indemnités généralement quelconques au personnel	8	8	1	1	9	9	0	0
					Dont arrêtés(s) de réaffectation	- 13	- 13	0	0	56	56	0	0
DI	12 08 11	06	81210000	016.004	Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	56	56	0	0	56	56	0	0
					Dont arrêtés(s) de réaffectation	+6	+6	0	0	60	60	0	0
DI	12 10 11	06	81210000	016.005	Frais de fonctionnement	60	60	0	0	60	60	0	0
					Totaux pour le Titre I.	634	634	20	20	654	654	0	0
					Titre II - Dépenses de capital								
DI	74 03 22	06	87422000	016.006	Dépenses patrimoniales	30	30	0	0	30	30	0	0
DI	74 04 10	06	87410000	016.007	Achats de matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre II.	30	30	0	0	30	30	0	0
					Totaux pour le programme 09.016.	664	664	20	20	684	684	0	0
					Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits sécurisés</i>											
DI	Collaborateurs des Ministres sortis de charge						Programme 09.017 (ex 09.07)					
	Titre I - Dépenses courantes						Titre I - Dépenses courantes					
	Traitement et indemnités						Dont arrêtés(s) de réaffectation					
	11 01 00	07	81100000	017.001	017.001	017.001	637	637	0	0	637	637
			81111000 81112000 81120000 81130000 81140000				- 179	- 179				
DI	Remboursement des traitements du personnel détaché						Dont arrêtés(s) de réaffectation					
	12 01 21	07	81221000	017.007	017.007	179	179	0	0	179	179	
						+179	+179					
						816	816	0	0	816	816	
						816	816	0	0	816	816	
DB	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)						Programme 09.018 (ex 09.07)					
	Titre I - Dépenses courantes						Titre I - Dépenses courantes					
	Dont arrêtés(s) de transfert						Dont arrêtés(s) de transfert					
	41 01 40	08	84140000	018.001	018.001	758	758	0	0	758	758	
						+758	+1.501					
						9.590	9.590	0	0	9.590	9.590	
						45.394	45.394	5.589	5.589	50.983	50.983	
						0	0	0	0	0	0	
						10.380	10.380	1.592	1.592	11.972	11.972	
						66.122	66.865	7.181	7.181	73.303	73.303	
DB	Intervention régionale en faveur du CRAC						Programme 09.018					
	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement						Dont programme d'investissement					
	Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement						Dont fonds budgétaires					
						66.122	66.865	7.181	7.181	73.303	73.303	
						—	—	0	0	—	—	
						—	—	0	0	—	—	
						—	—	0	0	—	—	
						—	—	0	0	—	—	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<p>Programme 09.019 (ex 09.09) Relations extérieures <i>Titre I - Dépenses courantes</i></p>												
DI	31	01	32	09	83132000	019.002	0	0	0	0	0	0	
DI	33	01	00	09	83300000	019.008	100	100	0	0	100	100	
DI	35	01	30	09	83530000	019.009	0	0	0	0	0	0	
DI	41	01	40	09	84140000	019.003	23.864	23.864	937	937	24.801	24.801	
DI	43	05	22	09	84322000	019.007	0	0	0	0	0	0	
							23.964	23.964	937	937	24.901	24.901	
	<p><i>Totaux pour le Titre I</i> Totaux pour le programme 09.019 <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds budgétaires</i> <i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i></p>												
	<p>Programme 09.020 (ex 09.10) Commerce extérieur et investisseurs étrangers <i>Titre I - Dépenses courantes</i></p>												
WB	41	01	40	10	84140000	020.001	67.749	67.749	957	957	68.706	68.706	
WB	41	02	40	10	84140000	020.008	0	0	0	0	0	0	
WB	41	03	40	10	84140000	020.002	0	0	0	0	0	0	
WB	41	06	40	10	84140000	020.003	455	455	0	0	455	455	
WB	41	07	40	10	84140000	020.004	0	0	0	0	0	0	
WB	41	08	40	10	84140000	020.005	0	0	0	0	0	0	
WB	41	09	40	10	84140000	020.006	0	0	0	0	0	0	
WB	45	01	40	10	84540000	020.007	400	400	0	0	400	400	
							68.604	68.604	957	957	69.561	69.561	
							68.604	68.604	957	957	69.561	69.561	
	<p><i>Totaux pour le Titre I</i> Totaux pour le programme 09.020 <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds budgétaires</i> <i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i></p>												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés																			
	I-2 sec	A.B. n° ord.	Pi: 3-4 sec	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation																	
													<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits réservés</i>																
DI	41	01	40	11	84140000	021.001	Programme 09.021 (ex 09.11)																						
							Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique																						
							Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique						6.353		- 677													5.676	
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						6.353		- 677														5.676
							<i>Totaux pour le Titre I</i>						6.353		- 677														5.676
							Totaux pour le programme 09.021.						6.353		- 677														5.676
							<i>Dont programme d'investissement</i>						—		0														—
							<i>Dont fonds budgétaires</i>						—		0														—
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—		0														—
							Totaux pour la division organique 09.						189.157	190.149	9.326	8.199	198.483	198.348											
<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						—	—	0	0	—	—											—							
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	0	0	—	—											—							
<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—	0	0	—	—											—							
<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—	0	0	—	—											—							

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DB	12 01 11	01	81211000	001.031	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	145	145	0	0	145	145	
DB	12 02 11	01	81211000	001.023	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	1.060	645	0	0	1.060	645	
DI	12 04 11	01	81211000	001.037	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	- 300	20	0	0	20	20	
DB	12 05 11	01	81211000	001.029	Frais de fonctionnement du SICPP	36	36	0	0	36	36	
DB	12 06 11	01	81211000	001.032	Frais d'avocats	4	4	0	0	4	4	
DO	12 07 11	01	81211000	001.010	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du Secrétariat général	0	0	0	0	0	0	
DB	12 08 11	01	81211000	001.089	Mise en œuvre de l'accompagnement BBZA	700	700	0	0	700	700	
DI	12 09 11	01	81211000	001.099	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	30	30	0	0	30	30	
DB	32 01 00	01	83200000	001.033	Frais de condamnations judiciaires et transactions	+30	+30	0	0	4	4	
					Dont arrêtés(s) de transfert	4	4	0	0	0	0	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.999	1.584	0	0	1.999	1.584	
DB	74 01 22	01	87422000	001.090	(Modifié) Mise œuvre des leviers BBZA - AirH	0	0	0	0	0	0	
DB	74 02 22	01	87422000	001.026	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	610	649	0	0	610	649	
DI	74 03 22	01	87422000	001.038	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	+300	137	0	0	100	137	
DB	74 06 22	01	87422000	001.028	Dépenses informatiques d'investissement en lien avec la stratégie numérique - Dématérialisation des marchés publics liés au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	0	365	0	0	0	365	
DI	74 07 22	01	87422000	001.039	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER	30	181	0	0	30	181	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
DB	74	08	22	01	87422000	001.025		+30	+181				
	Dont arrêtés(s) de transfert												
	Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de la réalisation du SIRH												
	<i>Totaux pour le Titre II</i>												
	Totaux pour le programme 10.001.												
	<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>												
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												
	Programme 10.022 (ex 10.02)												
	Secrétariat général												
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>												
DI	01	01	00	02	80100001	022.018		—	—	0	0	—	—
DI	11	01	00	02	81100000	022.022		553	553	0	0	553	553
	Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)												
	Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction												
	Dont arrêtés(s) de réallocation												
DI	11	02	40	02	81140000	022.023		147	147	0	0	147	147
	Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction												
DI	11	03	12	02	81112000	022.035		-3	-3	0	0	13	13
	Autres éléments de la rémunération												
	Dont arrêtés(s) de réallocation												
DI	12	01	11	02	81211000	022.001		+13	+13	0	0	245	245
	Etudes, enquêtes et mise en oeuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales												
DI	12	02	11	02	81211000	022.021		640	640	0	0	640	640
	Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction												
	Dont arrêtés(s) de réallocation												
DI	12	03	11	02	81211000	022.002		23	23	0	0	23	23
	Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences												
DI	12	04	11	02	81211000	022.003		5	5	0	0	5	5
	Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques												
DI	12	05	11	02	81211000	022.004		-5	-13	0	0	152	166
	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise												
DI	12	06	11	02	81211000	022.019		100	100	0	0	100	100
	Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DI	12 07 11	02	81211000	022.020	Frais généraux de fonctionnement liés à la stratégie de vaccination COVID-19 Dont arrêté(s) de réallocation	0	101	0	0	0	0	101
DI	12 08 11	02	81211000	022.025	Frais généraux de fonctionnement liés au marché alimentation	0	+101	0	-1.297	0	0	1.802
DI	12 09 21	02	81221000	022.034	Remboursements de personnel détaché des membres du Commissariat spécial à la reconstruction Dont arrêté(s) de réallocation	242	242	0	0	0	242	242
DI	12 11 11	02	81211000	022.026	Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion de plan de relance de Wallonie Dont arrêté(s) de réallocation	0	+242	0	0	0	0	0
DI	12 40 21	02	81221000	022.036	Frais généraux de fonctionnement Dont arrêté(s) de réallocation	5	5	0	0	0	5	5
DI	31 01 32	02	83132000	022.028	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que des entreprises publiques Dont arrêté(s) de réallocation	0	+5	0	0	0	0	0
DI	31 02 32	02	83132000	022.033	Subvention liée à l'équipe Intermarché-Wanty-Gobert Dont arrêté(s) de réallocation	200	200	0	0	0	200	200
DI	33 01 00	02	83300000	022.005	Subventions et indemnités	+200	+200	0	0	0	0	0
DI	33 02 00	02	83300000	022.027	Subvention à l'asbl "Wallonie-piétarde"	294	324	0	0	0	294	324
DI	33 03 00	02	83300000	022.007	Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie - ASBL Dont arrêté(s) de réallocation	—	—	0	0	0	—	—
DI	34 01 50	02	83450000	022.008	Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraitements) et subventions octroyées par la Commission (particuliers) Dont arrêté(s) de réallocation	10	10	0	0	0	10	10
DI	34 02 41	02	83441000	022.029	Prestations en espèces	0	+10	0	0	0	0	0
DI	41 01 40	02	84140000	022.015	Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté Dont arrêté(s) de réallocation	5.000	1.800	0	1.297	0	5.000	3.097
DI	41 02 40	02	84140000	022.016	Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie Dont arrêté(s) de réallocation	4.800	-3.200	-150	-200	-200	4.650	4.600
DI	43 01 22	02	84322000	022.009	Commission des arts - Subventions au secteur public Dont arrêté(s) de réallocation	-200	-200	0	0	0	0	0
DI	45 01 24	02	84524000	022.017	Subvention à Si/Art Invest Dont arrêté(s) de réallocation	-60	-60	0	0	0	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	12.499	12.551	-150	-200	-200	12.349	12.351
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DI	63 01 21	02	86321000	022.010	Subventions en matière de situations de crise	—	—	0	0	0	—	—
DI	74 01 22	02	87422000	022.011	Frais d'équipement du Centre régional de Crise	15	15	0	0	0	15	15
DI	74 02 22	02	87422000	022.012	Frais d'équipement de l'autorité de Certification	5	5	0	0	0	5	5
DI	74 03 22	02	87422000	022.013	Frais d'équipement de la Commission des Arts	—	—	0	0	0	—	—
DI	74 05 22	02	87422000	022.014	Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales	5	5	0	0	0	5	5

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DI	41 01 40	03	84140000	023.014	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	460	460	0	0	460	460	460	
DI	43 03 22	03	84322000	023.025	Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie	150	162	0	0	150	162	162	
DI	45 01 26	03	84526000	023.028	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	0	0	1.497	1.497	1.497	
DI	45 02 24	03	84524000	023.029	Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	75	75	0	0	75	75	75	
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	5.532	5.566	342	442	5.874	6.008	6.008	
DI	52 01 10	03	85210000	023.037	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>	—	—	0	0	—	—	—	
DI	52 02 10	03	85210000	023.038	Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages	—	—	0	0	—	—	—	
DI	74 03 22	03	87422000	023.033	Aide à l'investissement aux asbl oeuvrant à la promotion du projet "Wallonie Ambitions Or"	—	—	0	0	—	—	—	
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	30	30	0	0	30	30	30	
					Totaux pour le programme 10.023.	5.562	5.596	342	442	5.904	6.038	6.038	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	—	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—	—	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—	—	
					Programme 10.024 (ex 10.04)								
					Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels								
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
DI	12 01 11	04	81211000	024.001	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	200	200	0	0	200	200	200	
DI	12 03 11	04	81211000	024.002	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	477	477	0	0	477	477	477	
DI	12 04 11	04	81211000	024.003	Dont arrêté(s) de transfert	+477	+477	0	0	451	451	587	
DI	12 05 11	04	81211000	024.004	Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	74	474	0	0	74	474	474	
DI	12 07 11	04	81211000	024.005	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	+74	+474	0	0	19	19	19	
DI	41 01 40	04	84140000	024.006	Partenariat avec l'IWEPs - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER	22	22	0	0	22	22	22	
DI	45 01 24	04	84524000	024.007	Dotation à l'Agence Fonds social européen	+22	+22	0	0	1.336	1.336	1.336	
					<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	+1.336	+1.336	0	0	1.336	1.336	1.336	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DI	45	02	24	04	84524000	024.008	203	203	0	0	203	203	
							2.782	3.318	0	0	2.782	3.318	
							2.782	3.318	0	0	2.782	3.318	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
							184	184	5	5	189	189	
DO	11	01	00	05	81100000	025.001							
					81111000								
					81112000								
					81120000								
					81131000								
					81132000								
					81140000								
DO	12	02	11	05	81211000	025.002	0	3	0	0	0	0	
DO	12	03	11	05	81211000	025.003	250	250	95	199	345	449	
DO	12	06	11	05	81211000	025.004	52	52	0	0	52	52	
DO	12	07	11	05	81211000	025.005	162	162	40	40	202	202	
							648	651	140	241	788	892	
DO	74	05	22	05	87422000	025.008	0	0	30	30	30	30	
DO	74	07	22	05	87422000	025.009	18	18	0	0	18	18	
							18	18	30	30	48	48	
							666	669	170	271	836	940	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB				Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B.		P.		Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	1-2 sec	n° 3-4 ord.	sec	3-4									
DB	12	01	11	06	81211000	026.001	Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	684	684	0	0	684	684
DI	12	02	11	06	81211000	026.002	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	576	576	0	0	576	576
DB	12	03	11	06	81211000	026.003	Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales, et de la revue de presse	212	212	0	0	212	212
DB	12	04	11	06	81211000	026.004	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	165	165	0	0	165	165
DB	12	05	11	06	81211000	026.005	Dépenses et prestations de services liées à la gestion de l'information multicanale	73	73	0	0	73	73
DI	12	06	11	06	81211000	026.009	Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition Dont arrêté(s) de réallocation	668 - 132	668 - 132	0	0	668 - 132	668 - 132
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.378	2.378	0	0	2.378	2.378
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DI	74	01	22	06	87422000	026.010	Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista	132 +132	132 +132	0	0	132	132
							<i>Totaux pour le Titre II.</i>	132	132	0	0	132	132
							Totaux pour le programme 10.026.	2.510	2.510	0	0	2.510	2.510
							<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—
							<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—
							Programme 10.027 (ex 10.07)						
							Géomatique						
							<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
WB	12	03	11	07	81211000	027.001	Frais de fonctionnement du département	52	52	0	0	52	52
WB	12	06	11	07	81211000	027.002	Achat de biens meubles non durables et prestations de service	1.001	322	0	0	1.001	322
							<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>		- 200				
WB	33	01	00	07	83300000	027.003	Subventions au secteur privé en matière de géomatique	0	0	0	0	0	0
WB	43	01	12	07	84312000	027.004	Subventions et indemnités	0	25	0	0	0	25
WB	45	01	24	07	84524000	027.005	Subventions aux universités en matière de géomatique	0	0	0	0	0	0
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.053	399	0	0	1.053	399
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DO	74	01	22	07	87422000	027.006	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
WB	74	02 22	07	87422000	027.007	Investissements numériques en matière de géomatique							
						Dont arrêtés(s) de réallocation							
						Dont arrêtés(s) de transfert							
						Totaux pour le Titre II							
						Totaux pour le programme 10.027.							
						Dont programme d'investissement							
						Dont fonds budgétaires							
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre							
						Programme 10.028 (ex 10.08)							
						Plan de relance de la Wallonie							
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
WB	01	05 00	08	80100002	028.005	Provision pour la relance économique							
						Dont arrêtés(s) de transfert							
DO	01	06 00	08	80100002	028.006	Provision COVID							
DI	01	07 00	08	80100002	028.007	Réserve Covid-19							
HE	01	10 00	08	80100002	028.008	Provision - Résilience, relance et redéploiement							
						Dont arrêtés(s) de transfert							
						Totaux pour le Titre II							
						Totaux pour le programme 10.028.							
						Dont programme d'investissement							
						Dont fonds budgétaires							
						Solde des fonds budgétaires au 31 décembre							
						Programme 10.029 (ex 10.09)							
						Déploiement des stratégies informatiques du SPW - CIO TEAM							
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
DB	01	01 00	09	80100001	029.007	Provisions en lien avec la mise en œuvre des leviers BEZA							
DB	12	01 11	09	81211000	029.001	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels.							
DB	12	02 11	09	81211000	029.005	Dépenses courantes dans le cadre de la mise en œuvre du SPW Digital							
						Dont arrêtés(s) de réallocation							
DB	12	03 11	09	81211000	029.002	Dépenses courantes liées à la mise en place du CIO							
						Dont arrêtés(s) de réallocation							

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DB	12 04 11	09	81211000	029.003	029.003	Accompagnement au déploiement des stratégies informatiques des entités du SPW dédiées à la numérisation et la digitalisation des entités du SPW – Activités et frais de fonctionnement	1.300	2.396	63	1.190	1.363	3.586
						Dont arrêté(s) de réallocation	+1.000	+1.596				
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	6.360	9.027	63	1.190	6.423	10.217
DB	74 01 22	09	87422000	029.004	029.004	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>	—	500	0	0	—	500
						Accompagnement au déploiement des stratégies informatiques des entités du SPW – Frais d'investissement en matériel, logiciel, développement d'applications et activités dédiées à la numérisation et la digitalisation des entités du SPW	-1.000	-1.500	0	0	—	—
						Dont arrêté(s) de réallocation	—	—	0	0	—	—
DB	74 02 22	09	87422000	029.006	029.006	Dépenses d'investissements liées à la mise en place du CIO	0	500	0	0	0	500
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6.360	9.527	63	1.190	6.423	10.717
						Totaux pour le programme 10.029.	—	—	0	0	—	—
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—
						Programme 10.085 (ex 10.10)						
						Développement durable						
						<i>Titre I. - Dépenses de capital</i>						
TE	01 01 00	10	80100001	085.002	085.002	Initiatives de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	0	225	0	0	0	225
WB	12 01 11	10	81211000	085.040	085.040	Soutien aux filières locales et au développement territorial (circuits courts, etc.)	0	0	0	0	0	0
WB	12 02 11	10	81211000	085.041	085.041	GreenDeal Achats circulaires et économie circulaire	607	1.226	-64	-464	543	762
						Dont arrêté(s) de réallocation	-80	-56				
DB	12 03 11	10	81211000	085.005	085.005	Promotion des investissements socialement responsables	25	25	0	0	25	25
TE	12 04 11	10	81211000	085.004	085.004	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	39	39	0	0	39	39
						Actions de sensibilisation au Développement durable du personnel du SPW et OIP. Actions de promotion et soutien à l'éco-exemplarité et au développement durable au SPW et dans les UAP	75	76	-21	-21	54	55
DB	12 05 11	10	81211000	085.007	085.007	Promotion de la responsabilité sociale des entreprises	139	127	0	0	139	127
TE	12 06 11	10	81211000	085.013	085.013	Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	-11	-33	0	0	40	40
DB	12 07 11	10	81211000	085.009	085.009	Prestations et fournitures de services et biens divers, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques (Transition écologique/développement durable/alimentation durable)	40	40	0	0	40	40
TE	12 08 11	10	81211000	085.014	085.014	Dont arrêté(s) de réallocation	490	473	0	0	490	473
						Dont arrêté(s) de réallocation	-700	-300				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DB	12 09 11	10	10	81211000	085.042	Actions de soutien à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux	388	240	0	0	388	240
DB	12 10 11	10	10	81211000	085.043	Actions de soutien, mise en capacité et promotion en matière de marchés publics responsables	109	143	0	0	109	143
TE	12 11 11	10	10	81211000	085.015	Dépenses de toute nature dans le cadre du développement durable des compétences routes, votes hydrauliques, patrimoine et zones d'activités économiques	0	0	0	0	0	0
TE	12 12 11	10	10	81211000	085.016	Dont arrêté(s) de réallocation	-36	-36	0	0	0	0
CC	12 13 11	10	10	81211000	085.006	Actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable	658	420	0	0	658	420
DB	12 14 11	10	10	81211000	085.056	Dont arrêté(s) de réallocation	0	-150	0	0	0	11
DI	12 15 11	10	10	81211000	085.017	Plan Actions Achats publics responsables	51	51	0	0	51	51
TE	12 16 11	10	10	81211000	085.058	Observatoire des marchés publics	60	60	0	0	60	60
TE	12 17 11	10	10	81211000	085.061	Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable	450	290	0	0	450	290
TE	31 01 32	10	10	83132000	085.045	Actions visant à promouvoir les matériaux de réemploi en vue d'une construction durable	0	0	0	0	0	0
WB	31 02 32	10	10	83132000	085.062	Frais généraux de fonctionnement - PRW	60	42	15	15	75	57
DB	32 01 00	10	10	83200000	085.038	Projets de réactualisation de l'économie circulaire d'entreprises	+60	+42	0	0	0	0
DB	32 02 00	10	10	83200000	085.044	Subvention à CO2logic	0	0	0	0	0	0
TE	32 03 00	10	10	83200000	085.035	Activités en matière de clauses sociales et de lutte contre le dumping social dans les marchés publics	25	25	0	0	25	25
TE	33 01 00	10	10	83300000	085.021	Marchés publics et changements climatiques. Outils CO2 - Achats publics responsables	2.086	1.751	0	250	2.086	2.001
TE	33 02 00	10	10	83300000	085.024	Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique	+1.336	+886	0	0	0	0
CC	33 03 00	10	10	83300000	085.039	Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	575	2.771	0	250	575	3.021
TE	33 04 00	10	10	83300000	085.063	Subventions relatives à la gestion durable du logement	0	510	0	0	510	510
WB	33 05 00	10	10	83300000	085.064	Subvention au secteur autre que public - PRW	20	14	30	30	50	44
TE	34 01 50	10	10	83450000	085.049	Projets en économie circulaire d'ASBL	+20	+14	0	0	0	27
TE	34 02 41	10	10	83441000	085.060	Relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie - Entreprises physiques	2	8	0	0	2	8
WB	34 03 41	10	10	83441000	085.065	Projets de développement durable	+2	+8	0	0	0	0
TE	41 01 40	10	10	84140000	085.025	Projets en économie circulaire d'indépendants	75	175	0	0	75	175
WB	41 02 40	10	10	84140000	085.069	Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes)	-675	-537	4	4	4	4
TE	43 01 22	10	10	84322000	085.028	Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique	275	496	0	0	275	496
CC	43 02 22	10	10	84322000	085.029	Achats publics responsables : formations et outils pour les pouvoirs locaux	20	14	0	0	20	14

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° ord. sec	n° 3-4	Pi.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	43 03 12		10	84312000	085.050	0	24	0	0	0	0	24
TE	43 04 52		10	84352000	085.051	0	12	0	0	0	0	12
TE	43 05 53		10	84353000	085.054	0	90	0	0	0	0	90
WB	43 06 53		10	84353000	085.070	0	0	11	11	11	11	11
TE	45 01 24		10	84524000	085.037	75	135	0	0	0	75	135
WB	45 02 24		10	84524000	085.071	+75	+135	4	4	4	4	4
						6.854	9.991	-21	79	6.833	10.070	
						<i>Totaux pour le Titre I</i>						
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
TE	01 03 00		10	80100002	085.031	0	1	0	0	0	0	1
TE	51 01 12		10	85112000	085.059	9	27	0	0	0	9	27
WB	51 02 12		10	85112000	085.066	+9	+27	0	0	0	0	0
WB	52 01 10		10	85210000	085.067	0	0	0	0	0	0	0
WB	53 01 10		10	85310000	085.068	0	0	0	0	0	0	0
TE	61 01 41		10	86141000	085.032	0	180	0	0	0	0	180
TE	63 01 53		10	86555000	085.033	0	180	0	0	0	0	180
TE	74 01 22		10	87422000	085.034	110	110	0	0	0	110	110
						119	498	0	0	0	119	498
						6.973	10.489	-21	79	6.952	10.568	
						<i>Totaux pour le programme 10.085.</i>						
						<i>Dont programme d'investissement</i>						
						<i>Dont fonds budgétaires</i>						
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
						Programme 10.122 (ex 10.11)						
						Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)						
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
DI	11 01 00		11	81100000	122.012	392	392	0	0	0	392	392
						+392	+392	0	0	0	0	0
						<i>Traitement et indemnités du personnel des membres de la CAJF</i>						
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
DI	11 02 40			11	81140000	122.010		75	75	0	0	75	75
					81120000		Indemnités généralement quelconques des membres de la CAIF	+75	+75				
					81120000		Dont arrêtés(s) de réallocation						
DB	11 03 00			11	81100000	122.030	Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance	4.796	4.796	0	0	4.796	4.796
					81110000		Dont arrêtés(s) de réallocation	+4.796	+4.796				
					81120000								
					81130000								
					81132000								
					81140000								
DI	12 01 11			11	81211000	122.011	Frais généraux de fonctionnement liés à la CAIF	5	5	0	0	5	5
WB	12 02 11			11	81211000	122.044	Etudes - Frais de consultance- PRW	+5	+5	0	0	650	250
WB	12 03 11			11	81211000	122.047	Appel à projets en économie circulaire	+650	+250	0	0	668	220
WB	12 04 11			11	81211000	122.048	Soutien aux marchés publics en économie circulaire	+668	+220	0	0	292	140
WB	12 05 11			11	81211000	122.054	Etudes - Frais de consultance- PRW	+292	+140	0	0	0	0
HE	12 06 11			11	81211000	122.013	Dépenses relatives aux études et marchés de services - PRW	4.001	182	0	0	4.001	182
HE	12 07 21			11	81221000	122.035	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	+4.001	+182	0	0	0	0
MO	12 08 11			11	81211000	122.039	Frais de fonctionnement pour les dépenses courantes en rapport avec le FRR	92	92	0	0	92	92
MO	12 09 11			11	81211000	122.041	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	+92	+92	0	0	220	200
MO	12 10 11			11	81211000	122.063	PRW - Etudes	220	200	0	0	220	200
DB	12 11 11			11	81211000	122.036	PWR - Développer l'orientation usager et renforcer l'optimisation des dispositifs au sein de l'Administration	+220	+200	0	0	0	0
DB	12 12 11			11	81211000	122.059	Projet 303 : Actions de soutien à l'insertion de clauses durables dans les marchés publics wallons	61	61	0	0	61	61
DB	12 13 11			11	81211000	122.071	Faire évoluer Mon Espace vers Ma Wallonie (fiche 293)	+61	+61	0	0	0	0
DB	12 14 11			11	81211000	122.072	Digitalisation secteur public FNRR (fiche 290)	0	0	0	0	0	0
TE	12 15 11			11	81211000	122.031	Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur privé) - PRW	5.863	2.720	0	0	5.863	2.720
							Dont arrêtés(s) de réallocation	+5.863	+2.720	0	0	5.863	2.720

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° ord. 3-4 sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement
TE	12 16 21	11	81221000	122.032	Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur public) - PRW	150	50	0	0	150	50
					Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+50				
DB	12 17 11	11	81211000	122.105	256 – Accompagner les porteurs de projets de l'appel à projets visant la création de places en crèches	128	128	0	0	128	128
					Dont arrêté(s) de réallocation	+128	+128				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
HE	12 18 11			11	81211000	122.097	4.850	3.290	0	0	4.850	3.290	
							+4.850	+3.290					
DI	12 19 11			11	81211000	122.104	157	157	0	0	157	157	
							+157	+157					
TE	14 01 10			11	81410000	122.082	8.842	8.842	0	0	8.842	8.842	
							+8.842	+8.842					
WB	31 01 32			11	83132000	122.017	1.098	932	0	0	1.098	932	
							+1.098	+932					
WB	31 02 32			11	83132000	122.058	0	0	0	0	0	0	
WB	31 03 32			11	83132000	122.064	55.066	13.767	0	0	55.066	13.767	
							+55.066	+13.767					
WB	31 04 22			11	83122000	122.067	1.548	387	0	0	1.548	387	
							+1.548	+387					
MO	31 05 32			11	83132000	122.042	7.589	5.932	0	0	7.589	5.932	
							+7.589	+5.932					
WB	33 01 00			11	83300000	122.075	0	0	0	0	0	0	
TE	33 02 00			11	83300000	122.018	250	250	0	0	250	250	
							+250	+250					
WB	34 01 41			11	83441000	122.053	600	600	0	0	600	600	
							+600	+600					
MO	41 01 40			11	84140000	122.006	13.871	13.871	-1.404	-1.404	12.467	12.467	
							+1.733	+1.733					
WB	41 02 40			11	84140000	122.022	870	800	0	0	870	800	
							+870	+800					
WB	41 03 40			11	84140000	122.023	869	869	0	0	869	869	
							+869	+869					
WB	41 04 40			11	84140000	122.038	9.066	9.066	0	0	9.066	9.066	
							+9.066	+9.066					
WB	41 05 40			11	84140000	122.045	0	0	0	0	0	0	
WB	41 06 40			11	84140000	122.049	0	0	0	0	0	0	
WB	41 07 40			11	84140000	122.051	0	0	0	0	0	0	
WB	41 08 40			11	84140000	122.057	0	0	0	0	0	0	
WB	41 09 40			11	84140000	122.065	31.469	7.868	0	0	31.469	7.868	
							+31.469	+7.868					
WB	41 10 40			11	84140000	122.073	0	0	0	0	0	0	
MO	41 11 40			11	84140000	122.043	0	0	0	0	0	0	
MO	41 12 40			11	84140000	122.060	7.350	7.350	0	0	7.350	7.350	
							+7.350	+7.350					
DB	41 13 40			11	84140000	122.056	0	0	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
CC	41 14 40	11	84140000	122.028	Subvention visant la grille indicative des loyers	Dont arrêté(s) de réallocation	280	242	0	0	280	242	
MO	41 15 40	11	84140000	122.062	PNRR – Subventions aux unités d'administration publique		0	+242	0	0	0	0	
DB	41 16 40	11	84140000	122.007	Subventions à WBT dans le cadre du Plan de Relance		1.350	1.350	0	0	1.350	1.350	
HE	41 17 40	11	84140000	122.103	Transfert de revenus aux organismes administratifs publics	Dont arrêté(s) de réallocation	9.998	+1.350	0	0	9.998	2.500	
TE	41 18 40	11	84140000	122.122	PRW – Subvention à la SPAQUE	Dont arrêté(s) de réallocation	+9.998	+2.500	0	0	1.300	800	
WB	43 01 53	11	84353000	122.068	Subventions aux intercommunales - PNRR	Dont arrêté(s) de réallocation	537	135	0	0	537	135	
MO	43 02 52	11	84352000	122.055	PRW – subventions aux CPAS	Dont arrêté(s) de réallocation	+537	+135	0	0	12.861	12.676	
TE	43 03 40	11	84340000	122.019	Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR	Dont arrêté(s) de réallocation	+12.861	+12.676	0	0	750	750	
MO	43 04 40	11	84340000	122.108	Subvention aux ASBL liées aux pouvoirs locaux	Dont arrêté(s) de réallocation	750	750	0	0	338	270	
WB	45 01 24	11	84524000	122.024	Transferts de revenus à la Communauté Française dans le cadre du PRW	Dont arrêté(s) de réallocation	+338	+270	0	0	203	203	
WB	45 02 24	11	84524000	122.066	Subventions aux entités liées à la Communauté française - PNRR	Dont arrêté(s) de réallocation	+203	+203	0	0	25.133	6.283	
MO	45 03 24	11	84524000	122.070	Subventions aux organismes publics qui dépendent directement d'un autre niveau de pouvoir - PRW	Dont arrêté(s) de réallocation	+25.133	+6.283	0	0	300	240	
MO	45 04 50	11	84550000	122.061	PRW – Subventions aux unités interrégionales	Dont arrêté(s) de réallocation	+300	+240	0	0	0	0	
					<i>Totaux pour le Titre I</i>		213.938	108.741	- 1.404	- 1.404	212.534	107.337	
DI	01 02 00	11	80100002	122.001	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
					Plan de relance de la Wallonie	Dont arrêté(s) de réallocation	1.753.850	1.205.266	- 15.825	- 15.825	1.738.025	1.189.441	
						Dont arrêté(s) de transfert	- 182.726	- 122.760	0	0	450.051	165.028	
DI	01 03 00	11	80100002	122.002	Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	Dont arrêté(s) de réallocation	- 5731	- 46.581	0	0	100.000	100.000	
						Dont arrêté(s) de transfert	450.051	165.028	0	0	10	10	
DI	01 04 00	11	80100002	122.074	Réserve Ukraine	Dont arrêté(s) de réallocation	- 120.845	- 35.132	0	0	0	0	
WB	51 01 12	11	85112000	122.025	Aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises dans le cadre du PRW	Dont arrêté(s) de transfert	- 3.214	- 58	100.000	100.000	10	10	
						Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	+10	+10	
HE	51 02 11	11	85111000	122.040	Transfert en Capital - Aides à l'investissement aux entreprises publiques (PRW)	Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	52 01 10			11	85210000	122.111		1.375	275	0	0	1.375	275
								+1.375	+275				
TE	52 02 10			11	85210000	122.077		4.563	4.563	0	0	4.563	4.563
								+263	+263				
TE	52 03 10			11	85210000	122.020		+4.300	+4.300	0	0	250	150
								+250	+150				
HE	53 01 10			11	85310000	122.033		8.443	8.443	0	0	8.443	8.443
								+8.443	+8.443				
HE	53 02 10			11	85310000	122.046		40.400	39.400	0	0	40.400	39.400
								+40.400	+39.400				
WB	61 01 41			11	86141000	122.016		0	0	0	0	0	0
WB	61 02 41			11	86141000	122.026		98	98	0	0	98	98
								+98	+98				
WB	61 03 41			11	86141000	122.050		1.660	1.660	0	0	1.660	1.660
								+1.660	+1.660				
WB	61 04 41			11	86141000	122.052		0	0	0	0	0	0
MO	61 05 41			11	86141000	122.069		1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
								+1.000	+1.000				
CC	63 01 21			11	86321000	122.014		0	0	0	0	0	0
CC	63 02 21			11	86321000	122.015		0	0	0	0	0	0
CC	63 03 21			11	86321000	122.034		35.000	0	0	0	35.000	0
								+35.000					
TE	63 04 41			11	86341000	122.021		750	450	0	0	750	450
								+750	+450				
TE	63 05 53			11	86353000	122.109		1.418	284	0	0	1.418	284
								+1.418	+284				
WB	65 01 24			11	86524000	122.027		3	3	0	0	3	3
								+3	+3				
TE	71 01 12			11	87112000	122.078		4.000	4.000	0	0	4.000	4.000
								+4.000	+4.000				
TE	71 02 12			11	87112000	122.079		700	700	0	0	700	700
								+700	+700				
HE	72 01 00			11	87200000	122.099		5.300	0	0	0	5.300	0
								+5.300					
HE	73 01 10			11	87310000	122.029		0	0	0	0	0	0
TE	73 02 20			11	87320000	122.083		1.158	1.158	0	0	1.158	1.158

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° ord. sec	Pi. n° 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits genrés					+1.158	+1.158				
					Dont arrêté(s) de réallocation						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés	A.B. n° ord. sec	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
HE	73 03 70	11	87310000	122.092	Investissements – Travaux routiers (PRW)	2.567	2.200	0	0	2.567	0	2.567	2.200	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+2.567	+2.200	0	0	0	0	0	0	
DB	74 01 22	11	87422000	122.037	PRW - Développer l'orientation usager et renforcer l'optimisation des dispositifs au sein de l'Administration	0	0	0	0	0	0	0	0	
DI	84 01 17	11	88417000	122.003	Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	381.710	7.818	0	0	381.710	0	381.710	7.818	
DI	91 01 40	11	89140000	122.004	Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	192.400	192.400	0	0	192.400	0	192.400	192.400	
					Totaux pour le Titre I	2.886.706	1.634.906	84.175	84.175	2.970.881	0	2.970.881	1.719.081	
					Totaux pour le programme 10.122.	3.100.644	1.743.647	82.771	82.771	3.183.415	0	3.183.415	1.826.418	
					Dont programme d'investissement	2.778.011	1.570.512	- 15.825	- 15.825	2.762.186	0	2.762.186	1.554.687	
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	0	—	—	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	0	—	—	
					Programme 10.030 (ex 10.50)									
					Fonds budgétaire en matière de Loterie									
DI	01 01 00	50	80100001	030.001	Fonds budgétaire en matière de Loterie	9.622	10.147	- 1.657	- 1.597	7.965	0	7.965	8.550	
					Solde au 1er janvier	3.995	3.995	0	0	3.995	0	3.995	3.995	
					Recettes de l'année en cours	13.617	14.142	- 1.657	- 1.597	11.960	0	11.960	12.545	
					Disponible pour l'année	3.995	3.995	0	0	3.995	0	3.995	3.995	
					Dépenses à charge du Fonds	9.622	10.147	- 1.657	- 1.597	7.965	0	7.965	8.550	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre									
					Titre I - Dépenses courantes									
DI	31 01 32	50	83132000	030.007	Fonds budgétaire en matière de loterie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs									
DI	31 02 22	50	83122000	030.012	Fonds budgétaire en matière de loterie - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques									
DI	33 01 00	50	83300000	030.002	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux ASBL-service des ménages									
DI	41 01 40	50	84140000	030.008	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics									
DI	43 01 22	50	84322000	030.003	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques									
DI	43 02 52	50	84352000	030.004	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux CPAS									
DI	43 03 12	50	84312000	030.009	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux provinces - contributions spécifiques									
DI	43 04 40	50	84340000	030.010	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux									
DI	45 01 24	50	84524000	030.005	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus à la Communauté française									
DI	45 02 40	50	84540000	030.006	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral									

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° ord.	P. 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits réservés</i>												
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
	Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts en capital aux asbl au service des ménages												
	52	01	10	50	85210000	030.011		3.995	3.995	0	0	3.995	3.995
	Totaux pour le programme 10.030.												
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												
							3.309.369	1.930.470	32.240	33.053	3.341.609	1.963.523	
	Totaux pour la division organique 10.												
	<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>												
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												
							2.778.011	1.570.512	-15.825	-15.825	2.762.186	1.554.687	
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												
							3.995	3.995	0	0	3.995	3.995	
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° ord.	Pi. n° 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
	<p><i>Division organique II.</i></p> <p><i>Personnel et affaires générales</i></p> <p>Programme 11.031 (ex 11.02)</p> <p>Gestion du personnel</p> <p><i>Titre I - Dépenses courantes</i></p>											
DB	01 01 00	02	80100001	80100001	031.001	Provision interdépartementale	2.357	2.357	1.296	1.296	3.653	3.653
						Dont arrêtés(s) de réallocation	- 128	- 128	0	0	0	0
DB	01 02 00	02	80100001	80100001	031.002	Provision pour l'accord intersectoriel 2019-2024	0	210	0	0	0	210
DB	11 01 00	02	81100000	81100000	031.003	Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétaires des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	3.642	3.642	0	0	3.642	3.642
						Dont arrêtés(s) de réallocation	- 380	- 380	0	0	0	0
						Dont arrêtés(s) de transfert	+670	+670	0	0	0	0
DB	11 02 00	02	81100000	81100000	031.004	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	10.965	10.965	0	0	10.965	10.965
							81111000					
							81112000					
							81120000					
							81131000					
							81132000					
							81140000					
DB	11 03 00	02	81100000	81100000	031.005	Rémunérations et allocations du personnel du SPW	576.561	576.561	0	0	576.561	576.561
							81111000					
							81112000					
							81120000					
							81131000					
							81132000					
							81140000					
DB	11 04 20	02	81120000	81120000	031.006	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés - Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	18.000	18.000	0	0	18.000	18.000

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés					
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
DB	11 05 00	02	81100000	031.007	Paiements des jetons de présence des diverses commissions								537	0	537	537
			81111000				73					73				73
			81112000				12.851					12.851				12.851
			81120000				4.631					4.631				4.631
			81131000													
			81132000													
			81140000													
DB	11 06 20	02	81120000	031.008	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.								6.000	0	6.000	6.000
DB	11 07 40	02	81140000	031.009	Charge des avantages titres-repas								0	0	0	0
DB	11 08 12	02	81112000	031.010	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun								0	0	0	0
DB	11 09 00	02	81100000	031.027	Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance.								0	0	0	0
			81111000													
			81112000													
			81120000													
			81131000													
			81132000													
			81140000													
DB	11 10 00	02	81100000	031.028	Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDD pour politiques nouvelles et de relance.								0	1.500	1.500	1.500
			81111000													
			81112000													
			81120000													
			81131000													
			81132000													
			81140000													
DB	11 11 00	02	81100000	031.030	Rémunérations et allocations des agents du service commun d'audit								0	0	0	0
			81111000													
			81112000													
			81120000													
			81131000													
			81132000													
			81140000													
DB	11 14 00	02	81100000	031.011	Embauche compensatoire - aménagement du temps de travail de fin de carrière								0	0	0	0
			81111000													
			81112000													
			81120000													
			81131000													
			81132000													
			81140000													

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
	<p align="center">Programme 11.032 (ex 11.04) Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique <i>Titre I - Dépenses courantes</i></p>												
DB	12 01 11	04	81211000	032.001	032.001	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique	110	110	0	0	110	110	
DB	12 02 11	04	81211000	032.002	032.002	Dépenses liées à la mise en œuvre du plan bien-être	604	604	0	0	604	604	
DB	12 03 21	04	81221000	032.003	032.003	Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	2.643	2.502	0	0	2.643	2.502	
DB	12 04 11	04	81211000	032.015	032.015	Projets destinés à améliorer la gestion des ressources humaines	0	0	0	0	0	0	
DB	12 06 11	04	81211000	032.004	032.004	Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	90	90	0	0	90	90	
DB	12 08 11	04	81211000	032.005	032.005	Recherche de nouveaux talents par la Direction de la Sélection	120	120	0	0	120	120	
DB	12 10 11	04	81211000	032.006	032.006	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	50	50	0	0	50	50	
DB	12 12 11	04	81211000	032.007	032.007	Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	209	209	0	0	209	209	
DB	41 01 40	04	84140000	032.009	032.009	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	3.189	3.189	1.158	1.158	4.347	4.347	
DB	41 02 40	04	84140000	032.010	032.010	Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne et organisées par l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	336	336	-186	-186	150	150	
DB	41 03 40	04	84140000	032.011	032.011	Dotation spécifique à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public	0	0	0	0	0	0	
DB	45 02 24	04	84524000	032.013	032.013	Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	10	10	0	0	10	10	
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>						7.361	7.220	972	972	8.333	8.192	
	Totaux pour le programme 11.032.						7.361	7.220	972	972	8.333	8.192	
	<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	0	0	—	—	
	<i>Dont fonds budgétaires</i>						—	—	0	0	—	—	
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						—	—	0	0	—	—	
	<p align="center">Programme 11.033 (ex 11.06) Affaires juridiques <i>Titre I - Dépenses courantes</i></p>												
DB	12 02 11	06	81211000	033.002	033.002	Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	21	21	0	0	21	21	
DB	12 03 11	06	81211000	033.003	033.003	Commission wallonne des marchés publics (CWMP)	5	5	0	0	5	5	
DB	12 04 11	06	81211000	033.004	033.004	Frais de fonctionnement du Département des Affaires juridiques	20	20	0	0	20	20	
DB	12 05 11	06	81211000	033.005	033.005	Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	4	4	0	0	4	4	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec ord.	3-4 sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DB	12 06 11	06	81211000	033.006	Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	80	120	0	90	80	210	
					Dont arrêtés(s) de réallocation	-40						
DB	12 07 11	06	81211000	033.009	Consultations juridiques	50	50	10	5	60	55	
DB	34 01 41	06	83441000	033.007	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	1	1	0	0	1	1	
DB	45 01 40	06	84540000	033.008	Transferts dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics	40	29	0	11	40	40	
					Dont arrêtés(s) de réallocation	+40						
					Totaux pour le Titre I.	221	250	10	106	231	356	
					Totaux pour le programme 11.033.	221	250	10	106	231	356	
					Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	
					Totaux pour la division organique 11.	668.308	668.406	3.778	3.874	672.086	672.280	
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	0	0	—	—	
					Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2	n° ord.	3-4	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés												
	<p><i>Division organique 12.</i></p> <p><i>Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication</i></p> <p>Programme 12.001 (ex 12.01)</p> <p>Fonctionnel</p> <p><i>Titre I. - Dépenses courantes</i></p>												
DO	12	02	11	01	81211000	001.082	310	310	0	0	310	310	
							+300	+300	0	0	0	0	
DO	12	14	11	01	81211000	001.086	150	150	0	0	150	150	
							460	460	0	0	460	460	
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>												
	<p><i>Titre II. - Dépenses de capital</i></p>												
DO	74	02	22	01	87422000	001.087	150	150	0	0	150	150	
DO	74	03	22	01	87422000	001.022	10	340	0	0	10	340	
							-300	-300					
							+10	+10					
							160	490	0	0	160	490	
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
	<p>Totaux pour le programme 12.001.</p> <p><i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i></p> <p><i>Dont programme d'investissement</i></p> <p><i>Dont fonds budgétaires</i></p> <p><i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i></p>												
							620	950	0	0	620	950	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
							—	—	0	0	—	—	
DB	12	01	11	21	81211000	039.001	27	27	0	0	27	27	
	Services communs de support IT - Divers												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
DB	12 04 11	21	81211000	039.003	81211000	039.003	710	690	0	0	710	690	
							+70	+50					
DB	12 05 11	21	81211000	039.004	81211000	039.004	1.106	1.043	0	0	1.106	1.043	
							+698	+635					
DB	12 14 11	21	81211000	039.007	81211000	039.007	28.077	28.100	525	429	28.602	28.529	
							-70	-50					
DB	12 15 11	21	81211000	039.008	81211000	039.008	0	0	0	0	0	0	
DB	12 16 11	21	81211000	039.009	81211000	039.009	3.390	3.390	0	0	3.390	3.390	
							33.310	33.250	525	429	33.835	33.679	
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>						
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DB	74 03 22	21	87422000	039.010	87422000	039.010	10.634	10.697	0	0	10.634	10.697	
DB	74 05 22	21	87422000	039.012	87422000	039.012	-698	-635	0	0	0	0	
DB	74 06 22	21	87422000	039.013	87422000	039.013	358	800	0	0	358	800	
							10.992	11.497	0	0	10.992	11.497	
							44.302	44.747	525	429	44.827	45.176	
							Totaux pour le programme 12.039.						
							<i>Dont programme d'investissement</i>						
							<i>Dont fonds budgétaires</i>						
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
							Programme 12.040 (ex 12.22)						
							Equipement et fournitures						
							<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DO	12 01 11	22	81211000	040.001	81211000	040.001	5.044	3.884	0	0	5.044	3.884	
							Achat de biens meubles non patrimoniaux (en ce compris les équipements de protection et de travail, uniformes) – frais de fonctionnement des biens meubles patrimoniaux et non patrimoniaux (réparation, entretien, location, abonnement au réseau de télécommunication A.S.T.R.I.D, transactions Bancact, blanchisserie)						
DO	12 02 11	22	81211000	040.002	81211000	040.002	+1.200	104	0	0	118	104	
							Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication						
DO	12 03 11	22	81211000	040.003	81211000	040.003	1.568	1.715	0	0	1.568	1.715	
							Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau						
DO	12 04 11	22	81211000	040.004	81211000	040.004	-1.810	12.110	0	0	15.681	12.110	
							Provision : Véhicules – équipement, entretien, réparation, assurance et carburant						
DO	12 05 50	22	81250000	040.014	81250000	040.014	-1.610	-310	0	0	300	300	
							Taxes régionales sur véhicules SPW						
							300	300	0	0	300	300	
							+300	+300	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DO	12 09 11		22	81211000	040.007	Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, ...	11.095	8.411	0	0	11.095	8.411
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+4.400	+2.000				
DO	32 01 00		22	83200000	040.015	Amendes contrôles techniques sur véhicules SPW	10	10	0	0	10	10
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+10	+10				
						<i>Totaux pour le Titre I</i>	33.816	26.534	0	0	33.816	26.534
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
DO	74 01 22		22	87422000	040.009	Provision : Acquisition de biens meubles durables et patrimoniaux	8.709	7.783	0	0	8.709	7.783
						Dont arrêtés(s) de réallocation	- 900					
DO	74 04 10		22	87410000	040.012	Provision : Acquisition de véhicules	10.681	5.951	0	0	10.681	5.951
						Dont arrêtés(s) de réallocation	- 1.590	- 2.000				
						Dont arrêtés(s) de transfert	- 10	- 40				
						<i>Totaux pour le Titre II</i>	19.390	13.734	0	0	19.390	13.734
						Totaux pour le programme 12.040.	53.206	40.268	0	0	53.206	40.268
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—
						Programme 12.041 (ex 12.23)						
						Gestion immobilière et bâtiments						
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
DO	12 01 50		23	81250000	041.016	Précipites immobilier et taxes diverses en lien avec les bâtiments à la charge du Département de la Gestion immobilière	500	500	0	0	500	500
						Dont arrêtés(s) de réallocation	+500	+500				
DO	12 04 12		23	81212000	041.001	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	21.000	21.000	0	0	21.000	21.000
DO	12 05 11		23	81211000	041.002	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	5.500	5.500	0	0	5.500	5.500
						Dont arrêtés(s) de réallocation	- 500	- 500				
DO	12 06 11		23	81211000	041.003	Contrôles légaux	170	150	0	0	170	150
DO	12 07 11		23	81211000	041.004	Déménagements	631	631	0	0	631	631
DO	12 08 11		23	81211000	041.005	Entretien (maintenance et réparation) des bâtiments administratifs de la Région wallonne	2.885	3.335	0	0	2.885	3.335
DO	12 09 11		23	81211000	041.006	Fournitures destinées aux travaux effectués par la Gestion immobilière	280	280	0	0	280	280
DO	12 10 11		23	81211000	041.007	Etudes liées à la fourniture d'énergie	10	10	0	0	10	10
DO	12 11 11		23	81211000	041.011	Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	10	10	0	0	10	10
DO	12 12 11		23	81211000	041.008	Dépenses courantes de nettoyage, entretien et de sécurité	6.470	6.470	375	250	6.845	6.720
						<i>Totaux pour le Titre I</i>	37.456	37.886	375	250	37.831	38.136

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n°	3-4 ord. sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
DO	74	01	22	23	87422000	041.010	0	0	0	0	0	0	
	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne												
DO	74	03	22	23	87422000	041.014	170	170	0	0	170	170	
	Achat de matériel et outillage spécifique aux travaux effectués par le département de la gestion immobilière												
	Dont arrêté(s) de transfert												
DO	85	01	71	23	88571000	041.015	0	0	0	0	0	0	
	Avance récupérable en faveur d'UAP												
	<i>Totaux pour le Titre II</i>												
							170	170	0	0	170	170	
	Totaux pour le programme 12.041.												
							37.626	38.056	375	250	38.001	38.306	
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												
	Programme 12.042 (ex 12.31)												
	Implantation immobilière												
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>												
DO	12	02	11	31	81211000	042.001	2.331	2.331	0	0	2.331	2.331	
	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions												
DO	12	03	11	31	81211000	042.002	0	0	0	0	0	0	
	Dont arrêté(s) de transfert												
DO	12	04	11	31	81211000	042.003	145	194	0	0	145	194	
	Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)												
DI	12	05	11	31	81211000	042.011	175	175	0	0	175	175	
	Mesures pour le développement de marchés publics durables												
	Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solway à La Hulpe												
DO	21	01	50	31	82150000	042.004	+150	+150	0	0	3	3	
	Dont arrêté(s) de réallocation												
DO	21	02	40	31	82140000	042.044	5	5	0	0	5	5	
	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)												
	Intérêt de retard												
DO	41	01	40	31	84140000	042.005	+5	+5	0	0	0	0	
	Subvention à Immobil dans le cadre du Plan wallon d'investissements												
	<i>Totaux pour le Titre I</i>												
							2.659	2.708	0	0	2.659	2.708	
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
DO	71	01	31	31	87131000	042.043	390	390	0	0	390	390	
	Achat de bâtiments, à l'intérieur du secteur des administrations publiques												
	Dont arrêté(s) de transfert												
DO	72	01	00	31	87200000	042.006	20.527	15.537	0	0	20.527	15.537	
	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne												
	Dont arrêté(s) de transfert												
DO	72	03	00	31	87200000	042.007	-1.000	-1.000	0	0	2.610	2.610	
	Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis												
	Dont arrêté(s) de transfert												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits réservés	A.B. n° ord. sec	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits ajustés
DI	72 04 00	31	87200000	042.008	Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	175	278	0	0	175	278	278	
					Dont arrêtés(s) de réaffectation	-150	-150						
DO	72 07 00	31	87200000	042.009	Mesures pour le développement durable	3.468	1.515	0	0	3.468	1.515	1.515	
					Dont arrêtés(s) de transfert	-1.155	-1.155						
DO	i 91 01 10	31	89110000	042.010	Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	488	488	0	0	488	488	488	
					Totaux pour le Titre II.	27.658	20.818	0	0	27.658	20.818	20.818	
					Totaux pour le programme 12.042.	30.317	23.526	0	0	30.317	23.526	23.526	
					Dont programme d'investissement	3.098	3.098	0	0	3.098	3.098	3.098	
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—	—	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	—	
					Programme 12.043 (ex 12.50)								
					Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière								
DO	01 01 00	50	80100001	043.001	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière	71	71	8	8	79	79	79	
					Solde au 1er janvier	30	30	0	0	30	30	30	
					Recettes de l'année en cours	101	101	8	8	109	109	109	
					Disponible pour l'année	30	30	0	0	30	30	30	
					Dépenses à charge du Fonds	71	71	8	8	79	79	79	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	—	
					Totaux pour le programme 12.043.	30	30	0	0	30	30	30	
					Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—	—	
					Dont fonds budgétaires	30	30	0	0	30	30	30	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	71	71	8	8	79	79	79	
					Totaux pour la division organique 12.	166.101	147.577	900	679	167.001	148.256	148.256	
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	3.098	3.098	0	0	3.098	3.098	3.098	
					Dont programme d'investissement	30	30	0	0	30	30	30	
					Dont fonds budgétaires	71	71	8	8	79	79	79	
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—	—	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
HE	12	01	11	01	81211000	001.050	132	132	0	0	132	132	
HE	12	02	11	01	81211000	001.047	986	1.098	344	576	1.330	1.674	
HE	12	03	11	01	81211000	001.046	+23	+23	0	0	0	0	
DO	12	04	11	01	81211000	001.017	53	53	-21	-21	32	32	
DO	12	05	11	01	81211000	001.011	0	0	0	0	0	0	
DO	12	07	11	01	81211000	001.003	0	0	0	0	0	0	
DO	12	08	11	01	81211000	001.019	150	150	0	0	150	150	
CC	12	10	11	01	81211000	001.043	40	40	0	0	40	40	
							1.361	1.473	323	555	1.684	2.028	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>													
DO	74	01	22	01	87422000	001.001	0	0	0	0	0	0	
HE	74	02	22	01	87422000	001.049	114	530	632	500	746	1.030	
HE	74	04	22	01	87422000	001.048	0	0	0	0	0	0	
DO	74	06	10	01	87410000	001.007	0	0	0	0	0	0	
DO	74	07	22	01	87422000	001.021	383	383	0	0	383	383	
<i>Totaux pour le Titre II. - Dépenses de capital</i>													

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB				Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés					
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation				
DO	74	08	22	01	87422000	001.088	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...)						0	403	0	0	403
							Dont arrêtés(s) de transfert							+403			
							Total pour le Titre II						497	1.316	632	500	1.816
							Total pour le programme 14.001						1.858	2.789	955	1.055	3.844
							Dont crédits de liquidation non limitatifs										
							Dont programme d'investissement										
							Dont fonds budgétaires										
							Solde des fonds budgétaires au 31 décembre										
							Programme 14.044 (ex 14.02)										
							Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière										
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>										
HE	01	01	00	02	80100001	044.001	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne						0	0	0	0	0
HE	01	04	00	02	80100001	044.003	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et à la promotion de la mobilité durable						0	0	0	0	0
HE	01	12	00	02	80100001	044.005	Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination						0	0	0	0	0
HE	01	13	00	02	80100001	044.006	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité						0	0	0	0	0
HE	01	14	00	02	80100001	044.007	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020						0	0	0	0	0
HE	01	16	00	02	80100001	044.008	Dépenses de toute nature relative au développement et à la promotion des votes navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité						0	0	0	0	0
HE	01	18	00	02	80100001	044.009	Amélioration de la mobilité dans les entreprises						0	0	0	0	0
HE	12	01	11	02	81211000	044.010	Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie et l'intermodalité des personnes et des marchandises						425	551	0	0	425
							Dont arrêtés(s) de transfert						+50	+50			
HE	12	02	11	02	81211000	044.011	Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité						1.915	1.435	-775	-775	1.140
HE	12	03	11	02	81211000	044.012	Dépenses destinées à la formation des acteurs de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM						590	532	0	0	590
HE	12	04	11	02	81211000	044.013	Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité						0	14	0	0	0
HE	12	05	11	02	81211000	044.014	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions						40	40	0	0	40

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB				Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n° 1-2		A.B. n° 3-4		P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	sec.	ord.	sec.	ord.										
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>													
HE	12	06	11	02	81211000	044.015	Dépenses de biens et services visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.	210	200	0	0	210	200	
HE	12	07	11	02	81211000	044.002	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie	0	19	0	0	0	19	
HE	33	01	00	02	83300000	044.016	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	789	789	0	0	789	789	
HE	33	02	00	02	83300000	044.017	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	+574	+253	0	0	0	0	
HE	33	03	00	02	83300000	044.018	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	15	15	0	0	15	15	
HE	33	04	00	02	83300000	044.039	Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie	0	329	0	0	0	329	
DB	33	05	00	02	83300000	044.019	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	0	15	0	0	0	15	
HE	35	01	20	02	83520000	044.037	Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l'usage de modes de transport alternatif	0	0	0	0	0	0	
HE	41	02	40	02	84140000	044.020	Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en Région wallonne	0	0	0	0	0	0	
HE	41	03	40	02	84140000	044.021	Subvention à l'IWPEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	176	176	0	0	176	176	
HE	41	04	40	02	84140000	044.022	Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	13	13	0	0	13	13	
HE	43	01	22	02	84322000	044.023	Subvention aux communes en vue de délaborer, mettre en œuvre et actualiser les plans de mobilité et les plans de déplacements	0	35	0	0	0	35	
HE	43	02	40	02	84340000	044.024	Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité	141	141	0	0	141	141	
HE	43	03	22	02	84322000	044.025	Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement	669	1.259	0	0	669	1.259	
DB	43	05	22	02	84322000	044.026	Subventions au secteur public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	0	10	0	0	0	10	
DB	43	06	26	02	84326000	044.048	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0	0	0	0	0	0	
HE	45	01	24	02	84524000	044.027	Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	3	3	0	0	3	3	
HE	45	02	24	02	84524000	044.040	Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	105	105	0	0	105	105	
DB	45	03	24	02	84524000	044.044	Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)	115	90	0	0	115	90	
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5.206	5.805	-775	-775	4.431	5.030	
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
HE	01	08	00	02	80100002	044.028	Dépenses de toute nature en matière de mobilité	0	0	0	0	0	0	
HE	01	11	00	02	80100002	044.029	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	0	0	0	0	0	0	
HE	51	01	12	02	85112000	044.030	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	7	777	0	0	7	777	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n° 1-2 sec.	n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
HE	51 02 11	02	8511000	044.056	(Nouveau) Aide à l'investissement aux entreprises publiques pour la stratégie de "stationnement vélos dans les gares"	0	0	5.000	3.000	5.000	3.000	5.000	3.000
HE	52 01 10	02	8521000	044.049	Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les asbl	0	17	0	0	0	0	0	17
HE	52 02 10	02	8521000	044.050	Dont arrêtés(s) de transfert	0	+17	0	0	0	0	0	0
HE	52 02 10	02	8521000	044.050	Aides à l'investissement aux asbl pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	0	0	0	0	0	0	0	0
HE	53 01 10	02	8531000	044.043	Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	0	1.560	0	0	0	0	0	1.560
HE	53 02 10	02	8531000	044.045	Primes aux particuliers pour les primes vélo	0	0	0	0	0	0	0	0
HE	61 01 41	02	86141000	044.046	Subvention au CRAC WACY	5.000	12.194	0	0	0	0	5.000	12.194
HE	61 02 41	02	86141000	044.051	Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour l'Opérateur de Transport de Wallonie	0	17	0	0	0	0	0	17
HE	63 01 21	02	86321000	044.031	Dont arrêtés(s) de transfert	0	+17	0	0	0	0	0	1.075
HE	63 02 21	02	86321000	044.032	Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	0	1.075	0	0	0	0	0	1.075
HE	63 03 21	02	86321000	044.033	Subventions aux communes destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional	0	0	0	0	0	0	0	0
HE	63 04 21	02	86321000	044.034	Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce	0	1.947	0	0	0	0	0	1.947
HE	63 05 11	02	86311000	044.047	Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (WACY - Plan infra)	0	13.500	10.000	0	10.000	0	10.000	13.500
HE	63 06 21	02	86321000	044.052	Dont arrêtés(s) de transfert	0	+11.500	0	0	0	0	0	1.000
HE	63 07 53	02	86353000	044.053	Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional	0	0	0	0	0	0	0	0
HE	63 08 21	02	86321000	044.054	Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les communes	0	1.000	0	0	0	0	0	1.000
HE	65 01 24	02	86524000	044.055	Dont arrêtés(s) de transfert	0	+1.000	0	0	0	0	0	60
HE	65 02 24	02	86524000	044.057	Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les intercommunales	0	60	0	0	0	0	0	60
HE					Dont arrêtés(s) de transfert	0	+60	0	0	0	0	0	2.835
HE					Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional	0	2.835	0	0	0	0	0	2.835
HE					Dont arrêtés(s) de transfert	0	+2.835	0	0	0	0	0	7
HE					Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les universités	0	7	0	0	0	0	0	7
HE					Dont arrêtés(s) de transfert	0	+7	0	0	0	0	0	3.000
HE					(Nouveau) Transfert en capital vers les écoles pour financer des projets de mobilités douces	0	0	5.000	3.000	5.000	3.000	5.000	3.000
					Totaux pour le Titre II	5.007	34.989	20.000	6.000	20.000	6.000	25.007	40.989
					Totaux pour le programme 14.044	10.213	40.794	19.225	5.225	19.225	5.225	29.438	46.019
					Dont programme d'investissement	—	—	0	0	0	0	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	0	0	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	0	0	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° ord. sec	Pi. n° 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits genrés										

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits génerés</i>											
	Programme 14.045 (ex 14.03)											
	Transport urbain, interurbain et scolaire											
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
HE	12 01 11	03	81211000	045.001	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000	5.000
HE	12 02 11	03	81211000	045.002	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	263	428	0	0	263	263	428
HE	12 03 11	03	81211000	045.003	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	50	50	0	0	50	50	50
HE	21 01 60	03	82160000	045.040	Autres intérêts	0	0	8.696	8.696	8.696	8.696	8.696
HE	31 01 22	03	83122000	045.004	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)	800	898	0	0	800	800	898
					Dont arrêtés(s) de transfert		+98					
HE	33 01 00	03	83300000	045.005	Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale (Centrale Régionale de Mobilité)	1.100	1.100	0	0	1.100	1.100	1.100
HE	33 02 00	03	83300000	045.006	Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (ASTA)	70	70	0	0	70	70	70
HE	33 03 00	03	83300000	045.007	Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire	188	188	0	0	188	188	188
HE	33 04 00	03	83300000	045.008	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	0	0	0	0	0	0	0
HE	41 02 40	03	84140000	045.010	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire	41.587	41.587	172	172	41.759	41.759	41.759
HE	41 03 40	03	84140000	045.011	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	4.458	4.458	18	18	4.476	4.476	4.476
HE	41 04 40	03	84140000	045.012	Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	3.209	3.209	13	13	3.222	3.222	3.222
HE	41 07 40	03	84140000	045.013	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW).	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000	1.000
HE	41 08 40	03	84140000	045.014	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	423.922	423.922	3.602	3.602	427.524	427.524	427.524
					Dont arrêtés(s) de transfert		+23.427					
HE	41 09 40	03	84140000	045.015	Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW	4.000	4.000	0	0	4.000	4.000	4.000
HE	41 10 40	03	84140000	045.016	Engagements sociaux O.T.W	31.148	31.148	-46	-46	31.102	31.102	31.102
HE	41 13 40	03	84140000	045.019	Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	21.609	23.507	-1.952	-1.951	19.657	19.657	21.556
HE	43 01 22	03	84322000	045.020	Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales	0	0	0	0	0	0	0
HE	45 01 26	03	84526000	045.021	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	75	0	0	75	75	75
HE	45 02 40	03	84540000	045.036	Préfinancement du projet RER	9.954	9.954	10.358	1.547	20.312	20.312	11.501
					<i>Totaux pour le Titre I</i>	548.433	550.594	20.861	12.051	569.294	569.294	562.645

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits géants</i>												
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
HE	51	01	11	03	85111000	045.039	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	2.942	0	0	2.942	2.942	0
HE	61	01	41	03	86141000	045.023	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	14.000	0	0	14.000	14.000	0
HE	61	02	41	03	86141000	045.024	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	10.379	0	0	10.379	10.379	0
HE	61	03	41	03	86141000	045.025	Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	0	0	0	0	0
HE	61	04	41	03	86141000	045.026	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	41.615	200	200	41.815	41.815	0
HE	61	05	41	03	86141000	045.027	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)	14.084	-800	-800	13.284	13.284	0
HE	61	06	41	03	86141000	045.022	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	0	0	0	0	0	0
HE	61	07	41	03	86141000	045.028	Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020	0	0	0	0	0	0
HE	61	08	41	03	86141000	045.029	Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des investissements d'infrastructures de l'OTW	0	0	0	0	0	0
HE	61	09	41	03	86141000	045.030	Intervention financière VARIABLE de la Région dans la couverture des charges d'investissements d'exploitation de l'OTW	0	0	0	0	0	0
HE	61	10	41	03	86141000	045.031	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur)	3.550	0	0	3.550	3.550	0
HE	61	11	41	03	86141000	045.032	Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (PWT)	5.318	26	19	5.344	5.298	0
HE	61	12	41	03	86141000	045.037	Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT	13.170	0	0	13.170	13.170	0
HE	73	01	10	03	87310000	045.033	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	0	0	0	0	0	0
HE	85	01	61	03	88561000	045.038	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	127	0	0	127	127	0
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>							105.185	107.777	-574	-581	104.611	107.196
	Totaux pour le programme 14.045.							653.618	658.371	20.287	11.470	673.905	669.841
	<i>Dont programme d'investissement</i>							66.078	68.709	-600	-600	65.478	68.109
	<i>Dont fonds budgétaires</i>							—	—	0	0	—	—
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>							—	—	0	0	—	—
	Programme 14.046 (ex 14.04)												
	Aéroports et aérodromes régionaux												
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>												
DO	12	01	11	04	81211000	046.036	Etudes et prestations de services en relation avec la réglementation et la régulation aéroportuaire	50	0	0	50	50	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits génerés</i>											
DO	12 02 11	04	04	81211000	046.002	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	100	100	0	0	100	100
						Dont arrêté(s) de réaffectation	-10	-10				
DO	12 03 11	04	04	81211000	046.003	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	136	166	0	0	136	166
DO	12 04 21	04	04	81221000	046.004	Remboursement des frais supportés par Skeyes dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	+8	+38				
						Dont arrêté(s) de réaffectation	3.898	3.796	-1.482	-1.482	2.416	2.314
DO	12 05 11	04	04	81211000	046.005	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	-268	-370	0	0	160	282
						Dont arrêté(s) de réaffectation	+60	+182				
DO	12 06 50	04	04	81250000	046.041	Taxes diverses	5	5	0	0	5	5
						Dont arrêté(s) de réaffectation	+5	+5				
DO	12 07 11	04	04	81211000	046.006	Frais d'expertises, de mandar, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	5	12	0	0	5	12
DO	12 08 21	04	04	81221000	046.042	Dépenses à l'intérieur de l'administration publique	5	5	0	0	5	5
						Dont arrêté(s) de réaffectation	+5	+5				
DO	12 09 11	04	04	81211000	046.008	Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	150	150	0	0	150	150
						Dont arrêté(s) de réaffectation	+150	+150				
DO	12 10 11	04	04	81211000	046.009	Frais de fonctionnement et de consultation d'experts pour l'AASIW (Autorité Aéroportuaire de supervision indépendante de Wallonie)	10	10	0	0	10	10
DO	12 12 11	04	04	81211000	046.011	PEB-obstacles	0	0	0	0	0	0
DO	14 01 10	04	04	81410000	046.012	Entretien et gestion des aérodromes	44	44	0	0	44	44
DO	21 01 40	04	04	82140000	046.037	Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	5	5	0	0	5	5
DO	21 02 60	04	04	82160000	046.038	Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	50	50	0	0	50	50
DO	31 04 22	04	04	83122000	046.016	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	6.534	6.534	366	366	6.900	6.900
DO	31 05 32	04	04	83132000	046.017	Subvention à Liège Aéroport lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	11.957	11.957	669	669	12.626	12.626
DO	31 07 32	04	04	83132000	046.019	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre Liège Aéroport et la Région	7.167	7.167	402	402	7.569	7.569
DO	33 01 00	04	04	83300000	046.020	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	5	5	0	0	5	5
DO	41 01 40	04	04	84140000	046.021	Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	0	0	0	0	0	0
DO	41 02 40	04	04	84140000	046.022	Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté	6.261	6.261	-4.166	-4.166	2.095	2.095

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DO	41 03 40		04	84140000	046.023	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Charleroi - Bruxelles - Sud	18.085	18.085	1.012	1.012	19.097	19.097	
DO	41 04 40		04	84140000	046.024	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Liège	10.579	10.579	592	592	11.171	11.171	
DO	41 06 40		04	84140000	046.026	Dotation exceptionnelle à la SOWAER pour le suivi d'indemnisation des riverains suite à une décision de justice	20.000	20.000	0	0	20.000	20.000	
DO	41 07 40		04	84140000	046.027	Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	2.834	2.834	-2.834	-2.834	0	0	
DO	43 01 22		04	84322000	046.039	Subvention à la commune de Saint-Hubert pour la concession de l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Hubert	100	50	0	0	100	50	
						Dont arrêté(s) de réallocation	+50						
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	88.140	88.147	-5.441	-5.441	82.699	82.706	
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
DO	51 01 12		04	85112000	046.028	Dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté	3.000	3.000	0	0	3.000	3.000	
DO	51 12 12		04	85112000	046.029	Développement de la capacité sécuritaire et infrastructurelle des aéroports wallons dans le cadre de PWI	0	0	0	0	0	0	
DO	61 01 41		04	86141000	046.030	Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement de missions de sûreté	0	0	0	0	0	0	
DO	61 02 41		04	86141000	046.031	Subventions à la SOWAER pour le renforcement de l'accessibilité des aéroports de Liège et Charleroi - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENT (PWI)	0	0	0	0	0	0	
DO	61 03 41		04	86141000	046.040	PNRR	0	0	0	0	0	0	
DO	74 06 22		04	87422000	046.032	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0	0	0	0	0	
DO	74 07 22		04	87422000	046.033	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	0	0	0	0	0	0	
DO	74 08 22		04	87422000	046.034	Dépenses patrimoniales de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires / ACNAW	0	14	0	0	0	14	
DO	85 01 61		04	88561000	046.035	Augmentation de capital de la SOWAER	400	400	0	0	400	400	
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3.400	3.414	0	0	3.400	3.414	
						Totaux pour le programme 14.046.	91.540	91.561	-5.441	-5.441	86.099	86.120	
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—	
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—	
						Programme 14.047 (ex 14.06)							
						Infrastructures sportives							
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
DO	12 02 11		06	81211000	047.001	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	40	40	0	0	40	40	
DO	12 09 11		06	81211000	047.002	Développement de l'application informatique "CadaSport"	10	0	0	0	10	0	
DO	21 01 40		06	82140000	047.025	Intérêts de la dette commerciale (intérets de retard)	5	5	0	0	5	5	
						Dont arrêté(s) de transfert							

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DO	31 01 22	06	83122000	047.003	Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	150	150	0	0	150	150	0
DO	31 02 22	06	83122000	047.004	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.345	3.345	0	0	3.345	3.345	0
DO	33 02 00	06	83300000	047.005	Subventions de promotions / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	700	700	0	0	700	700	0
DO	33 03 00	06	83300000	047.006	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	195	195	0	0	195	195	0
DO	41 02 40	06	84140000	047.008	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	0	0	0	0	0	0	0
DO	43 03 22	06	84322000	047.010	Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes	121	121	0	0	121	121	0
DO	43 04 59	06	84359000	047.037	Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux	20	20	0	0	20	20	0
DO	43 05 12	06	84312000	047.038	Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces	15	15	0	0	15	15	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.601	4.591	0	0	4.601	4.591	0
DO	01 01 00	06	80100002	047.011	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>	0	0	0	0	0	0	0
					Subventions de toutes natures dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or	-5.000	-5.000	0	0	0	0	0
					Dont arrêté(s) de réallocation							
DO	51 01 11	06	85111000	047.039	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des entreprises publiques (Intercommunales secteur 11 et 12 reprises sur la liste ICN)	1.000	1.000	-150	-200	850	800	0
DO	52 01 10	06	85210000	047.012	Subvention au secteur autre que public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	0	50	0	0	0	50	0
DO	52 02 10	06	85210000	047.013	Subventions d'investissement dans le cadre de Get up - Relance - Asbl	0	0	0	0	0	0	0
DO	52 03 10	06	85210000	047.022	"Wallonie : Ambition Op" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit d'ASBL	3.419	486	0	0	3.419	486	0
					Dont arrêté(s) de réallocation	+3.419	+486					
DO	52 06 10	06	85210000	047.014	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	0	5.202	0	0	0	5.202	0
DO	52 07 10	06	85210000	047.030	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	8.202	1.000	0	0	8.202	1.000	0
DO	61 01 42	06	86142000	047.026	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	13.221	16.442	0	0	13.221	16.442	0
					Dont arrêté(s) de réallocation		+3.221					
DO	61 02 42	06	86142000	047.027	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du "Plan piscines" et des prêts à taux zéro y afférents	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec.	A.B. n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DO	63 01 21	06	86321000	047.015	Subvention au secteur public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	0	0	0	0	0	0	0
DO	63 02 21	06	86321000	047.016	Subventions d'investissement dans le cadre de Cet up - Relance - Pouvoirs locaux et RCA	0	0	0	0	0	0	0
DO	63 03 21	06	86321000	047.023	"Wallonie : Ambition Op" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des Communes et RCA	0	1.373	0	0	0	0	1.373
DO	63 04 11	06	86311000	047.024	"Wallonie : Ambition Op" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des Provinces	0	1.150	0	0	0	0	1.150
DO	63 05 59	06	86359000	047.031	"Wallonie : Ambition Op" - Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit de la RCA	3.063	1.991	0	0	0	3.063	1.991
DO	63 08 21	06	86321000	047.017	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	2.500	2.908	0	0	0	2.500	2.908
DO	63 09 21	06	86321000	047.018	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	0	9.468	0	0	0	0	9.468
DO	63 11 21	06	86321000	047.019	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	0	2.107	0	0	0	0	2.107
DO	63 13 21	06	86321000	047.020	Achat d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	0	-393	0	0	0	0	0
DO	63 14 53	06	86353000	047.028	Subvention aux intercommunales, pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	0	0	0	0	0	0	0
DO	63 15 53	06	86353000	047.029	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par les intercommunales	0	0	0	0	0	0	0
DO	63 16 59	06	86359000	047.032	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leur régies autonomes hors intercommunales	10.000	2.900	-500	-500	-500	9.500	2.400
DO	63 17 53	06	86353000	047.033	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales	1.000	-1.600	0	0	0	1.000	410
DO	63 18 11	06	86311000	047.034	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des provinces	1.500	1.000	0	0	0	1.500	1.000
DO	63 19 59	06	86359000	047.035	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par la RCA	1.518	1.000	0	0	0	1.518	1.000
DO	63 20 21	06	86321000	047.040	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des communes.	10.000	2.879	-500	-500	-500	9.500	2.379
					Dont arrêté(s) de réallocation		-1.482					-1.621

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
DO	63 21 59	06	86359000	047.041	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les autres pouvoirs locaux	0	0	0	0	0	0	0
DO	65 01 24	06	86524000	047.036	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles	599	0	0	0	0	599	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	61.022	56.366	-1.150	-1.200	59.872	55.166	
					Totaux pour le programme 14.047.	65.623	60.957	-1.150	-1.200	64.473	59.757	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—	
					Programme 14.048 (ex 14.07)							
					Travaux subsidés							
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
CC	12 03 11	07	81211000	048.001	Frais de réunions en matière de travaux subsidés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	1.060	560	-1.000	-500	60	60	
CC	12 06 11	07	81211000	048.002	Achat de biens meubles non durables	10	10	0	0	10	10	
CC	33 02 00	07	83300000	048.003	Subventions et indemnités - secteur privé	20	20	0	0	20	20	
CC	33 03 00	07	83300000	048.004	Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau"	121	121	0	0	121	121	
CC	43 02 11	07	84311000	048.005	Subventions et indemnités - secteur public	40	40	0	0	40	40	
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.251	751	-1.000	-500	251	251	
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
CC	51 12 12	07	85112000	048.007	Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV	0	0	0	0	0	0	
CC	61 01 41	07	86141000	048.008	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CIRAC pour le financement des travaux de voiries	20.270	20.270	-2.500	-2.500	17.770	17.770	
CC	61 02 41	07	86141000	048.009	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	-5.000	-5.000	0	0	
CC	61 03 41	07	86141000	048.010	Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidés	2.600	2.600	-2.600	-2.600	0	0	
CC	63 01 21	07	86321000	048.011	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidés	0	0	0	0	0	0	
CC	63 02 21	07	86321000	048.012	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	2.030	4.850	0	0	2.030	4.850	
CC	63 03 21	07	86321000	048.013	Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	49.987	0	0	0	49.987	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 1-3	P. n° 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
CC	63 04 21	07	86321000	048.014	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	0	1.400	400	0	400	0	1.400
CC	63 05 21	07	86321000	048.015	Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI)	0	20.000	0	0	0	0	20.000
CC	63 06 21	07	86321000	048.016	Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	0	5.000	0	0	0	0	5.000
CC	63 07 21	07	86321000	048.017	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	100	100	0	0	100	0	100
CC	63 08 21	07	86321000	048.018	Subventions pour des investissements supracommunaux	0	0	0	0	0	0	0
CC	63 13 21	07	86321000	048.020	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 - Axe IV	0	0	0	0	0	0	0
CC	63 18 21	07	86321000	048.022	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 - Axe III	0	0	0	0	0	0	0
CC	63 19 21	07	86321000	048.023	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020 - Axe V	0	0	0	0	0	0	0
CC	63 20 21	07	86321000	048.024	Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré	0	500	0	0	0	0	500
					Totaux pour le Titre II	79.987	59.720	-9.700	-10.100	70.287	-10.100	49.620
					Totaux pour le programme 14.049	81.238	60.471	-10.700	-10.600	70.538	-10.600	49.871
					<i>Dont programme d'investissement</i>	22.300	25.120	-2.500	-2.500	19.800	-2.500	22.620
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	0	—
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	0	—
					Programme 14.049 (ex 14.11)							
					Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau							
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
HE	01 03 00	11	80100001	049.001	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	0	0	0	0	0	0	0
HE	12 01 21	11	81221000	049.098	Achats de biens non durables et de services - SOFICO	108.154	108.154	35.557	25.857	143.711	25.857	134.011
					<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>	+108.154	+108.154					
HE	12 02 11	11	81211000	049.003	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation et frais divers	390	390	0	0	390	0	390
HE	12 03 11	11	81211000	049.004	Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier	7.592	7.552	0	0	7.592	0	7.552
					<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>	-2.199	-2.520					
					<i>Dont arrêtés(s) de transfert</i>	-814	-493					
HE	12 04 12	11	81212000	049.005	Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne	383	413	0	0	383	0	413

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
HE	12 05 11	11	81211000	049.006	Réparation et entretien courant des bâtiments et des abords non directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier - Bâtiments non techniques	1.916	1.416	338	232	2.254	1.648	
					Dont arrêté(s) de réallocation		- 500					
HE	12 06 11	11	81211000	049.007	Achat de biens meubles non durables et prestations de services effectués en dehors du réseau et liés directement à l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques	3.575	2.525	0	0	3.575	2.525	
HE	12 07 11	11	81211000	049.008	Dépenses de fonctionnement et d'entretien des biens gérés par le SPW MI (Bâtiments des districts, bâtiments techniques, biens expropriés,...)	0	500	0	0	0	500	
					Dont arrêté(s) de réallocation		+500					
DO	12 08 11	11	81211000	049.009	Frais de carburant, réparation et entretien des véhicules spécifiques	0	0	0	0	0	0	
HE	12 09 21	11	81221000	049.099	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	13	13	0	0	13	13	
					Dont arrêté(s) de réallocation		+13					
HE	12 10 11	11	81211000	049.011	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	900	900	0	0	900	900	
HE	12 12 11	11	81211000	049.012	Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	2.276	2.637	0	0	2.276	2.637	
					Dont arrêté(s) de réallocation		+2.597					
HE	12 13 50	11	81250000	049.078	Taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	750	750	0	0	750	750	
HE	12 14 11	11	81211000	049.086	Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	3.800	3.800	0	0	3.800	3.800	
HE	12 15 11	11	81211000	049.087	Evacuation et traitement de déchets dans le cadre de catastrophes naturelles	0	50	0	0	0	50	
					Dont arrêté(s) de réallocation		+50					
HE	12 16 11	11	81211000	049.088	Dépenses de consommations énergétiques	10.420	10.420	0	0	10.420	10.420	
HE	12 17 11	11	81211000	049.089	Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	10.975	2.254	0	3.306	10.975	5.560	
HE	12 18 11	11	81211000	049.090	Dépenses de téléphonie fixe, mobiles et frais de télécommunication	320	320	0	0	320	320	
HE	12 19 11	11	81211000	049.091	Location d'un pont modulaire provisoire à Louneau suite aux inondations de juillet 2021 - PRW	0	388	0	0	0	388	
					Dont arrêté(s) de transfert		+388					
HE	12 20 11	11	81211000	049.092	Etudes réalisées dans le cadre de programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne	0	582	0	0	0	582	
					Dont arrêté(s) de transfert		+582					
HE	12 21 11	11	81211000	049.097	(Nouveau) Etudes, marchés de services, de la communication pour les ports autonomes	0	0	1.000	500	1.000	500	
HE	14 01 10	11	81410000	049.013	Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)	43.164	29.962	660	660	43.824	30.622	
					Dont arrêté(s) de réallocation		- 2.020					
HE	14 02 10	11	81410000	049.079	Entretien des cours d'eau (dragage, ...)	14.500	13.000	0	0	14.500	13.000	
HE	14 03 10	11	81410000	049.014	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	6.300	6.000	0	0	6.300	6.000	
HE	14 04 10	11	81410000	049.015	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	3.889	4.238	0	0	3.889	4.238	
HE	14 05 10	11	81410000	049.016	Dépenses énergétiques des bâtiments techniques directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier ainsi que de leurs abords	0	0	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
HE	14 06 10	11	81410000	049.017	049.017	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	260	260	0	0	0	260	260
HE	14 07 10	11	81410000	049.018	049.018	Achat de fondants cliniques pour le réseau non structurant	0	0	0	0	0	0	0
HE	14 08 10	11	81410000	049.019	049.019	Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	8.750	8.250	0	0	0	8.750	8.250
HE	14 09 10	11	81410000	049.020	049.020	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	8.950	8.950	0	0	0	8.950	8.950
HE	21 01 40	11	82140000	049.084	049.084	Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	348	348	1.000	1.000	0	1.348	1.348
HE	21 02 60	11	82160000	049.085	049.085	Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	500	500	0	0	0	500	500
HE	32 01 00	11	83200000	049.021	049.021	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région entreprises	1.500	1.500	474	474	0	1.974	1.974
HE	33 01 00	11	83300000	049.022	049.022	Intervention en faveur de ITTB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	+1.000	+1.000	0	0	0	78	78
HE	33 02 00	11	83300000	049.023	049.023	Subventions à des organismes belges ou étrangers	+20	+20	0	0	0	105	105
HE	33 04 00	11	83300000	049.024	049.024	Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	45	45	0	0	0	45	45
HE	33 05 00	11	83300000	049.077	049.077	Subventions aux ASBL et ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG) et cofinancés par l'Union européenne	62	148	0	0	0	62	148
HE	34 02 41	11	83441000	049.025	049.025	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région ménages	+62	+148	0	0	0	1.600	1.600
HE	41 01 40	11	84140000	049.026	049.026	Subvention à l'ISSEP	+1.000	+1.000	0	0	0	1.300	1.300
HE	41 02 40	11	84140000	049.027	049.027	Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes	200	200	0	0	40	200	240
HE	41 03 40	11	84140000	049.028	049.028	Achats de biens et services (SOFICO)	0	0	0	0	0	0	0
HE	41 04 40	11	84140000	049.071	049.071	Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures	- 108.154	- 108.154	0	0	0	10.530	10.530
HE	43 01 12	11	84312000	049.029	049.029	Dépenses de route nature relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg) et cofinancés par l'Union européenne	0	45	0	0	0	0	45
HE	45 01 50	11	84550000	049.080	049.080	Dotation à ViaPass	271	271	0	0	0	271	271
HE	45 02 24	11	84524000	049.030	049.030	Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	0	0	0	0	0	0	0
						<i>Totaux pour le Titre I</i>	253.816	230.394	39.029	32.069		292.845	262.463
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
HE	51 01 11	11	85111000	049.032	049.032	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	0	379	0	0	0	0	379
						<i>Dont arrêtés(s) de transfert</i>		+379					

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
HE	57 02 71		11	85111000	049.096		3.214	0	0	3.214	3.214	
							+3.214					
HE	51 19 11		11	85111000	049.033		577	0	0	577	3.006	
HE	51 20 11		11	85111000	049.093		+577	+3.006	0	0	3.700	
HE	61 03 41		11	86141000	049.036		0	0	0	0	0	
HE	61 04 41		11	86141000	049.037		8.400	8.400	0	0	8.400	
HE	61 05 41		11	86141000	049.038		0	7.187	0	0	7.187	
HE	61 06 41		11	86141000	049.039		0	0	0	0	0	
HE	61 07 41		11	86141000	049.040		2.895	2.895	0	0	2.895	
HE	61 08 41		11	86141000	049.041		15.117	13.168	-3.588	-8.553	11.529	
HE	61 09 41		11	86141000	049.042		2.500	2.500	0	0	2.500	
HE	61 11 41		11	86141000	049.043		0	0	0	0	0	
HE	61 12 41		11	86141000	049.044		1.920	1.920	0	0	1.920	
HE	61 13 41		11	86141000	049.094		0	0	0	0	0	
HE	71 01 11		11	87111000	049.073		438	438	0	0	438	
HE	71 02 12		11	87112000	049.074		638	638	0	0	638	
HE	71 03 31		11	87131000	049.075		388	388	0	0	388	
HE	71 04 32		11	87132000	049.076		1.188	1.188	0	0	1.188	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	i	A.B.		P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		1-2 sec	n° ord.										
		<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
HE		72	02	00	11	87200000	049.081	1.560	1.280	914	477	2.474	1.757
		Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier et hydraulique de la Région											
		Dont arrêté(s) de réaffectation											
HE		73	01	20	11	87320000	049.046	+560	+280	0	0	11.975	10.060
		Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques											
HE		73	02	20	11	87320000	049.047	3.000	1.500	0	0	3.000	1.500
		Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation											
HE		73	03	10	11	87310000	049.048	0	0	0	0	0	0
		Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires - Phasing out											
HE		73	04	10	11	87310000	049.049	13.872	14.350	0	0	13.872	14.350
		Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne - Programmation 2014-2020											
		Dont arrêté(s) de transfert											
HE	i	73	05	20	11	87320000	049.050	19.171	13.334	0	0	19.171	13.334
		Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures)											
HE		73	07	20	11	87320000	049.052	40.009	34.746	0	10.957	40.009	45.703
		Financement des programmes RTE-T											
HE		73	08	10	11	87310000	049.053	100	98	0	0	100	98
		Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux											
HE	i	73	09	20	11	87320000	049.054	2.634	2.400	0	0	2.634	2.400
		(Modifié) Construction et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques											
HE	i	73	10	10	11	87310000	049.055	8.500	7.500	0	0	8.500	7.500
		Investissement électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de légèreté du trafic, y compris l'entretien extraordinaire, ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie											
HE	i	73	11	40	11	87340000	049.056	269	500	0	0	269	500
		Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020)											
		Dont arrêté(s) de transfert											
HE	i	73	12	20	11	87320000	049.057	+269	+500	0	0	3.300	2.471
		Investissement électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages											
HE	i	73	13	10	11	87310000	049.058	11.160	6.978	0	0	11.160	6.978
		Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques											
		Dont arrêté(s) de réaffectation											
HE	i	73	14	10	11	87310000	049.059	57.494	31.861	15.000	6.000	72.494	37.861
		Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)											
HE	i	73	16	10	11	87310000	049.061	12.686	10.462	0	9.000	12.686	19.462
		Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries											
HE	i	73	17	10	11	87310000	049.062	31.250	21.167	4.800	0	36.050	21.167
		(Modifié) Construction et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier en ce compris les marquages											
HE	i	73	19	20	11	87320000	049.064	2.800	2.800	0	0	2.800	2.800
		Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages											

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB				Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B.		P.		Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	1-2 sec	n° 3-4 ord.	1-2 sec	3-4 ord.									
HE	73	20	10	11	87310000	049.072	Financement complémentaire du Plan infrastructures	0	0	0	0	0	0
HE	73	21	20	11	87320000	049.065	Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	7.390	6.820	0	0	7.390	6.820
HE	73	25	20	11	87320000	049.066	Dont arrêté(s) de réaffectation	- 560	- 280	0	0	0	0
HE	73	26	10	11	87310000	049.067	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	0	0	0	0	0	0
HE	73	27	10	11	87310000	049.083	Aménagement d'infrastructures favorisant les transports en commun sur les N5 et N53 à Charleroi, y compris le réaménagement de la gare multimodale de Charleroi	0	0	0	0	0	0
HE	73	28	20	11	87320000	049.095	Etudes, construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipoles	0	0	0	0	0	0
DO	74	01	22	11	87422000	049.068	Chantiers SPW MI pour réaction urgente et inéductable aux inondations de juillet 2021 - PRW	0	994	0	0	0	994
DO	74	02	22	11	87422000	049.069	Dont arrêté(s) de transfert	0	+994	0	0	0	0
DO	74	08	22	11	87422000	049.070	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	0	0	0	0	0	0
							Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des réseaux routiers, autoroutier et des voies hydrauliques (dont acquisitions en matière informatique)	0	0	0	0	0	0
							Totaux pour le Titre II	264.445	218.342	17.126	17.881	281.571	236.223
							Totaux pour le programme 14.049	518.261	448.736	56.155	49.950	574.416	498.686
							Dont programme d'investissement	174.666	122.356	16.212	6.447	190.878	128.803
							Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—
							Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—
							Programme 14.050 (ex 14.50)						
							Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière						
DB	01	01	00	50	80100001	050.001	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	16.849	19.438	- 187	237	16.662	19.675
							Solde au 1er janvier	6.800	6.800	0	0	6.800	6.800
							Recettes de l'année en cours	23.649	26.238	- 187	237	23.462	26.475
							Disponible pour l'année	6.800	6.800	0	0	6.800	6.800
							Dépenses à charge du Fonds	16.849	19.438	- 187	237	16.662	19.675
							Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	—	—	0	0	—	—
							Titre I - Dépenses courantes						
DB	11	01	00	50	81100000	050.002	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Salaire et charges sociales	0	0	0	0	0	0
DB	12	01	11	50	81211000	050.003	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	0	0	0	0	0	0
DB	12	02	21	50	81221000	050.017	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	0	0	0	0	0	0
DB	31	01	22	50	83122000	050.004	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Autres subventions d'exploitation - entreprises publiques	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
DB	31	02	32	50	83132000	050.005							
DB	33	01	00	50	83300000	050.006	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages						
DB	41	01	40	50	84140000	050.007	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus aux UAP						
DB	43	01	12	50	84312000	050.008	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus aux Provinces - Contributions spécifiques						
DB	43	02	21	50	84321000	050.009	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus aux Communes - contributions générales						
DB	43	03	22	50	84322000	050.010	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus aux Communes - contributions spécifiques						
DB	43	04	26	50	84326000	050.011	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus aux Communes - contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement						
DB	45	01	24	50	84524000	050.012	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts de revenus à la Communauté française						
							<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
DB	52	01	10	50	85210000	050.018	Fonds budgétaire de la sécurité routière - aide à l'investissement (investissement) - ASBL au service des ménages						
DB	61	01	41	50	86141000	050.013	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transferts en capital - aides à l'investissement aux UAP						
DB	63	01	11	50	86311000	050.019	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Transfert en capital - Aides à l'investissement aux Provinces						
DB	74	01	22	50	87422000	050.014	Fonds budgétaire de la sécurité routière - Achats autre matériel (biens d'investissement)						
							Totaux pour le programme 14.050.	6.800	6.800	0	6.800	6.800	6.800
							<i>Dont programme d'investissement</i>	6.800	6.800	0	6.800	6.800	6.800
							<i>Dont fonds budgétaires</i>	6.800	6.800	0	6.800	6.800	6.800
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	16.849	19.438	- 187	16.662	19.675	
							Programme 14.051 (ex 14.51)						
							Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial						
HE	01	01	00	51	80100001	051.001	Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	3.989	5.287	426	4.415	5.769	
							Solde au 1er janvier	944	944	1.200	2.144	2.144	
							Recettes de l'année en cours	4.933	6.231	1.682	6.559	7.913	
							Disponible pour l'année	900	900	1.200	2.100	2.100	
							Dépenses à charge du Fonds	4.033	5.331	426	4.459	5.813	
							Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
HE	12	01	11	51	81211000	051.002	Fonds budgétaire du trafic fluvial - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
HE	14 01 10	51	81410000	051.003	Fonds budgétaire du trafic fluvial - Entretien VH et routes - secteur privé		900	900	1.200	1.200	2.100	2.100	
HE	14 02 20	51	81420000	051.004	Fonds budgétaire du trafic fluvial - Entretien VH et routes - secteur public		—	—	0	0	—	—	
HE	21 01 40	51	82140000	051.009	Fonds budgétaire du trafic fluvial - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)		900	900	1.200	1.200	2.100	2.100	
HE	73 01 20	51	87320000	051.005	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>		—	—	0	0	—	—	
HE	73 02 40	51	87340000	051.006	Fonds budgétaire du trafic fluvial - Travaux hydrauliques		900	900	1.200	1.200	2.100	2.100	
HE	73 03 10	51	87310000	051.007	Fonds budgétaire du trafic fluvial - autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)		4.033	5.331	426	482	4.459	5.813	
HE	74 01 22	51	87422000	051.008	Fonds budgétaire - Fonds du trafic fluvial - acquisitions d'autre matériel		—	—	—	—	—	—	
					Totaux pour le programme 14.051.		900	900	1.200	1.200	2.100	2.100	
					<i>Dont programme d'investissement</i>		—	—	0	0	—	—	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>		900	900	1.200	1.200	2.100	2.100	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>		4.033	5.331	426	482	4.459	5.813	
					Programme 14.052 (ex 14.52)								
					Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier								
HE	01 01 00	52	80100001	052.001	Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier		45.974	64.406	- 5.362	- 12.352	40.612	52.054	
					<i>Solde au 1er janvier</i>		25.486	25.486	0	0	25.486	25.486	
					<i>Recettes de l'année en cours</i>		71.460	89.892	- 5.362	- 12.352	66.098	77.540	
					<i>Disponible pour l'année</i>		19.169	19.169	0	0	19.169	19.169	
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>		52.291	70.723	- 5.362	- 12.352	46.929	58.371	
					<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>		—	—	—	—	—	—	
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
HE	12 01 11	52	81211000	052.002	Fonds budgétaire du trafic routier - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé								
HE	12 02 21	52	81221000	052.003	Fonds budgétaire du trafic routier - Frais généraux de fonctionnement - secteur public								
HE	12 03 11	52	81211000	052.014	Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques								
HE	14 01 10	52	81410000	052.004	Fonds budgétaire du trafic routier - Entretien VH et routes - secteur privé								
HE	21 01 40	52	82140000	052.015	Fonds budgétaire du trafic routier - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)								
HE	21 02 60	52	82160000	052.016	Fonds budgétaire du trafic routier - Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)								
HE	32 01 00	52	83200000	052.018	Fonds budgétaire du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises								
HE	33 01 00	52	83300000	052.005	Fonds budgétaire du trafic routier - Transferts de revenus aux ASBL - service des ménages								

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	A.B. n° ord. sec	n° 3-4	Pi.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
													i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés	
DB	31	01	32	53	83132000	053.004	Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	20.882	—	3.001	0	23.883	—	23.883
DB	31	02	32	53	83132000	053.007	Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Autres subventions d'exploitation - Entreprises privées	20.882	20.882	3.001	3.001	23.883	23.883	50.093
DB	33	01	00	53	83300000	053.006	Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	24.795	29.542	22.272	20.551	47.067	—	—
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DB	63	01	21	53	86321000	053.041	Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Subventions communes - contributions spécifiques	—	—	0	0	—	—	—
DB	73	01	10	53	87310000	053.042	Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Sécurisation du réseau routier	20.882	20.882	3.001	3.001	23.883	23.883	50.093
DB	74	01	22	53	87422000	053.003	Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Achats autre matériel (bien d'investissement)	24.795	29.542	22.272	20.551	47.067	—	—
							Totaux pour le programme 14.053	20.882	20.882	3.001	3.001	23.883	23.883	50.093
							<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	—
							<i>Dont fonds budgétaires</i>	20.882	20.882	3.001	3.001	23.883	23.883	50.093
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	24.795	29.542	22.272	20.551	47.067	—	—
							Programme 14.054 (ex 14.54)							
							Fonds budgétaire : Fonds des études techniques							
HE	01	01	00	54	80100001	054.001	Fonds budgétaire : Fonds des études techniques	11.037	12.214	2.100	1.806	13.137	13.137	14.020
							Solde au 1er janvier	2.400	2.400	0	0	2.400	2.400	2.400
							Recettes de l'année en cours	13.437	14.614	2.100	1.806	15.537	15.537	16.420
							Disponible pour l'année	1.163	1.163	0	0	1.163	1.163	1.163
							Dépenses à charge du Fonds	12.274	13.451	2.100	1.806	14.374	14.374	15.257
							Solde du fonds budgétaire au 31 décembre							
							<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
HE	11	01	00	54	81100000	054.002	Fonds budgétaire des études techniques - Salaire et charges sociales							
HE	12	01	11	54	81211000	054.003	Fonds budgétaire des études techniques - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé							
HE	12	02	21	54	81221000	054.004	Fonds budgétaire des études techniques - Frais généraux de fonctionnement - secteur public							
HE	14	01	10	54	81410000	054.005	Fonds budgétaire des études techniques - Entretien VH et routes - secteur privé							
HE	21	01	40	54	82140000	054.007	Fonds budgétaire des études techniques - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)							
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés				
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
HE	74	01 22	54	87422000	054.006									
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>													
	Fonds budgétaire des études techniques - Achats autre matériel													
	Totaux pour le programme 14.054.													
	<i>Dont programme d'investissement</i>													
	<i>Dont fonds budgétaires</i>													
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>													
	1.163 — 1.163 — 0 0 0 0 1.163 — 1.163													
	1.163 — 1.163 — 0 0 0 0 1.163 — 1.163													
	12.274 13.451 13.451 1.806 2.100 1.806 14.374 15.257													
	Programme 14.055 (ex 14.55)													
	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique													
	Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique													
	Solde au 1er janvier													
	Recettes de l'année en cours													
	Disponible pour l'année													
	Dépenses à charge du Fonds													
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre													
	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>													
	Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique - Autres													
	subventions exploitation - entreprises publiques													
	800 800 800 0 0 0 800 800 800 0 800 800													
	— 800 800 0 0 0 — — — 0 — —													
	800 — 800 0 0 0 800 800 800 0 800 800													
	Totaux pour le programme 14.055.													
	<i>Dont programme d'investissement</i>													
	<i>Dont fonds budgétaires</i>													
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>													
	1.472.065 1.413.393 1.413.393 83.532 83.532 54.660 1.555.597 1.468.053													
	— — — 0 0 0 — —													
	289.013 242.154 242.154 13.112 13.112 3.347 302.125 245.501													
	<i>Dont programme d'investissement</i>													
	<i>Dont fonds budgétaires</i>													
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>													
	110.242 138.485 138.485 19.249 19.249 10.924 129.491 149.409													
DO	31	01 22	55	83122000	055.002									

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord. 3-4 sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
						Division organique 15						
						<i>Agriculture, ressources naturelles et environnement</i>						
						Programme 15.001 (ex 15.01)						
						Fonctionnel						
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
						Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Nature, Ruralité et environnement						
							200	200	0	0	200	200
							55	55	0	0	55	55
							255	255	0	0	255	255
						<i>Totaux pour le Titre I</i>						
						Titre II - Dépenses de capital						
						Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Nature, Ruralité et environnement						
							880	880	0	0	880	880
							0	105	0	0	0	105
							+105	0	0	0	0	0
							0	0	0	0	0	0
							880	985	0	0	880	985
							1.135	1.240	0	0	1.135	1.240
						Totaux pour le programme 15.001						
						<i>Dont crédits de liquidation non limitatifs</i>						
							—	—	0	0	—	—
						<i>Dont programme d'investissement</i>						
							—	—	0	0	—	—
						<i>Dont fonds budgétaires</i>						
							—	—	0	0	—	—
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
							—	—	0	0	—	—
						Programme 15.056 (ex 15.02)						
						Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale						
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
						Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (agriculture)						
							450	146	0	0	450	146

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
TE	12 02 11	02	81211000	056.002	Dont arrêté(s) de réallocation Dont arrêté(s) de transfert	- 200	- 200	0	0	0	0	0
TE	12 03 22	02	81222000	056.090	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement – Nature, Ruralité et environnement	+250	- 9	705	655	0	705	655
TE	12 04 11	02	81211000	056.004	Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques Dont arrêté(s) de transfert	10	10	10	10	0	10	10
WB	12 05 11	02	81211000	056.005	Cofinancement PDR - Assistance technique Dont arrêté(s) de réallocation	+10	0	0	0	0	0	15
TE	12 06 11	02	81211000	056.006	Cofinancement PDR - Assistance technique Dont arrêté(s) de réallocation	502	770	147	343	649	1.113	1.113
WB	12 08 11	02	81211000	056.007	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement – DFA (Nature, Ruralité et Environnement) Dont arrêté(s) de réallocation	+280	465	0	0	885	465	465
WB	12 09 11	02	81211000	056.008	Etudes et contrats de services pluriannuels Dont arrêté(s) de réallocation	- 300	- 200	0	0	0	0	28
WB	12 12 11	02	81211000	056.009	Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP Dont arrêté(s) de réallocation	10	28	0	0	0	0	0
TE	12 15 11	02	81211000	056.011	Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP Dont arrêté(s) de réallocation	- 80	- 54	44	0	190	253	131
TE	12 16 11	02	81211000	056.012	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, communication et de télécommunication - DFA (Agriculture) Dont arrêté(s) de réallocation	63	131	0	0	0	0	0
TE	12 28 11	02	81211000	056.016	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, communication et de télécommunication - DFA (Agriculture) Dont arrêté(s) de réallocation	- 2	- 2	0	0	0	0	0
TE	12 29 11	02	81211000	056.017	Conventions, études et contrats de service - cofinancement européen (environnement, nature et ruralité) Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	0	0	0
TE	12 30 22	02	81222000	056.092	Démarche qualité, certifications, simplification administrative, QES (qualité, environnement, sécurité), et autres dépenses assimilées Dont arrêté(s) de réallocation	+200	+200	0	0	0	0	0
TE	14 01 10	02	81410000	056.094	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé" Dont arrêté(s) de réallocation	+110	+110	0	0	0	0	0
WB	21 01 60	02	82160000	056.078	Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultation, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	0	0	0
WB	21 02 40	02	82140000	056.093	Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques Dont arrêté(s) de transfert	21	21	0	0	0	21	21
TE	21 03 40	02	82140000	056.089	Entretiens et rénovations en matière d'aménagement du terrain Dont arrêté(s) de réallocation	+21	+21	0	0	0	0	0
					Autres charges d'intérêt	10	10	0	0	0	10	10
					Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE Eco	+10	+10	0	0	0	0	0
					Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE	0	0	0	0	0	0	0
					Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE	+20	+20	0	0	0	20	20
					Dont arrêté(s) de transfert	+100	100	0	0	0	100	100
					Dont arrêté(s) de réallocation	+100	+100	0	0	0	100	100

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits générés</i>												
TE	24	01	10	02	82410000	056.091	Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques Dont arrêtés(s) de transfert	10	10	0	0	10	10
TE	31	01	32	02	83132000	056.075	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - Cofinancement européen 2014-2020	+10	+10	0	0	0	60
WB	31	02	32	02	83132000	056.082	Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits Dont arrêtés(s) de transfert	885	860	0	0	885	860
TE	31	03	32	02	83132000	056.084	Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de sensibilisation et de production de l'environnement, de la nature et de la ruralité	+645	+620	22	0	22	22
WB	33	01	00	02	83300000	056.018	Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	+215	+215	80	68	130	112
TE	33	02	00	02	83300000	056.019	Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	8.849	8.892	0	0	8.849	8.892
TE	33	05	00	02	83300000	056.022	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2014-2020	0	729	0	0	0	729
WB	33	06	00	02	83300000	056.023	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture	4	+729	0	0	4	103
TE	33	07	00	02	83300000	056.024	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privé	+4	+103	0	0	0	0
TE	33	08	00	02	83300000	056.025	Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	0	12	0	0	0	12
TE	33	09	00	02	83300000	056.026	Cofinancement PDR - MESURE Leader	353	2.212	0	0	353	2.212
WB	33	10	00	02	83300000	056.081	Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits Dont arrêtés(s) de réaffectation	180	180	0	0	180	180
WB	33	11	00	02	83300000	056.080	Subventions aux ASBL dans le cadre des relations internationales Dont arrêtés(s) de réaffectation	- 840	- 815	0	0	0	5
TE	33	12	00	02	83300000	056.086	Subventions aux ASBL - PRW	+30	+30	0	0	0	0
TE	33	13	00	02	83300000	056.087	Subventions aux ASBL et aux fondations - PRW	0	+5	0	0	0	0
WB	34	01	41	02	83441000	056.027	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture	0	0	0	0	0	0
TE	34	02	41	02	83441000	056.028	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement, nature et ruralité	26	26	0	0	26	26

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	35 01 40			02	83540000	056.029	10	5	0	0	0	10	5
TE	35 02 40			02	83540000	056.030	107	107	0	0	0	107	107
WB	35 03 40			02	83540000	056.031	4	4	0	0	0	4	4
TE	35 05 40			02	83540000	056.033	173	173	0	0	0	173	173
TE	41 01 40			02	84140000	056.035	0	0	0	0	0	0	0
TE	41 03 40			02	84140000	056.037	0	605	0	0	0	0	605
TE	41 07 40			02	84140000	056.040	1.000	+605	0	0	0	1.000	972
TE	41 08 40			02	84140000	056.088	0	972	0	0	0	0	0
WB	43 01 22			02	84322000	056.041	100	-28	0	0	0	0	0
WB	43 02 22			02	84322000	056.083	10	156	520	188	0	620	344
TE	43 03 22			02	84322000	056.043	-5	10	0	0	0	0	10
TE	43 05 40			02	84340000	056.077	0	-5	0	0	0	0	0
TE	43 06 22			02	84322000	056.034	362	364	0	0	0	362	364
WB	45 01 24			02	84524000	056.045	0	25	0	0	0	0	25
TE	45 02 24			02	84524000	056.046	0	+25	0	0	0	0	0
TE	45 03 24			02	84524000	056.047	10	5	0	0	0	10	5
TE	45 05 24			02	84524000	056.049	332	354	0	0	0	332	354
WB	45 06 24			02	84524000	056.038	10	+199	0	0	0	10	6
TE	45 07 24			02	84524000	056.079	0	175	0	0	0	0	175
							16.293	19.630	937	599		17.230	20.229

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>											
WB	51	01	12	02	85112000	056.085	Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020	2	2	0	0	2
							Dont arrêté(s) de réaffectation	+2	+2			
WB	52	01	10	02	85210000	056.050	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen - agriculture	0	75	0	0	75
							Dont arrêté(s) de transfert		+75			
TE	52	02	10	02	85210000	056.051	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0	0	0	0
WB	52	04	20	02	85220000	056.052	Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	111	0	0	111
TE	52	06	10	02	85210000	056.053	Subventions en investissement aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	0	6	0	0	6
TE	52	07	20	02	85220000	056.054	Cofinancement PDR - MESURE Leader	0	15	0	0	15
TE	61	02	41	02	86141000	056.056	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement)	660	7.855	0	0	7.855
							Dont arrêté(s) de transfert	+660	+7.855			
WB	63	01	21	02	86321000	056.057	Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0	0	0	0
TE	63	02	21	02	86321000	056.058	Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen 2014-2020	0	200	0	0	200
							Dont arrêté(s) de transfert		+200			
TE	63	03	53	02	86353000	056.059	Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environnement) - Cofinancement européen 2014-2020	0	0	0	0	0
TE	63	04	21	02	86321000	056.060	Subvention au secteur public (communes) pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	265	265	0	0	265
WB	63	05	21	02	86321000	056.061	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen - agriculture	0	0	0	0	0
TE	65	01	24	02	86524000	056.062	Subvention aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	194	172	0	0	194
							Dont arrêté(s) de réaffectation	-177	-199			
TE	72	01	00	02	87200000	056.064	Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature	545	874	0	0	545
TE	72	02	00	02	87200000	056.065	Travaux d'aménagement ou de construction des maisons forestières	185	185	0	0	185
							Dont arrêté(s) de réaffectation	-10	-10			
WB	73	01	20	02	87320000	056.067	(Modifié) Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0	0	0	0
TE	74	02	22	02	87422000	056.069	(Modifié) Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (nature et ruralité)	0	0	0	0	0
WB	74	05	22	02	87422000	056.072	(Modifié) Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture)	0	0	0	0	0
TE	74	06	22	02	87422000	056.073	Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	74 08 22		02	87422000	056.076	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits géorés</i>	20	20	0	0	20	20
						<i>Totaux pour le Titre II</i>	1.871	9.780	0	0	1.871	9.780
						Totaux pour le programme 15.056	18.164	29.410	937	599	19.101	30.009
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—
						Programme 15.057 (ex 15.03)						
						Développement et Etude du milieu						
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
TE	12 01 21		03	81221000	057.056	Frais de fonctionnement payés au secteur des administrations publiques	5	5	0	0	5	5
						<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>	+5	+5				
WB	12 03 11		03	81211000	057.001	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux - DEMNA (agriculture)	279	174	0	0	279	174
WB	12 05 11		03	81211000	057.003	Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	501	- 105	0	0	501	483
TE	12 07 11		03	81211000	057.004	Etudes, contrats de services spécifiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux spécifiques au DEMNA (nature)	2.430	2.330	0	0	2.430	2.330
						<i>Dont arrêtés(s) de transfert</i>	+245	+245				
						<i>Dont arrêtés(s) de réallocation</i>	- 5	+887				
TE	12 26 11		03	81211000	057.006	Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	338	338	0	0	338	338
WB	31 03 32		03	83132000	057.007	(Modifié)/Autres subventions à des producteurs	119	119	0	0	119	119
WB	31 05 32		03	83132000	057.051	Subventions complémentaires aux ASBL agricoles - PRW	+15	+15	0	0	0	0
WB	32 01 00		03	83200000	057.057	Transferts de revenus aux entreprises en matière agricole et agro-alimentaire	15	15	0	0	15	15
						<i>Dont arrêtés(s) de transfert</i>	+15	+15				
TE	33 01 00		03	83300000	057.008	Subventions octroyées par le DEMNA aux ASBL	75	75	0	0	75	75
TE	33 04 00		03	83300000	057.009	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	42	42	0	0	42	42
WB	33 08 00		03	83300000	057.012	Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles - Cofinancement PDR 2014-2020	0	0	0	0	0	0
TE	33 10 00		03	83300000	057.014	Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	368	368	0	0	368	368
WB	33 12 00		03	83300000	057.016	Subventions, indemnités spécifiques et primes à des associations s'occupant de la précarité en agriculture ; pour l'organisation de formations agricoles et apticoles ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux ; à la Fédération des services de remplacement de Wallonie asbl, à l'association Valbiom pour l'exécution du programme BioMaSER à l'asbl Requasud dans le cadre de la convention-cadre Requasud	6.623	5.623	0	0	6.623	5.623

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n° 1-2 sec.	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
WB	33	23	00	03	83300000	057.021	Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	12.493	12.157	0	250	12.493	12.407
WB	33	24	00	03	83300000	057.022	Subvention à l'ASBL Comité du lait – Mesures d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	1.050	1.022	0	0	1.050	1.022
TE	41	01	40	03	84140000	057.045	Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSEP dans le cadre d'un litige	1.685	1.685	-1.685	-1.685	0	0
WB	41	02	40	03	84140000	057.023	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	23.676	23.676	-2.640	-2.640	21.036	21.036
WB	41	03	40	03	84140000	057.048	Projet ICOS - UAP	0	19	0	0	0	19
WB	41	04	40	03	84140000	057.025	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	5.529	5.529	247	247	5.776	5.776
WB	41	05	40	03	84140000	057.050	Subvention complémentaire à l'agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité - PRW	0	0	0	0	0	0
TE	41	06	40	03	84140000	057.026	Missions attribuées à l'ISSEP	19.242	19.242	826	826	20.068	20.068
							Dont arrêté(s) de réaffectation	-60	-60				
WB	41	07	40	03	84140000	057.027	Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	2.019	2.363	0	0	2.019	2.363
TE	41	08	40	03	84140000	057.028	Subvention complémentaire de fonctionnement à l'ISSEP	243	243	0	0	243	243
							Dont arrêté(s) de réaffectation	-1	-1				
WB	41	09	40	03	84140000	057.052	Subventions complémentaires au CRAW - PRW	0	0	0	0	0	0
WB	43	01	12	03	84312000	057.053	Subventions aux provinces et écoles provinciales en faveur de recherches scientifiques et techniques en matière agricole et agro-alimentaire	166	50	0	0	166	50
							Dont arrêté(s) de réaffectation	+166	+50				
WB	43	02	40	03	84340000	057.043	Subventions aux parcs naturels	0	0	0	0	0	0
WB	45	01	24	03	84524000	057.054	Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques en matière agricole et agro-	1.327	400	0	0	1.327	400
							Dont arrêté(s) de réaffectation	+1.327	+400				
WB	45	03	24	03	84524000	057.046	Projet ICOS - Universités	0	980	0	0	0	980
WB	45	05	24	03	84524000	057.033	(Modifié) Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro alimentaire	2.763	2.885	0	0	2.763	2.885
							Dont arrêté(s) de réaffectation	-1.493	-450				
							Dont arrêté(s) de transfert	-385	-385				
TE	45	24	24	03	84524000	057.034	Subventions octroyées par le DEMNA à l'UCL et à l'ULG dans le cadre du Plan quinquennal	565	540	0	0	565	540
							<i>Totaux pour le Titre I</i>	81.553	80.363	-3.252	-3.002	78.301	77.361
							<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
WB	51	01	12	03	85112000	057.035	Subventions et indemnités spécifiques	36	36	0	0	36	36
WB	52	04	10	03	85210000	057.036	Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	0	0	0	0	0	0
TE	61	01	41	03	86141000	057.047	Subvention attribuée à l'ISSEP : Mise en conformité des bâtiments	0	300	0	0	0	300
TE	61	03	41	03	86141000	057.038	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	1.468	1.468	64	64	1.532	1.532
							Dont arrêté(s) de réaffectation	+61	+61				
TE	74	01	22	03	87422000	057.055	Acquisitions d'autres matériels spécifiques	105	105	0	0	105	105
							Dont arrêté(s) de transfert	+105	+105				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n° 1-2 sec	n° 3-4 ord. sec	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
WB	61	04	41	03	86141000	057.039	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	2.666	2.666	- 739	- 739	1.927	1.927
WB	61	05	41	03	86141000	057.040	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	0	0	0	0	0
TE	74	02	80	03	87480000	057.005	Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	0	0	0	0	0	0
							Dont arrêté(s) de réallocation	- 892	- 892				
							Totaux pour le Titre II	4.275	4.275	- 675	- 675	3.600	3.900
							Totaux pour le programme 15.057.	85.828	84.938	- 3.927	- 3.677	81.261	81.261
							Dont programme d'investissement	—	—	0	0	—	—
							Dont fonds budgétaires	—	—	0	0	—	—
							Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	0	0	—	—
							Programme 15.058 (ex 15.04)						
							Aides à l'Agriculture						
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
WB	01	01	00	04	80100001	058.044	Subventions aux halls relais agricoles (aides à la consultance, investissements)	0	0	0	0	0	0
WB	12	03	11	04	81211000	058.001	Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme (dont études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, ...) et au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	240	240	260	260	500	500
TE	31	01	32	04	83132000	058.005	Indemnités aux agriculteurs dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Dont arrêtés de transfert	- 238	- 238	0	0	0	0
WB	31	02	32	04	83132000	058.006	Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers	400	400	0	0	400	400
WB	31	17	32	04	83132000	058.013	Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
WB	31	23	32	04	83132000	058.016	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	20	0	0	0	20
WB	31	25	32	04	83132000	058.018	Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables	0	0	0	0	0	0
WB	31	26	32	04	83132000	058.019	Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire	0	0	0	0	0	0
WB	33	03	00	04	83300000	058.020	Subventions au secteur autre que public dans le cadre du programme apicole wallon	0	0	0	0	0	0
TE	33	12	00	04	83300000	058.021	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014-2020	0	0	0	0	0	0
TE	34	02	41	04	83441000	058.023	Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	0	0	0	0	0	0
WB	41	01	40	04	84140000	058.024	Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
WB	41	02	30	04	84130000	058.047	Dotation de fonctionnement à l'Organisme Payeur de Wallonie	26.545	17.545	544	10.357	27.089	27.902
TE	41	03	30	04	84130000	058.048	Dotation de fonctionnement à l'Organisme Payeur de Wallonie	2.279	2.279	267	267	2.546	2.546
WB	41	04	30	04	84130000	058.029	Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER et de non recouvrement de créances sur le compte de l'organisme payeur	3.475	3.725	- 1.250	- 1.500	2.225	2.225

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
WB	41	10	30	04	84130000	058.050	- 250	0	0	0	0	0	
TE	43	04	22	04	84322000	058.025	0	0	0	0	0	0	
WB	43	05	22	04	84322000	058.026	0	0	0	0	0	0	
WB	43	06	12	04	84312000	058.027	0	0	0	0	0	0	
WB	43	07	59	04	84359000	058.028	0	9	0	0	0	9	
							37.939	29.218	- 179	9.384	37.760	38.602	
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>						
							<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
WB	51	02	12	04	85112000	058.014	0	0	0	0	0	0	
WB	51	06	12	04	85112000	058.033	0	1.134	1.160	0	1.160	1.134	
WB	51	07	12	04	85112000	058.034	0	0	0	0	0	0	
WB	61	01	31	04	86131000	058.049	28.337	28.337	0	0	28.337	28.337	
WB	63	02	22	04	86322000	058.035	300	300	- 254	- 64	46	236	
WB	63	03	42	04	86342000	058.036	0	871	0	0	0	871	
WB	63	04	21	04	86321000	058.037	0	0	64	64	64	64	
WB	63	05	21	04	86321000	058.038	0	132	400	0	400	132	
WB	63	06	11	04	86311000	058.039	0	63	0	0	0	63	
WB	63	07	59	04	86359000	058.040	0	57	0	0	0	57	
WB	74	02	22	04	87422000	058.045	0	0	0	0	0	0	
							28.637	30.894	1.370	9.384	30.007	30.894	
							<i>Totaux pour le Titre II.</i>						
							66.576	60.112	1.191	0	67.767	69.496	
							Totaux pour le programme 15.058.						
							<i>Dont programme d'investissement</i>						
							<i>Dont fonds budgétaires</i>						
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
							Programme 15.059 (ex 15.05)						
							Bien-être animal						
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
TE	12 01 11	05	81211000	059.001	059.001	059.001	452	451	23	23	475	474	
	Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal												
TE	33 03 00	05	83300000	059.002	059.002	059.002	659	530	8	7	667	537	
TE	41 01 40	05	84140000	059.009	059.009	059.009	0	0	0	0	0	0	
TE	43 05 22	05	84322000	059.004	059.004	059.004	315	315	16	16	331	331	
TE	45 01 40	05	84540000	059.008	059.008	059.008	80	80	0	0	80	80	
TE	45 04 24	05	84524000	059.005	059.005	059.005	206	206	11	11	217	217	
	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux												
	Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal												
	Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux												
	Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal												
	Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal												
	Total pour le Titre I												
	Titre II - Dépenses de capital												
TE	52 01 10	05	85210000	059.006	059.006	059.006	104	104	5	5	109	109	
	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux												
	Total pour le Titre II												
	Total pour le programme 15.059												
	Dont programme d'investissement												
	Dont fonds budgétaires												
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre												
	Programme 15.060 (ex 15.11)												
	Nature, Forêt, Chasse-pêche												
	Titre I - Dépenses courantes												
TE	01 01 00	11	80100001	060.001	060.001	060.001	8.043	8.844	0	-1.000	8.043	7.844	
	Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)												
	Dont arrêté(s) de transfert												
	Dont arrêté(s) de réallocation												
TE	01 07 00	11	80100001	060.002	060.002	060.002	-2.104	-1.788	0	0	—	—	
	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine												
	Dont arrêté(s) de réallocation												
TE	12 01 11	11	81211000	060.003	060.003	060.003	45	50	0	0	45	50	
	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre du Life intégré												
TE	12 02 11	11	81211000	060.004	060.004	060.004	1.945	1.978	0	0	1.945	1.978	
	Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais relatifs aux radios ASTRID ainsi que diverses fournitures spécifiques au DNF												
	Dont arrêté(s) de réallocation												
	Dont arrêté(s) de transfert												
TE	12 03 11	11	81211000	060.005	060.005	060.005	897	1.073	0	0	897	1.073	
	Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au DNF												
	Dont arrêté(s) de réallocation												
WB	12 04 11	11	81211000	060.006	060.006	060.006	188	188	-20	-20	168	168	
	Achat de services et de biens non durables en matière de pêche et autres frais divers												
	Dont arrêté(s) de réallocation												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P. n° 1-2 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>											
TE	12 05 11	11		81211000	060.007	Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction	-41	-41	0	0	901	690
						Dont arrêté(s) de transfert						
WB	12 06 11	11		81211000	060.008	Frais de fonctionnement du Service de la Pêche	+271	160	0	0	160	160
TE	12 07 11	11		81211000	060.009	Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	83	140	0	0	83	140
TE	12 08 11	11		81211000	060.010	Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles, les forêts domaniales et les espaces verts publics domaniaux	382	458	0	0	382	458
						Dont arrêté(s) de réaffectation						
TE	12 10 11	11		81211000	060.012	Frais de fonctionnement du Comptoir forestier	-200	65	0	0	65	65
TE	12 11 11	11		81211000	060.013	Etudes, marchés publics de services et de travaux, achats de fournitures diverses dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	120	120	0	0	120	120
WB	12 12 11	11		81211000	060.014	Achats de service et de biens non durables dans le cadre du fonctionnement du service de la pêche	50	50	0	0	50	50
WB	12 13 21	11		81221000	060.097	(Nouveau) Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques - secteur public	0	0	20	20	20	20
TE	12 15 50	11		81250000	060.017	Précempte immobilier relatif aux bois et forêts	+65	515	0	0	515	515
						Dont arrêté(s) de réaffectation						
TE	12 16 21	11		81221000	060.068	Frais généraux de fonctionnement vers le secteur public	100	100	0	0	100	80
WB	12 17 50	11		81250000	060.072	(Modifié) Précompte mobilier sur les locations de chasse et ainsi que les frais d'enregistrement pour les droits de chasse	450	450	0	0	450	450
TE	14 01 10	11		81410000	060.073	Achat de matériaux, entretiens et réparations en matière d'aménagement de terrains	2.384	1.366	0	0	2.384	1.366
						Dont arrêté(s) de réaffectation						
TE	14 02 10	11		81410000	060.084	Entretiens et réparations en matière d'aménagement de terrains (pour les services centraux)	+1.068	+50	0	0	605	590
TE	14 03 10	11		81410000	060.090	Entretiens et réparations en matière d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes	+605	+590	0	0	0	117
						Dont arrêté(s) de réaffectation						
TE	14 04 20	11		81420000	060.096	Entretiens et réparations en matière d'aménagement de terrains - secteur public	0	9	0	0	0	9
TE	31 01 22	11		83120000	060.069	Autres subventions aux entreprises publiques en matière de nature et forêt	0	+9	0	0	0	0
TE	31 02 32	11		83130000	060.018	Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier	458	800	0	0	458	800
						Dont arrêté(s) de réaffectation						
TE	31 03 32	11		83130000	060.019	Subventions diverses aux secteurs autres que public dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	-492	306	0	0	86	306
TE	33 01 00	11		83300000	060.020	Subvention au secteur autre que public en matières de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	+86	+306	0	0	1.658	1.230
						Dont arrêté(s) de réaffectation						
						Dont arrêté(s) de réaffectation						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P. 3-4 sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
WB	33 02 00	11	83300000	060.021	Subvention au secteur autre que public en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	265	265	0	0	265	265	0	265
TE	33 04 00	11	83300000	060.022	Subventions aux Centres de Révalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	200	200	0	0	200	200	0	200
TE	33 05 00	11	83300000	060.023	Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres 2020-2021)	185	185	0	0	185	185	0	185
TE	33 06 00	11	83300000	060.024	Contribution de la Région wallonne à la fondation Forêt de Soignes	20	20	0	0	20	20	0	20
TE	33 07 00	11	83300000	060.025	Subvention au secteur privé pour activités de formation	400	400	0	0	400	400	0	400
TE	33 08 00	11	83300000	060.026	Dont arrêté(s) de réallocation	+50	+50	0	0	0	0	0	0
TE	33 10 00	11	83300000	060.027	Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière	0	0	0	0	0	0	0	0
TE					Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	425	425	0	0	425	425	0	425
TE					Dont arrêté(s) de réallocation	-50	-50	0	0	0	0	0	0
TE	33 11 00	11	83300000	060.028	Subventions et indemnités au secteur autre que public	245	320	0	0	245	320	0	320
TE					Dont arrêté(s) de réallocation	-275	-200	0	0	0	0	0	0
TE	34 01 41	11	83441000	060.030	Indemnisation de dégâts des espèces protégées	150	150	0	0	150	150	0	150
TE	34 02 42	11	83442000	060.076	Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	139	139	0	0	139	139	0	139
WB	34 03 41	11	83441000	060.092	Transfert de revenus en espèces pour des autres prestations (indemnités, loyers, etc.) aux ménages en tant que consommateurs	+139	+139	0	0	2	2	0	2
TE	34 04 41	11	83441000	060.031	Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+2	0	0	0	0	0	0
TE	34 05 50	11	83450000	060.087	Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	0	0	0	0	0	0	0	0
TE	41 01 40	11	84140000	060.032	Soutien à la régénération de forêts résilientes - producteur	0	130	0	0	0	130	0	130
TE	41 02 40	11	84140000	060.080	Dont arrêté(s) de réallocation	0	+130	0	0	0	0	0	0
TE	43 01 22	11	84322000	060.033	Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	700	700	0	0	700	700	0	700
TE	43 02 12	11	84312000	060.077	Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (Office wallon du bois)	0	25	0	0	0	25	0	25
WB	43 03 40	11	84340000	060.088	Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	2.518	822	0	0	2.518	822	0	822
TE	43 04 22	11	84322000	060.034	Dont arrêté(s) de réallocation	+1.900	+71	0	0	0	0	0	0
TE	43 05 22	11	84322000	060.035	Subventions aux Provinces en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0
TE	43 06 22	11	84322000	060.036	Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux	0	0	0	0	0	0	0	0
WB	43 07 12	11	84312000	060.093	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	1.309	1.309	0	0	1.309	1.309	0	1.309
TE					Indemnisation des propriétaires forestiers dans le cadre de la PPA	0	129	0	0	0	129	0	129
TE					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+129	0	0	0	0	0	0
TE					Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	2.918	2.894	130	130	3.048	3.024	0	3.024
WB					Dont arrêté(s) de réallocation	-21	8	0	0	8	8	0	8
TE					Transfert de revenus (subventions, indemnités, etc.) aux provinces - contributions spécifiques	+8	+8	0	0	0	0	0	0
TE					Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (provinces)	0	150	0	0	0	150	0	150
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	+150	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB				Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
TE	43 09 40			11	84340000	060.089	Subventions aux asbl des pouvoirs locaux en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	0	0	0	0	0	0
WB	43 10 22			11	84322000	060.094	Transfert de revenus (subventions, indemnités, etc.) aux communes - contributions spécifiques	164	164	0	0	164	164
							Dont arrêté(s) de réallocation	+164	+164				
WB	43 11 53			11	84353000	060.095	Transfert de revenus (subventions, indemnités, etc.) aux intercommunales du secteur S1313	2	2	0	0	2	2
							Dont arrêté(s) de réallocation	+2	+2				
WB	45 01 24			11	84524000	060.074	Subventions au secteur public en matière de pêche et de pisciculture	150	150	0	0	150	150
TE	45 02 40			11	84540000	060.041	Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	65	65	0	0	65	65
TE	45 03 24			11	84524000	060.042	Subventions octroyées aux universités en matière de ressources forestières, conservation de la nature, ainsi qu'en matière de pisciculture	0	60	0	0	0	60
TE	45 04 24			11	84524000	060.043	Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre 2020-2021)	1.375	1.472	0	0	1.375	1.472
							Dont arrêté(s) de réallocation	+255	+352				
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>	30.375	29.780	130	-870	30.505	28.910
							<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
TE	01 04 00			11	80100002	060.044	Acquisitions, travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	0	0	0	0	0	0
TE	51 02 12			11	85112000	060.078	Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	60	105	0	0	60	105
							Dont arrêté(s) de réallocation	+60	+105				
WB	52 01 10			11	85210000	060.046	Subventions au secteur autre que public en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	0	0	0	0	0	0
TE	52 02 10			11	85210000	060.047	Subventions au secteur autre que public en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	-20	-20	0	0	0	0
TE	52 03 10			11	85210000	060.048	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Lié - en matière de protection de la nature	955	955	0	0	955	955
							Dont arrêté(s) de réallocation	+355	+355				
							Dont arrêté(s) de réallocation	200	300	0	0	200	300
							Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-100				
TE	52 05 10			11	85210000	060.049	Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de restaurations et de gestions d'investissements dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	400	210	0	0	400	210
							Dont arrêté(s) de réallocation	-100	-200				
TE	53 01 10			11	85310000	060.050	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature (plantation haies, ...)	1.100	1.100	0	0	1.100	1.100
WB	53 02 10			11	85310000	060.070	Subvention aux particuliers en matière d'aménagement en faveur du gibier	5	5	0	0	5	5
WB	53 03 10			11	85310000	060.075	Subventions aux particuliers en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
TE	63	01	21	11	86321000	060.051	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics	890	890	0	0	890	890
WB	63	03	21	11	86321000	060.081	Subvention aux communes en vue de la réalisation d'aménagements en faveur du gibier et de la chasse et d'aménagements en faveur des populations piscicoles et la pêche	5	5	0	0	5	5
TE	63	05	21	11	86321000	060.053	Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	570	365	0	0	570	365
TE	71	01	12	11	87112000	060.054	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics	1.400	1.105	0	0	1.400	1.105
TE	71	03	12	11	87112000	060.055	Acquisition de la Région de sites Natura 2000	-100	-580	0	0	0	0
TE	71	04	12	11	87112000	060.056	Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	165	165	0	0	165	165
TE	72	01	00	11	87200000	060.071	Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF	-250	-250	0	0	0	0
TE	72	02	00	11	87200000	060.085	Aménagements et travaux dans les nouveaux bâtiments spécifiques de la DNEV	0	0	0	0	0	0
TE	73	01	40	11	87340000	060.057	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères	1.610	1.110	0	0	1.610	1.110
TE	73	02	40	11	87340000	060.058	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales	+600	+100	0	0	0	0
TE	73	03	40	11	87340000	060.059	Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux ainsi que dans la structure écologique principale en ce compris les interventions cofinancées dans le cadre du PDR	-202	-202	0	0	0	0
TE	73	05	40	11	87340000	060.061	Marchés de travaux dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	100	361	0	0	100	361
TE	73	06	40	11	87340000	060.062	Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	-170	+91	0	0	0	0
WB	73	07	40	11	87340000	060.082	Travaux d'aménagement dans les piscicultures domaniales et travaux d'aménagement cynégétiques dans les forêts domaniales	50	400	0	0	50	400
TE	73	08	40	11	87340000	060.091	Travaux d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes	-550	-200	0	0	60	60
TE	74	01	80	11	87480000	060.083	Acquisitions en matière de recherche et développement sous la forme de contrats de recherche avec des tiers dont l'administration devient propriétaire des résultats spécifiques au DNF	+20	+20	0	0	0	0
DO	74	06	22	11	87422000	060.064	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne et au fonctionnement de l'UAB	0	83	0	0	0	83
TE	74	09	22	11	87422000	060.079	Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières	50	50	0	0	50	50
WB	85	01	61	11	88561000	060.067	(A supprimer) Augmentation de capital de l'Office économique wallon du bois	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	i = programme d'investissement / n° = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés	A.B.		P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		1-2 sec	3-4 ord.										
							7.720	7.369	0	0	7.720	7.369	
						Totaux pour le Titre II.	38.095	37.149	130	-870	38.225	36.279	
						Totaux pour le programme 15.060.	1.400	1.105	0	0	1.400	1.105	
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—	
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—	
						Programme 15.061 (ex 15.12)							
						Espace rural et naturel							
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
TE	01 01 00	12	80100001	061.001		Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région	0	0	0	0	0	0	
TE	01 03 00	12	80100001	061.002		Dépenses relatives à la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales	0	0	0	0	0	0	
WB	12 01 11	12	81211000	061.003		Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (agriculture)	100	100	0	0	100	100	
TE	12 02 11	12	81211000	061.004		Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (agriculture)	660	660	0	0	660	660	
TE	12 03 11	12	81211000	061.005		Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	1.337	2.039	0	0	1.337	2.039	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-490	-245	0	0	0	0	
TE	12 04 11	12	81211000	061.045		Etudes, achats de biens et services non durables dans le cadre du PRW	10	10	0	0	10	10	
TE	12 05 50	12	81250000	061.052		Impôts à payer à des sous-secteurs des administrations publiques	+10	+10	0	0	10	10	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	1.034	515	0	0	1.034	515	
TE	12 09 11	12	81211000	061.006		Gestion des espèces exotiques envahissantes	+75	+390					
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	3.075	3.208	0	0	3.075	3.838	
						<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	-570		630				
TE	14 01 10	12	81410000	061.007		Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	626	333	0	0	626	333	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-168						
TE	33 01 00	12	83300000	061.009		Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	160	250	0	0	160	250	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	-3.700	-3.700					
TE	33 04 00	12	83300000	061.011		Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie, au GREOA et à la WFG pour leurs actions en matière de développement rural	200	190	0	0	200	190	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	+70	+125					
TE	41 03 40	12	84140000	061.016		Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural	141	438	0	0	141	438	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	+141	+246					
TE	43 01 22	12	84322000	061.017		Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	0	0	0	0	0	0	
						<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	0	0					
TE	43 02 53	12	84353000	061.044		Subventions aux intercommunales pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et soutenir la dynamique participative	0	0	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pr.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	43 05 22	12	84322000	061.021	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	1.296	1.425	0	1.296	0	1.425	1.425	
TE	43 06 40	12	84340000	061.047	Subventions à la fondation rurale de Wallonie	3.700	3.700	0	3.700	0	3.700	3.700	
TE	43 07 40	12	84340000	061.048	Dont arrêté(s) de réallocation	+3.700	+3.700	0	0	0	0	0	
TE	45 01 24	12	84524000	061.022	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	0	152	0	0	0	152	152	
					Dont arrêté(s) de réallocation		+152						
					Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural	490	490	0	490	0	490	490	
					Totaux pour le Titre I	12.829	13.510	0	12.829	630	14.140	14.140	
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>								
TE	52 02 10	12	85210000	061.028	Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	0	100	0	0	0	100	100	
TE	63 01 21	12	86321000	061.030	Dont arrêté(s) de réallocation	175	80	0	0	0	175	80	
WB	63 04 21	12	86321000	061.031	Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	1.715	2.015	0	1.715	0	2.015	2.015	
TE	63 06 21	12	86321000	061.033	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	19.900	18.300	1.175	19.900	1.310	21.075	19.610	
TE	63 08 21	12	86321000	061.034	Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	0	632	0	0	0	632	632	
TE	63 09 21	12	86321000	061.035	Dont arrêté(s) de réallocation	0	+95	0	0	0	0	0	
TE	63 10 21	12	86321000	061.036	Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes et pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	0	1.237	0	0	0	1.237	1.237	
TE	63 11 21	12	86321000	061.046	Dont arrêté(s) de réallocation	-1.350	-672	0	0	0	0	0	
TE	63 12 21	12	86321000	061.049	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part subsidiable	760	1.010	0	760	0	1.010	1.010	
TE	71 01 11	12	87111000	061.051	Subventions d'investissements aux communes dans le cadre du PRW	-50	0	0	0	0	0	0	
TE	71 02 12	12	87112000	061.037	Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face au risque d'inondation	0	0	0	0	0	0	0	
					Dont arrêté(s) de réallocation								
					Achats de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (CPAS...)	90	90	0	90	0	90	90	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+90	+90	0	0	0	0	0	
					Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	848	1.298	0	848	0	1.298	1.298	
					Dont arrêté(s) de réallocation	-50	+400	0	0	0	0	0	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	i	A.B.		P.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		1-2 sec	3-4 ord.										
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés</i>												
TE	73 01 20	12	87320000	061.038	(Modifié) Travaux en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	2.791	913	0	0	2.791	913		
TE	74 01 22	12	87422000	061.050	Dont arrêté(s) de réallocation Acquisitions d'autre matériel spécifiques Dont arrêté(s) de réallocation	+2.103	-490	0	0	189	189		
TE	85 02 73	12	88573000	061.043	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part non subsidiable avancées remboursables	825	825	0	0	825	825		
					<i>Totaux pour le Titre II</i>	27.293	26.689	1.175	1.310	28.468	27.999		
					Totaux pour le programme 15.061.	40.122	40.199	1.175	1.940	41.297	42.139		
					<i>Dont programme d'investissement</i>	24.581	21.308	1.175	1.310	25.756	22.618		
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—		
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—		
					Programme 15.062 (ex 15.13)	831	2.843	0	0	831	2.843		
					Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	+300							
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
TE	12 01 11	13	81211000	062.001	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	831	2.843	0	0	831	2.843		
TE	12 02 11	13	81211000	062.002	Etudes et contrats de service pluriannuels, achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	160	160	0	0	160	160		
TE	12 03 11	13	81211000	062.003	Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE	471	765	0	0	471	765		
TE	31 01 22	13	83122000	062.029	Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse - PRW	0	-56	0	0	0	0		
TE	33 03 00	13	83300000	062.007	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	1.514	1.414	0	0	1.514	1.414		
TE	33 05 00	13	83300000	062.009	Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	+714	+714	-50	-50	200	360		
WB	33 06 00	13	83300000	062.010	Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	300	300	0	0	300	300		
DI	35 02 40	13	83540000	062.012	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	231	231	0	0	231	231		
HE	41 01 30	13	84130000	062.013	Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21	7.097	7.097	1.250	1.250	8.347	8.347		
TE	41 02 30	13	84130000	062.014	Dotation de fonctionnement à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en matière d'Air	1.334	1.334	0	0	1.334	1.334		
HE	41 03 30	13	84130000	062.015	Dotation de fonctionnement à l'AWAC - climat	2.357	2.357	0	0	2.357	2.357		

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord. 3-4 sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	41 04 40	13	84140000	062.016	Subventions contrats de rivière	2.605	2.505	0	0	2.605	2.505	
					Dont arrêté(s) de réallocation	+124	+56					
					Dont arrêté(s) de transfert	+406	+334					
TE	41 05 40	13	84140000	062.017	Donation au Comité de Contrôle de l'Eau	200	200	9	9	209	209	
TE	41 06 40	13	84140000	062.018	Donation à la SPAQuE	20.500	20.500	822	822	21.322	21.322	

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	45 01 24			13	84524000	062.019	250	250	0	0	250	250	
							38.100	40.366	2.031	2.031	40.131	42.397	
							<i>Totaux pour le Titre I.</i>						
							<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
TE	52 01 10			13	85210000	062.020	10	10	0	0	10	10	
TE	63 01 21			13	86321000	062.021	1.310	1.310	0	0	1.310	1.310	
TE	74 01 80			13	87480000	062.026	0	0	0	0	0	0	
TE	81 04 41			13	88141000	062.025	10.000	10.000	0	0	10.000	10.000	
TE	81 05 41			13	88141000	062.027	0	0	0	0	0	0	
							11.320	11.320	0	0	11.320	11.320	
							49.420	51.686	2.031	2.031	51.451	53.717	
							Totaux pour le programme 15.062.						
							<i>Dont programme d'investissement</i>						
							<i>Dont fonds budgétaires</i>						
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
							Programme 15.063 (ex 15.14)						
							Police et contrôle						
							<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
WB	12 01 11			14	81211000	063.001	40	40	0	0	40	40	
TE	12 02 11			14	81211000	063.002	788	787	0	0	788	787	
TE	43 01 22			14	84322000	063.004	1.743	1.743	0	0	1.743	1.743	
TE	45 01 40			14	84540000	063.007	0	6	0	0	0	6	
								+6					
							2.571	2.576	0	0	2.571	2.576	
							2.571	2.576	0	0	2.571	2.576	
							Totaux pour le programme 15.063.						
							<i>Dont programme d'investissement</i>						
							<i>Dont fonds budgétaires</i>						
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	Pi. sec	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits réservés</i>											
	Programme 15.064 (ex 15.15)											
	Politique des déchets-ressources											
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
TE	01 01 00		15	80100001	064-019	Subventions dans le cadre de l'appel à projet terres excavées : Développement de centres de regroupement de terres excavées	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
TE	12 01 11		15	81211000	064-001	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles y compris les études et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets	945	1.150	0	0	945	1.150
TE	12 02 11		15	81211000	064-002	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	1.876	1.958	0	0	1.876	1.958
TE	12 03 11		15	81211000	064-003	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	0	0	0	0	0	0
TE	12 04 11		15	81211000	064-004	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	7.815	7.815	0	0	7.815	7.815
TE	12 05 11		15	81211000	064-005	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Transfert et élimination de déchets	0	250	0	0	0	250
TE	31 01 32		15	83132000	064-021	Soutien au réseau REQUASUD	2.500	2.500	0	0	2.500	2.500
TE	33 01 00		15	83300000	064-007	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	560	560	0	0	560	560
TE	33 02 00		15	83300000	064-020	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets - ASBL	500	500	0	0	500	500
TE	33 04 00		15	83300000	064-009	Mesures de soutien au secteur privé en matière de gestion des sols	0	0	0	0	0	0
TE	41 01 40		15	84140000	064-018	Transfert de revenus au AOP	0	0	0	0	0	0
TE	43 01 22		15	84322000	064-010	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	3.000	3.000	0	0	3.000	3.000
TE	43 02 53		15	84353000	064-022	Subventions aux intercommunales de gestion des déchets pour le développement de modes de collecte sélective des déchets innovants	1.000	1.000	0	0	1.000	1.000
TE	43 03 53		15	84353000	064-023	Transferts de revenus aux intercommunales S1313	0	0	0	0	0	0
TE	45 01 50		15	84550000	064-013	Transferts de revenus à la Commission interrégionale de l'emballage - Frais de fonctionnement du Secrétariat permanent	310	310	0	0	310	310
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	19.506	20.043	0	0	19.506	20.043
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
TE	74 01 22		15	87422000	064-014	Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre de la gestion informatisée des déchets	0	80	0	0	0	80
TE	81 01 42		15	88142000	064-015	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	0	0	0	0	0	0
TE	85 01 61		15	88561000	064-016	Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	4.500	0	0	0	4.500
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	4.580	0	0	0	4.580
						Totaux pour le programme 15.064.	19.506	24.623	0	0	19.506	24.623
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Dont fonds budgétaires</i>	—	—	0	0	—	—
						<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	—	—	0	0	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés							
	1-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation					
														i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits générés				
WB	01 01 00	50	80100001	065.001	Programme 15.065 (ex 15.50) Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003) Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre								2.314	2.799	112	38	2.426	2.837
WB	12 01 11	50	81211000	065.002	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé								841	—	0	0	841	841
WB	12 02 21	50	81221000	065.003	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur public								3.155	3.640	112	38	3.267	3.678
WB	24 01 10	50	82410000	065.006	(Nouveau) Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques								841	841	0	0	841	841
WB	24 02 20	50	82420000	065.007	(Nouveau) Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Locations de terres auprès du secteur des administrations publiques								841	—	0	0	841	—
WB	41 01 40	50	84140000	065.004	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus aux UAP								841	841	0	0	841	841
WB	45 01 24	50	84524000	065.005	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus à la Communauté française								2.314	2.799	112	38	2.426	2.837
					Totaux pour le programme 15.065 Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre								841	841	0	0	841	841
					Programme 15.066 (ex 15.51) Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C													
WB	01 01 00	51	80100001	066.001	Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C. Solde au 1er janvier Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre								1.653	1.656	- 1.653	- 1.656	0	0
					Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C. Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre								0	0	0	0	0	0
					Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C. Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre								1.653	1.656	- 1.653	- 1.656	0	0
					Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C. Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre								0	0	0	0	0	0
					Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C. Recettes de l'année en cours Disponible pour l'année Dépenses à charge du Fonds Solde du fonds budgétaire au 31 décembre								1.653	1.656	- 1.653	- 1.656	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord.	P.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
	<i>Fonds budgétaire en matière de SIGEC - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé</i>											
WB	12 01 11	51	81211000	066.002	066.002							
WB	31 01 32	51	83132000	066.003	066.003							
	Totaux pour le programme 15.066.											
	<i>Dont programme d'investissement</i>											
	<i>Dont fonds budgétaires</i>											
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>											
	Programme 15.067 (ex 15.52)											
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal											
TE	01 01 00	52	80100001	067.001	067.001		645	899	42	7	687	906
	<i>Solde au 1er janvier</i>											
	<i>Recettes de l'année en cours</i>											
	<i>Disponible pour l'année</i>											
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>											
	<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>											
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>											
	<i>Fonds budgétaire du bien être animal - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé</i>											
TE	12 01 11	52	81211000	067.002	067.002		448	448	0	0	448	448
TE	12 02 21	52	81221000	067.009	067.009		1.093	1.347	42	7	1.135	1.354
	<i>Nouveau</i>											
TE	33 01 00	52	83300000	067.003	067.003		448	448	0	0	448	448
TE	43 01 22	52	84322000	067.004	067.004		645	899	42	7	687	906
TE	45 01 24	52	84524000	067.005	067.005							
	<i>Fonds budgétaire du bien être animal - Transferts de revenus à la Communauté française</i>											
	<i>contributions spécifiques</i>											
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>											
	<i>Fonds budgétaire du bien être animal - Aides à l'investissement aux entreprises publiques</i>											
TE	51 01 11	52	85111000	067.006	067.006							
TE	51 02 12	52	85112000	067.007	067.007							
	<i>Fonds budgétaire du bien être animal - Aides à l'investissement aux entreprises privées</i>											

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés					
	I-2 sec	A.B. n° ord.	Pi. 3-4 sec	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
TE	52	01 10	52	85210000	067.008	Fonds budgétaire du bien être animal - Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages									
						448	448	0	0	448	448	0	0	448	448
						—	—	0	0	—	—	0	0	—	—
						448	448	0	0	448	448	0	0	448	448
						645	899	42	7	687	906			687	906
						Totaux pour le programme 15.067. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre									
						Programme 15.068 (ex 15.53) Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie									
WB	01	01 00	53	80100001	068.001	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie									
						1.800	2.206	260	301	2.060	2.507			2.060	2.507
						1.550	1.550	0	0	1.550	1.550			1.550	1.550
						3.350	3.756	260	301	3.610	4.057			3.610	4.057
						1.450	1.450	0	0	1.450	1.450			1.450	1.450
						1.900	2.306	260	301	2.160	2.607			2.160	2.607
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>									
WB	12	01 21	53	81221000	068.002	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public									
WB	12	02 11	53	81211000	068.003	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé									
WB	33	01 00	53	83300000	068.004	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux ASBL-service des ménages									
WB	43	01 52	53	84352000	068.005	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux CPAS									
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>									
WB	52	01 10	53	85210000	068.045	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Subvention au secteur autre que public.									
WB	74	01 22	53	87422000	068.006	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Achats autre matériel (bien d'investissement)									
						1.450	1.450	0	0	1.450	1.450			1.450	1.450
						—	—	0	0	—	—			—	—
						1.450	1.450	0	0	1.450	1.450			1.450	1.450
						1.900	2.306	260	301	2.160	2.607			2.160	2.607
						Totaux pour le programme 15.068. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre									

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits réservés</i>												
	Programme 15.069 (ex 15.54)												
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité												
TE	01	01	00	54	80100001	069.001							
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité												
	Solde au 1er janvier												
	Recettes de l'année en cours												
	Disponible pour l'année												
	Dépenses à charge du Fonds												
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre												
	Totaux pour le programme 15.069.												
	<i>Dont programme d'investissement</i>												
	<i>Dont fonds budgétaires</i>												
	<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>												
	Programme 15.070 (ex 15.55)												
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)												
TE	01	01	00	55	80100001	070.001							
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)												
	Solde au 1er janvier												
	Recettes de l'année en cours												
	Disponible pour l'année												
	Dépenses à charge du Fonds												
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre												
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>												
TE	12	01	11	55	81211000	070.002							
	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé												
TE	12	02	21	55	81221000	070.027							
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - frais généraux de fonctionnement Secteur public												
TE	14	01	10	55	81410000	070.005							
	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Réparations et entretiens des biens n'augmentant pas la valeur												
TE	31	01	32	55	83132000	070.003							
	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Autres subventions d'exploitations - secteur privé												
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>												
TE	72	01	00	55	872000	070.028							
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - Travaux de construction de bâtiment -nouveau-												
TE	73	01	40	55	87340000	070.004							
	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "gruerie d'Arlon" - Travaux d'aménagement												

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	I-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	74 01 22	55	87422000	070.029	070.029	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - Acquisition de matériel spécifique	170	170	330	0	500	500
TE	74 02 10	55	87410000	070.030	070.030	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - Acquisition de matériel roulant spécifique	—	—	0	0	—	—
						Totaux pour le programme 15.070. <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds budgétaires</i> <i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	170	170	330	0	500	500
						Programme 15.071 (ex 15.56) Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	3.243	3.244	441	492	3.684	3.736
TE	01 01 00	56	80100001	071.001	071.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	1.680	1.703	0	0	1.680	1.703
						Solde au 1er janvier	79	79	0	0	79	79
						Recettes de l'année en cours	1.759	1.782	0	0	1.759	1.782
						Disponible pour l'année	79	79	0	0	79	79
						Dépenses à charge du Fonds	1.680	1.703	0	0	1.680	1.703
						Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
						<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
TE	12 01 21	56	81221000	071.002	071.002	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur public						
TE	12 02 11	56	81211000	071.006	071.006	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé						
TE	14 01 10	56	81410000	071.005	071.005	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Entretien et rénovations en matière d'aménagement de terrains						
						<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
TE	73 01 40	56	87340000	071.004	071.004	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Travaux d'aménagement						
TE	74 01 22	56	87422000	071.007	071.007	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Acquisition de matériel spécifique						
TE	74 02 10	56	87410000	071.008	071.008	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Acquisition de matériel roulant spécifique						
						Totaux pour le programme 15.071. <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds budgétaires</i> <i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	79	79	0	0	79	79
							—	—	0	0	—	—
							79	79	0	0	79	79
							1.680	1.703	0	0	1.680	1.703

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB			Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	I-2 sec	A.B. n° ord.	3-4 sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits réservés</i>												
	Programme 15.072 (ex 15.57)												
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr												
TE	01	01	00	57	80100001	072.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	244	344	440	379	684	723
							Solde au 1er janvier	—	—	0	0	—	—
							Recettes de l'année en cours	220	220	0	0	220	220
							Disponible pour l'année	464	564	440	379	904	943
							Dépenses à charge du Fonds	220	220	0	0	220	220
							Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	244	344	440	379	684	723
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
TE	33	01	00	57	83300000	072.002	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Transferts de revenus aux ASBL, au service des ménages	220	220	0	0	220	220
							Totaux pour le programme 15.072.	—	—	0	0	—	—
							<i>Dont programme d'investissement</i>	220	220	0	0	220	220
							<i>Dont fonds budgétaires</i>	244	344	440	379	684	723
							<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>						
	Programme 15.073 (ex 15.58)												
	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole												
TE	01	01	00	58	80100001	073.001	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	4.316	4.665	344	812	4.660	5.477
							Solde au 1er janvier	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528
							Recettes de l'année en cours	5.844	6.193	344	812	6.188	7.005
							Disponible pour l'année	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528
							Dépenses à charge du Fonds	4.316	4.665	344	812	4.660	5.477
							Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
							<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
TE	12	01	11	58	81211000	073.002	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé						
TE	12	02	50	58	81250000	073.006	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur public						
TE	12	03	21	58	81221000	073.012	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Impôts payés						
TE	14	01	10	58	81410000	073.007	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFor - Secteur privé						
TE	14	02	20	58	81420000	073.008	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFor - Secteur public						
TE	34	01	41	58	83441000	073.003	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Autres prestations aux ménages en espèce en tant que consommateur						

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi.	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TE	43 01 22	58	84322000	073.009	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales (communes)	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528	
TE	43 02 12	58	84312000	073.013	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Provinces	—	—	0	0	—	—	
TE	43 03 40	58	84340000	073.014	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales: ASBL des pouvoirs locaux	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528	
TE	43 04 52	58	84352000	073.015	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - CPAS	4.316	4.665	344	812	4.660	5.477	
TE	43 05 53	58	84353000	073.016	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole-Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Intercommunales							
					<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
TE	71 01 12	58	87112000	073.005	(Modifié) Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - secteur privé							
TE	71 02 11	58	87111000	073.010	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - Secteur public							
TE	71 03 12	58	87112000	073.005	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - Secteur privé							
TE	72 01 00	58	87200000	073.018	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Investissement							
TE	73 01 40	58	87340000	073.011	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Travaux d'aménagement sur les biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR							
TE	74 02 22	58	87422000	073.017	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Acquisition d'autre matériel spécifique							
					Totaux pour le programme 15.073.	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	0	0	—	—	
					<i>Dont fonds budgétaires</i>	1.528	1.528	0	0	1.528	1.528	
					<i>Solde des fonds budgétaires au 31 décembre</i>	4.316	4.665	344	812	4.660	5.477	
					Programme 15.074 (ex 15.59)							
					Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques							
HE	01 01 00	59	80100001	074.001	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	366.025	380.479	- 61.342	- 28.323	304.683	352.156	
					<i>Solde au 1er janvier</i>	149.000	149.000	67.000	67.000	216.000	216.000	
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	515.025	529.479	5.658	38.677	520.683	568.156	
					<i>Disponible pour l'année</i>	149.000	149.000	- 7.000	- 7.000	142.000	142.000	
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	366.025	380.479	12.658	45.677	378.683	426.156	
					<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>							
					<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Anciens n° AB		Nouveaux n° AB		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	A.B. n° 1-2 sec	A.B. n° 3-4 ord. sec	Pi	Compte budgétaire		Domaine fonctionnel	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	<i>i = programme d'investissement / n = crédits de liquidation non limitatifs / g = crédits genrés</i>						285.905	339.254	54.115	44.176	340.020	383.430
	Disponible pour l'année					71.087	71.087	4.855	4.855	4.855	75.942	75.942
	Dépenses à charge du Fonds					214.818	268.167	49.260	39.321	264.078	307.488	307.488
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre											